

**Service de l'Assemblée  
Bureau du conseil  
municipal**

**Procès verbal  
de la séance du conseil municipal  
du 26 mai 2026**

**Sommaire**

**Page des présent-es**

**Question orale / réponse orale**



**Dispositifs et résultats de vote des  
délibérations**

**Amendements présentés**

**Voeux**

**Interventions**

*Seules figurent les interventions écrites remises au service de l'Assemblée*

<b>Signatures après adoption par le conseil municipal</b>	
<b>Mme la Maire Laurence RUFFIN</b> Présidente de séance	<b>M. l'adjoint délégué Antoine BACK</b> Secrétaire de séance
	



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai**, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Madame la Maire, en date du 20 mai 2026.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

Mme Laurence RUFFIN, Maire, assure la présidence.

M. Abdelwaheb KISMOUNE, premier adjoint, assure la présidence de 18H04 à 18H06 (délibération n°75).

### Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

Mme Inès AJMI - M. Thierry ALDEGUER - M. Zakaria AMRAN - M. Antoine BACK - M. Luis BELTRAN-LOPEZ – M. Franck BENHAMOU - Mme Delphine BENSE - M. Vincent BERLANDIS - M. Olivier BERTRAND - Mme Brigitte BOER - M. Khemisti BOUBEKER - M. Hassen BOUZEGHOUB - M. Allan BRUNON - M. Pierre-Edouard CARDINAL – Mme Marion CARROZ - M. Bastien CASTILLO - Mme Cécile CENATIEMPO - Mme Emilie CHALAS - M. Clément CHAPPET - M. Alan CONFESSON - Mme Michelle DARAN - Mme Céline DESLATTES - M. Abdelnour DJEBBOURI - Mme Kenza DOUKHI - Mme Amandine GERMAIN - M. Nicolas KADA - M. Abdelwaheb KISMOUNE - Mme Léonie MARCOUX - M. Thibault MARTIN - Mme Anouchka MICHARD - M. Alexis MONGE - M. Gaëtan MONOT - M. Gilles MOREAU - M. Lény MOULIN - Mme Meriem NAILI - M. Gilles NAMUR - Mme Jasmine NEBILI - Mme Chloé PANTEL - Mme Isabelle PETERS - Mme Coline PISSARD-GIBOLLET - M. Jean-Noël PUSEL - Mme Majda RAKI - Mme Laurette RIMET-MEILLE - M. Jean-Luc RIZZI - M. Stéphane ROBIN - M. Robinson ROSSI - Mme Laurence RUFFIN - Mme Rdija Thérèse SAHIRI - M. Karim SELLAMI - Mme Michelle SY - M. Mehdi TADJINE - Mme Marlène TERRIER - Mme Angélique WABENE

### Absent-es ayant donné pouvoir :

Mme Margot BELAIR donne pouvoir à Mme Isabelle PETERS de 10H11 à 18H22  
Mme Kheira CAPDEPON donne pouvoir à Mme Léonie MARCOUX de 10H11 à 18H22  
Mme Sandra KRIEF donne pouvoir à M. Antoine BACK de 10H11 à 18H22  
Mme Nathalie BERANGER donne pouvoir à M. Clément CHAPPET de 10H11 à 14H35  
Mme Delphine BENSE donne pouvoir à M. Pierre-Edouard CARDINAL de 11H30 à 12H45  
M. Robinson ROSSI donne pouvoir à Mme Kenza DOUKHI de 14H35 à 15H00  
Mme Majda RAKI donne pouvoir à M. Khemisti BOUBEKER de 14H35 à 15H10  
M. Thierry ALDEGUER donne pouvoir à M. Franck BENHAMOU de 14H35 à 15H40  
M. Thierry ALDEGUER donne pouvoir à M. Stéphane ROBIN de 15H40 à 16H30  
M. Jean-Luc RIZZI donne pouvoir à M. Jean-Noël PUSEL de 14H50 à 16H00  
M. Franck BENHAMOU donne pouvoir à M. Clément CHAPPET de 15H40 à 18H22  
Mme Meriem NAILI donne pouvoir à M. Lény MOULIN de 17H45 à 18H22  
Mme Cécile CENATIEMPO donne pouvoir à M. Gilles NAMUR de 17H50 à 18H22  
Mme Brigitte BOER donne pouvoir à Mme Nathalie BERANGER de 18H05 à 18H22

### Absent-es excusé-es :

Mme Lauren VIGUIER de 10H11 à 18H22 – M. Thomas MANDROUX de 10H11 à 18H22 – Mme Michelle SY de 16H53 à 16H55 – Mme Laurence RUFFIN de 18H04 à 18H06 – M. Zakaria AMRAN de 17H43 à 18H22 – M. Khemisti BOUBEKER de 17H43 à 18H22 – M. Allan BRUNON de 17H43 à 18H22 – M. Bastien CASTILLO de 17H43 à 18H22 – M. Abdelnour DJEBBOURI de 17H43 à 18H22 – Mme Kenza DOUKHI de 17H43 à 18H22 – Mme Jasmine NEBILI de 17H43 à 18H22 – Mme Coline PISSARD-GIBOLLET de 17H43 à 18H22 – Mme Majda RAKI de 17H43 à 18H22 – M. Robinson ROSSI de 17H43 à 18H22 – Mme Angélique WABENE de 17H43 à 18H22

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance pris au sein du conseil : M. Antoine BACK ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

**QUESTION ORALE/  
REPOSE ORALE**

## **Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble**

Conseil municipal du 26 mai 2026

### **Question orale**

Madame la Maire,

Samedi, un concert était organisé dans des locaux appartenant à la Ville de Grenoble, au 102 rue d'Alembert par le groupuscule d'ultra-gauche "Action Antifasciste Grenoble".

Il était explicitement présenté comme un soutien à leurs "camarades" actuellement incarcérés, comprenant ceux qui sont mis en examen dans le cadre de l'enquête sur le meurtre de Quentin Deranque, tabassé à mort en février dernier.

Des individus pour la plupart issus de la Jeune Garde - organisation dont la dissolution, décidée en Conseil des ministres, a été confirmée par le Conseil d'État, qui l'a jugée "*adaptée, nécessaire et proportionnée à la gravité des atteintes portées à l'ordre public*".

Nous vous avons écrit le 14 mai pour vous demander d'interdire cet événement. Vous n'avez pas répondu et c'est donc le contribuable grenoblois qui a financé les murs accueillant une collecte de fonds pour des personnes soupçonnées d'homicide, incarcérées pour la violence meurtrière dont ils ont fait preuve.

Je vous rappelle qu'il y a un mois, Madame la Maire, vous nous proposiez comme premier acte de votre mandat une délibération sur "*Grenoble, ville garante des valeurs de la République*". Un manifeste, disiez-vous, pour résister aux dérives, défendre les libertés, combattre les violences.

Je vous alertais alors sur le fait que vous n'aviez pas un seul mot pour "*les exactions des seuls qui menacent, incendient et tabassent à Grenoble, à savoir cette extrême-gauche radicalisée que vous hébergez dans des locaux municipaux*".

Puis nous avons rejeté cette délibération précisément parce qu'entre les principes affichés et les actes de votre majorité, l'écart est manifeste. Les faits nous donnent aujourd'hui raison.

Car en voici la démonstration la plus cinglante : pendant que vous vous faites la chante des valeurs républicaines dans cette assemblée, vos locaux municipaux servent de base d'organisation à des mouvances extrémistes qui font l'apologie de la violence.

Le 102 rue d'Alembert, occupé depuis des années sans droit ni titre par ces groupuscules, n'est pas un cas isolé. C'est le symptôme d'une politique de complaisance organisée, héritée de votre prédécesseur, que vous êtes en train de reconduire par votre silence.

Non loin du 102, le 38 d'Alembert a été régularisé par la municipalité Piolle. 800 mètres carrés mis à disposition d'une association fantoche créée par les militants d'ultra-gauche, avec bail emphytéotique de 40 ans pour 300 euros par mois - soit 40 centimes par mètre carré !

Ce lieu sert de base arrière d'organisation à des mouvances directement liées aux sabotages, incendies et actions violentes qui émaillent la région. Et ceci aux frais des Grenoblois, et au grand dam des riverains et du quartier qui subissent de multiples nuisances sonores et des dégradations répétées de l'espace public à cause des occupants.

Deux conseillers municipaux de notre groupe ont d'ailleurs attaqué le bail municipal devant le tribunal en 2022 et nous venons tout juste de relancer le juge.

Autre exemple bien connu, le 106 rue des Alliés - la villa Kaminski -, une propriété classée "*patrimoine remarquable*" de la Ville. Elle est squattée et dégradée par les mêmes militants politiques depuis plus de dix ans, sans qu'aucun élu n'ait jamais jugé utile d'intervenir, et là aussi les habitants du quartier n'en peuvent plus des dégradations et nuisances qui en découlent pour tout le secteur.

À chaque fois, ce sont les Grenoblois qui paient. Ce sont les Grenoblois qui subissent. C'est le silence de votre majorité qui valide. Et c'est insupportable.

Aussi, Madame la Maire, avec cette question orale nous souhaitons savoir si vous comptez poursuivre avec cette logique coûteuse de privatisation politique du patrimoine des Grenoblois, ou si vous allez enfin rompre avec cette pratique.

D'abord, pourquoi ce concert a-t-il pu se tenir dans des locaux municipaux sans aucune décision de votre part ?

Et ensuite, allez-vous enfin mettre fin à la mise à disposition de ces locaux à des groupuscules liés à des violences et des mouvances politiques extrémistes, aux frais du contribuable grenoblois qui subit là une utilisation partisane de l'argent public ?

Je vous remercie.

**Conseil municipal du 26 mai 2026**  
**Réponse de Mme la Maire à la question orale du groupe**  
**d'opposition Réconcilier Grenoble**

Monsieur le Conseiller municipal,

Dans l'ensemble de votre question orale vous reliez des choses, des sujets, des personnes qui n'ont rien à voir les unes avec les autres. Vous essayez d'étayer un raisonnement qui n'a aucun fondement et aucune prise sur le réel.

Je commencerai par vous dire mon désaccord avec l'ensemble des propos écrits dans cette question. Partout, la droite et l'extrême droite progressent. La démocratie s'abîme. A l'Assemblée nationale, des budgets qui se succèdent, qui tournent le dos à la justice sociale : pas de taxe sur les ultra-riches, mais des franchises médicales en hausse, des coupes dans le logement, moins d'APL pour les étrangers, des baisses de dotations pour les collectivités. Tout ça abîme la République, ça dégoûte les gens de la politique.

Et ici, à Grenoble, nous ne sommes pas épargnés. Des politiques nationales qui nous fragilisent et une droite démagogue, qui joue sur la peur et la confusion, sème la discorde là où nous voulons tisser des solidarités.

Alors que demain, le 27 mai, la République honore la Résistance. Partout dans le pays, sur nos places, dans nos écoles, cette journée est dédiée à la mémoire des résistantes et des résistants mais aussi, et surtout, à la transmission de leurs valeurs. La lutte contre les idées d'extrême droite. La volonté d'inventer un tout autre avenir pour la France : le programme "Les Jours Heureux" que le Conseil National de la Résistance, réuni le 27 mai 1943 sous la présidence de Jean Moulin a créé, constitue le plus précieux des héritages. Nous lui devons la refondation de la République, le rétablissement des droits et des libertés démocratiques, l'institution de la Sécurité sociale. Cet héritage n'appartient pas seulement au passé, il nous oblige encore. Nombre des conquêtes sociales et démocratiques de la Résistance sont aujourd'hui remises en cause. Dans le monde de 2026,

nous voyons réapparaître des discours qui fracturent, qui désignent des boucs émissaires et qui fragilisent les institutions démocratiques. La démocratie et la liberté, bien sûr, qu'ils ont défendues pied à pied face à l'effondrement des institutions républicaines. Que vous, avec vos méthodes, vos propos et vos amalgames vous contribuez à fragiliser.

Par cette question orale vous mettez en scène votre requête au juge des référés, enregistrée le 20 mai 2026, M. Clément Chappet. Pour demander l'interdiction du concert organisé par le groupement de fait « Action Antifasciste Grenoble ». Je vais donc lire l'ordonnance du TA de Grenoble du 22 mai, ce ne sont pas mes mots, ce sont ceux du juge.

*« les requérants n'apportent aucun élément à l'appui de leurs propos » permettant d'attester de l'existence d'un risque de trouble à l'ordre public dans le cadre du concert organisé par « Action Antifasciste Grenoble ». Il ne résulte pas de l'instruction que les organisateurs du concert aient été impliqués dans les violences entre groupes antagonistes de l'ultra-gauche et de l'ultra-droite ni qu'un risque d'affrontement en marge de l'évènement est démontré. Aussi, le simple fait d'organiser une levée de fonds pour des personnes prévenues, et alors qu'il n'est pas démontré que les recettes de ce concert seraient destinées au collectif « Jeune Garde Antifasciste » ou à certains de ses anciens membres mis en examen dans le cadre du meurtre de Quentin Deranque, ne peut, à défaut de propos suffisamment graves et circonstanciés légitimant l'acte pour lequel les personnes sont incarcérées, être constitutif d'apologie de crime ».*

Le juge rejette la demande des requérants, au motif que les conditions du référé ne sont pas réunies, et qu'ils ne démontrent aucunement que la manifestation porte atteinte gravement à l'ordre public, la liberté d'expression devant dès lors prévaloir. La position de la Ville et de la Préfecture de ne pas interdire la manifestation est donc validée par le TA.

Je veux donc rétablir des faits. D'abord, le 102 est un espace autogéré d'expression artistique et politique. Une Association loi 1901. Le 102 est un espace fonctionnant sans subvention, occupant des locaux appartenant à la Ville de Grenoble. Depuis 1983, des associations y organisent concerts, séances de cinéma expérimental, expositions, théâtre, danse,

rencontres, débats... avec pour but de faire découvrir autre chose, autrement.

Depuis 1983, oui, 1983, cet endroit à été créé lors du mandat de Monsieur Carignon. Le 102, contrairement à vous, ne semble pas avoir changé d'orientation, puisque l'objet de son association reste inchangé à ce jour. Une situation dont nous héritons de la gestion de Monsieur Carignon. Alors que nous avons été élu-es il y a moins de deux mois, nous avons déjà engagé un dialogue avec le 102 afin de mettre en conformité l'occupation des lieux dans lesquels ils exercent leurs activités associatives et culturelles. Et pour cette association comme pour d'autres, nous continuerons à porter haut et véritablement la liberté culturelle et la liberté de programmation.

Je vous remercie.

**Direction Vie institutionnelle**  
**Service de l'Assemblée**

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal

du mardi 26 mai 2026

Ouverture de séance à 10h11.

M. BACK est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

### **Discours de Mme la Maire, présidente de séance.**

Mme la Maire adresse une pensée particulière aux personnes qui ont subi à Grenoble, le 21 mai 2026, une agression homophobe, quelques jours après le 17 mai, journée mondiale de lutte contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie.

### **Note d'information portant sur les 100 premiers jours du mandat**

Intervention(s) : M. BERLANDIS, Mme PANTEL, M. MONOT, Mme CARROZ, M. NAMUR, M. BRUNON, M. CARDINAL, M. CHAPPET, M. ALDEGUER, Mme CHALAS, M. ROSSI, M. CONFESSON, Mme PETERS

### **Le procès-verbal de la séance du conseil du 28 avril 2026 est adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION N° 1-(42849)** - HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE - Convention relative aux obligations réciproques du Département de l'Isère et de la Ville de Grenoble concernant les actions de prévention médico-sociales en faveur des enfants de moins de six ans dans les écoles maternelles de la ville pour l'année 2026

Intervention(s) : Mme la Maire, Mme GERMAIN, M. ROSSI, Mme BOER, M. ROBIN, M. CHAPPET, Mme RAKI, Mme MARCOUX, M. CASTILLO

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Grenoble et le Département de l'Isère, relative aux actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans dans les écoles maternelles pour l'année 2026, (annexe 1) ;**
- d'autoriser Madame la Maire ou son-sa représentant-e à signer ladite convention ;**
- d'autoriser la perception des recettes correspondantes versées par le Département.**

### **Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**VOEU -** Voeu relatif au classement de l'école Anatole France en Réseau d'Éducation Prioritaire.

Intervention(s) : Mme MICHARD, M. ROSSI, Mme MARCOUX, Mme CHALAS

**Voeu : Rejeté**  
**Pour : 12**  
**Contre : 33 Oui Grenoble + 1 Non Inscrite (Mme SAHIRI)**  
**Abstention(s) : 11 La France Insoumise**

**VOEU -** 80-(43592) - Voeu relatif aux fermetures de classes, aux moyens alloués à l'école publique et au financement des établissements privés sous contrat.

Intervention(s) : Mme MARCOUX, M. ROSSI, M. ROBIN, Mme RAKI, Mme DESLATTES, Mme BENSE, Mme la Maire

**Voeu : Adopté à l'unanimité**  
**Pour : 46**  
**Abstention(s) : 11 La France Insoumise**

**VOEU -** Voeu relatif au relatif aux fermetures de classes et aux moyens alloués à l'école publique.

Intervention(s) : Mme RAKI, Mme MARCOUX, M. BERLANDIS, M. CASTILLO, M. BRUNON, Mme BENSE, M. ROSSI, M. CHAPPET, M. CONFESSON, Mme MICHARD

**Voeu : Rejeté**  
**Pour : 11**  
**Contre : 33 Oui Grenoble + 12 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble**  
**Abstention(s) : 1 Non Inscrite (Mme SAHIRI)**

**Mme la Maire suspend la séance pour la pause repas à 13h47.**  
**Reprise de la séance à 14h35.**

**DELIBERATION N° 2-(43408)** - CONSEIL MUNICIPAL - Élection d'adjoint-es à la Maire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- de procéder au remplacement de M.Olivier BERTRAND et Mme Sandra KRIEF, démissionnaires de leurs fonctions d'adjoint-es, sur leurs rangs respectifs de 13ème et 14ème adjoint-es, par des candidat-es de même sexe.**

**- de prendre acte du résultat suivant :**

**nombre de bulletins extraits de l'urne : 57**  
**- à déduire : bulletin(s) blanc(s) ou nul(s) : 23**  
**- suffrages exprimés : 34**

- majorité absolue : 18

- Liste « SELLAMI », nombre de voix obtenues : 34

La liste « SELLAMI » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés élus :

13ème adjoint : M. Karim SELLAMI

14ème adjointe : Mme Laurette RIMET-MEILLE

**DELIBERATION N° 3-(42993)** - CONSEIL MUNICIPAL - Formation des Elu-es

Intervention(s) : M. CHAPPET

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'affecter annuellement des crédits à la formation des membres du Conseil municipal, à auteur de 20 000 € pour la prise en charge des frais de formation ;

- de prendre en charge les frais de déplacement, séjour et hébergement correspondant aux formations validées.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 46**

**Abstention(s) : 11 La France Insoumise**

**DELIBERATION N° 4-(43377)** - CONSEIL MUNICIPAL - Attribution de moyens auprès des groupes d'élus de la Ville de Grenoble.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'attribuer aux groupes d'élus du Conseil municipal des moyens en termes de locaux et de matériel de bureau, ainsi que la prise en charge des frais de documentation, courrier et télécommunication, pour un montant annuel tel que prévu au Budget Primitif de l'année, selon une répartition proportionnelle au nombre d'élus de chaque groupe, détaillée en annexe de cette délibération ;

- de répartir, pour le recrutement de collaborateur-rices de groupes, l'enveloppe générale annuelle attribuée aux groupes d'élus du Conseil municipal, calculée sur la base des 30 % du montant total des indemnités versées aux élus (hors charges) selon une répartition proportionnelle au nombre d'élus de chaque groupe, détaillée en annexe de cette délibération,

- de dire que la date d'application de cette délibération est fixée au 1er juin 2026.

### **Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 5-(43001)** - CONSEIL MUNICIPAL - Conditions de versement d'une aide financière aux élu-es municipaux pour garde d'enfants ou assistance de personnes dépendantes.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'accorder le remboursement, dans les conditions fixées ci-dessus, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile que les élu-es ont engagé-es en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **de fixer le montant ce remboursement à à coût horaire correspondant au SMIC brut horaire, dans la limite du coût des services supportés par le-la bénéficiaire et sous réserve de la production des justificatifs correspondants ;**
- **de communiquer en Conseil municipal de chaque année civile, un état récapitulatif individuel des aides versées aux élu-es bénéficiaires.**

### **Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 6-(43038)** - CONSEIL MUNICIPAL - Dispositions relatives aux autorisations d'absence et aux crédits d'heures des élu-es de la ville de Grenoble.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **Que le crédit d'heures alloué aux élu-es de la ville de Grenoble est majoré de 30 % par élu-e, soit pour un horaire hebdomadaire de 35 heures :**
  - **Pour la Maire : 182 heures par trimestre ;**
  - **Pour les Adjoint-es et les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués : 182 heures par trimestre ;**
  - **Pour les conseillères municipales et conseillers municipaux : 91 h par trimestre.**

### **Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 7-(43008)** - DESIGNATIONS - Renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Intervention(s) : M. PUSEL , Mme la Maire

**Un amendement oral est présenté par Mme la Maire, celui-ci est adopté à l'unanimité.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**Il est proposé au conseil municipal :**

**- de procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres :**

**3 listes de candidat-es sont proposées :**

**- Liste Oui Grenoble :**

**Vincent BERLANDIS**

**Isabelle PETERS**

**Thibault MARTIN**

**Antoine BACK**

**Cécile CENATIEMPO**

**Alan CONFESSON**

**Olivier BERTRAND**

**Marion CARROZ**

**Mehdi TADJINE**

**Chloé PANTEL**

**- Liste Réconcilier Grenoble :**

**- Jean-Noël PUSEL**

**- Brigitte BOER**

**- Liste la France Insoumise :**

**- Majda RAKI**

**- Zakaria AMRAN**

**Conformément à l'article L-2121-21 du CGCT il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder au scrutin public.**

**- Nombre de votants : 56**

**- Nombre de conseiller-ères n'ayant pas pris part au vote : 1**

**- Suffrages exprimés : 56**

**- Quotient électoral : 11,2**

**Les listes ont obtenu les suffrages suivants :**

**Liste « Oui Grenoble » : 33 voix**

**Liste « Réconcilier Grenoble » : 12 voix**

**Liste « Liste la France Insoumise » : 11 voix**

**À la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes :**

- La liste « Oui Grenoble » obtient 3 sièges
- La liste « Réconcilier Grenoble » obtient 1 siège
- La liste « Liste la France Insoumise » obtient 1 siège.

**Ainsi sont élu-es :**

**Titulaires :**

**Vincent BERLANDIS**

**Isabelle PETERS**

**Thibault MARTIN**

**Jean-Noël PUSEL**

**Majda RAKI**

**Suppléant-es :**

**Antoine BACK**

**Cécile CENATIEMPO**

**Alan CONFESSON**

**Brigitte BOER**

**Zakaria AMRAN**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 56**

**Ne prend pas part au vote : 1 Non Inscrite (Mme SAHIRI)**

**DELIBERATION N° 8-(42520) - DESIGNATIONS - Renouvellement de la commission communale des impôts directs -Établissement par le Conseil municipal d'une liste de contribuables au sein de laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques choisira les membres de la commission.**

**Un amendement oral est présenté par Mme la Maire, celui-ci est adopté à l'unanimité.**

**Pour : 56**

**Ne prend pas part au vote : 1 Oui Grenoble (M. KADA)**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver la liste des 32 contribuables proposés au Directeur Départemental des Finances Publiques, qui en nommera 16 (8 commissaires et leurs suppléant-es) pour siéger à la commission communale des impôts directs :

**Titulaires :**

**- Mme Suzanne DATHE**

**- Mme Christine CAPELLI VICHERD**

- M. Thibaud LALANNE
- Mme Michelle ROY
- M. Djamel WAZIZI
- Mme Martine GALLIX
- M. Emmanuel CARROZ
- Mme Sylvie FOUGERES
- M. Jean Luc GUFFOND
- Mme Camille PAGIRAS
- M. Matthias SOQUET
- M. Peio RIGAUX
- M. Robin LOUVET
- Mme Elyane RUAL
- M. Jean-Yves OLIVO
- M. Laurent LEQUIN SOUCHON

**Suppléants :**

- M. Jean René COURTOIS
- Mme Françoise VIVET
- M. Florian CARTELIER
- M. Guy BERLIOUX
- M. Gérard GERDIL MARGUERON
- M. Emeric VIBERT
- M. Jules KADA
- Mme Maryvonne BOILEAU
- Mme Béatrice BONACCHI
- Mme Marion BOTTARD
- M. Gabriel KYOUMJIAN
- M. Thomas PONCET
- Mme Chiara MAQUET
- Mme Martine MELLIERE
- Mme Renée CAMPORA
- Mme Nicole POUZET MARTIN DE BOUDART

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 56**

**Ne prend pas part au vote : 1 Oui Grenoble (M. KADA)**

**DELIBERATION N° 9-(43206)** - DESIGNATIONS - Modification des délibérations n° 38478 portant sur désignations des représentant-es de la ville de Grenoble au sein des Instances de la Société par Actions Simplifiée (SAS) Energ'y Citoyenne et n°36897 portant sur les désignations des représentant-es de la ville de Grenoble au sein des conseils d'écoles des établissements du premier degré - Écoles maternelles, élémentaires et primaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS) ENERG'Y CITOYENNE**

**- de designer au sein de l'Assemblée générale de la Société par Actions Simplifiée (SAS) Energ'y Citoyenne :**

- Mme Léonie MARCOUX en remplacement de M. Gilles NAMUR

**CHRISTOPHE TURC - Élémentaire**

**- de designer au sein du conseil de l'école élémentaire Christophe TURC :**

- Mme Chloé PANTEL en remplacement de Mme Inès AJMI.

**SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS) ENERG'Y CITOYENNE**

- de dire que le ou la représentant-e au sein de l'assemblée générale de la Société par Actions Simplifiée (SAS) Energ'y Citoyenne est:

- Mme Léonie MARCOUX

**CHRISTOPHE TURC – Élémentaire**

- de dire que le ou la représentant-e au sein du conseil d'école Christophe Turc est :

- Mme Chloé PANTEL

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 34**

**Abstention(s) : 12 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble + 11 La France Insoumise**

**DELIBERATION N° 10-(43215)** - DESIGNATIONS - Modification de la délibération n° 38757, portant sur la désignation des représentant-es de la ville de Grenoble au sein des instances de la SAEML Gaz Électricité de Grenoble.

**Délibération retirée en séance**

**DELIBERATION N° 11-(43216)** - DESIGNATIONS - Modification de la délibération n° 37218, portant sur la désignation des représentant-es de la ville de Grenoble au sein des instances de la SAEML " Territoires 38 ".

Intervention(s) : M. CHAPPET, Mme la Maire

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de désigner Mme Sandra KRIEF en qualité de représentante de la ville de Grenoble au sein du Conseil d'Administration de Territoires 38 ;

- de dire que les représentant-es de la ville de Grenoble au sein du Conseil d'Administration de la SAEML Territoires 38 sont désormais les suivants :

- M. Gilles NAMUR

- Mme Sandra KRIEF

- de dire que le représentant de la ville de Grenoble désigné au sein de l'Assemblée générale de Territoires 38 est :

- M. Gilles NAMUR

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 34**

**Abstention(s) : 12 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble + 11 La France Insoumise**

**DELIBERATION N° 12-(43217)** - DESIGNATIONS - Modification de la délibération n° 36996 portant sur la désignation des représentant-es de la ville de Grenoble au sein des instances des Associations et Organismes, notamment sur la Désignation des représentants de la ville de Grenoble au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale.

**Délibération retirée en séance**

**DELIBERATION N° 13-(43218)** - DESIGNATIONS - Modification de la délibération n° 38751 portant sur la Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et la désignation des représentant-es.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- de désigner les 5 Associations locales suivantes :**

- Association Consommation logement, cadre de vie (CLCV) Isère
- Confédération nationale du logement (CNL) Isère
- Confédération syndicale des familles (CSF) Isère
- France Nature Environnement (FNE), Isère
- Labelville, Association des Commerçants de Grenoble

**- de dire que les représentant-es sont désormais les suivants :**

**• les représentant-es de la Ville de Grenoble au sein de cette commission sont:**

**M. Vincent BERLANDIS  
Mme Léonie MARCOUX  
M. Gilles NAMUR  
Mme Chloé PANTEL  
Mme Kheira CAPDEPON  
Mme Marion CARROZ  
Mme Isabelle PETERS**

**• les associations locales siégeant à cette commission sont:**

- Association Consommation logement, cadre de vie (CLCV) Isère
- Confédération nationale du logement (CNL) Isère
- Confédération syndicale des familles (CSF) Isère
- France Nature Environnement (FNE), Isère
- Labelville, Association des Commerçants de Grenoble

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 34**

**Abstention(s) : 12 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble + 11 La France Insoumise**

**DELIBERATION N° 14-(43290)** - DESIGNATIONS - Modification de la délibération n° 37210, portant sur la désignation des représentant-es de la ville de Grenoble au sein des instances de la Société Publique Locale "Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Grande Région Grenobloise" SPL ALEC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- de désigner au sein des instances de la SPL «Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Grande Région Grenobloise » :**

**- Mme Cécile CENATIEMPO en remplacement de M. Gilles NAMUR**

**- de dire que Mme Cécile CENATIEMPO est désignée en tant que représentant-e de la ville de Grenoble au sein des instances de la SPL «Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Grande Région Grenobloise ».**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 33**

**Abstention(s) : 12 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble + 11 La France Insoumise+ 1 Non Inscrite (Mme SAHIRI)**

**DELIBERATION N° 15-(43292)** - DESIGNATIONS - Modification de la délibération n° 37216 portant sur désignation des représentant-es de la ville de Grenoble au sein des instances de la Régie du Téléphérique Grenoble-Bastille.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- de désigner au sein du Conseil d'Administration de la Régie du Téléphérique Grenoble-Bastille :**

**• 3 membres en tant que personnalités qualifiées :**

**- Madame Armelle SOLELHAC**

**- Monsieur Mickaël FROTTIER**

**- Monsieur Nicolas MANEVEAU**

**• 2 membres représentant-es du personnel de la Régie :**

- Monsieur Thibaut CONESA – Chef d'exploitation
- Monsieur Youcef MERZOUKI – Conducteur et responsable qualité

- de dire que les représentant-es de la Ville de Grenoble au sein du Conseil d'Administration de la Régie du Téléphérique Grenoble-Bastille sont:

- Madame Cécile CENATIEMPO
- Madame Marion CARROZ
- Monsieur Hassen BOUZEGHOUB
- Madame Kheira CAPDEPON
- Monsieur Antoine BACK
- Madame Michelle DARAN

• 3 membres en tant que personnalités qualifiées :

- Madame Armelle SOLELHAC
- Monsieur Mickaël FROTTIER
- Monsieur Nicolas MANEVEAU

• 2 membres représentant-es du personnel de la Régie :

- Monsieur Thibaut CONESA – Chef d'exploitation
- Monsieur Youcef MERZOUKI – Conducteur et responsable qualité

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 34**

**Abstention(s) : 12 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble + 11 La France Insoumise**

**DELIBERATION N° 16-(43294)** - DESIGNATIONS - Modification de la délibération n° 41003 portant sur la désignation des représentant-es de la ville de Grenoble au sein des instances de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) INNOVIA.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de désigner au sein du conseil d'administration de la SAEML INNOVIA :

- Mme Michelle DARAN en remplacement de M. Gilles NAMUR

de désigner Mme Michelle DARAN en tant que représentante de la Ville de Grenoble au sein de l'assemblée générale de la SAEML INNOVIA.

- d'autoriser Mme Michelle DARAN si le conseil d'administration de la SAEML INNOVIA décidait de nommer la représentante de la ville de Grenoble Présidente de son conseil d'administration, à le représenter à ce poste, et à percevoir en conséquence une rémunération plafond mensuelle nette liée à la fonction de 500 €, ainsi que des avantages en nature liés à la fonction, pour un montant plafond de 0 €.

**- de dire que les représentant-es au sein des instances de la SAEML INNOVIA sont :**

- **au Conseil d'Administration :**

- M. Mehdi TADJINE
- M. Thibault MARTIN
- Mme Marion CARROZ
- Mme Michelle DARAN
- Mme Isabelle PETERS
- M. Gilles MOREAU
- M. Antoine BACK
- M. Vincent BERLANDIS

- **A l'Assemblée Générale :**

- Mme Michelle DARAN

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 34**

**Abstention(s) : 12 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble**

**DELIBERATION N° 17-(43293)** - DESIGNATIONS - Modification de la délibération n° 38483 portant sur désignation des représentant-es de la ville de Grenoble au sein du Conseil d'exploitation de la Régie Lumière.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- de désigner au sein du Conseil d'exploitation de la Régie Lumière.**

- Mme Michelle SY en remplacement de M. Olivier BERTRAND

**- de désigner au sein du Conseil d'exploitation de la Régie Lumière deux membres parmi les usager-ères ou représentant-es des usager-ères**

- M. Ilyas ABDI
- Mme Rosalinda FERANDES

**- de dire que les représentant-es du Conseil Municipal au sein du Conseil d'exploitation de la Régie Lumière sont :**

- M. Antoine BACK
- Mme Cécile CENATIEMPO
- M. Gilles NAMUR
- M. Lény MOULIN
- M. Luis BELTRAN-LOPEZ

- Mme Michelle SY

- de dire que les représentant-es des usager-ères ou représentant-es des usager-ères au sein du Conseil d'exploitation de la Régie Lumière sont :

- M. Ilyas ABDI

- Mme Rosalinda FERANDES

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 34**

**Abstention(s) : 12 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble + 11 La France Insoumise**

**DELIBERATION N° 18-(43295)** - DESIGNATIONS - Modification de la délibération n° 38750 portant sur la désignation des représentant-es de la ville de Grenoble au sein des instances de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de désigner M. Alan CONFESSON en tant que représentant au sein de l'assemblée générale de la SAEML Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise.

- d'autoriser M. Alan CONFESSON, si le conseil d'administration de la SAEML Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise décidait de nommer le représentant de la ville de Grenoble Président de son conseil d'administration, à le représenter à ce poste, et à percevoir en conséquence une rémunération plafond mensuelle nette liée à la fonction de 500 €, ainsi que des avantages en nature liés à la fonction, pour un montant plafond de 0 €.

- de dire que les représentant-es au sein des instances de:la SAEML Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise sont :

• **Au Conseil d'Administration :**

- M. Karim SELLAMI

- M. Gilles MOREAU

- M. Abdelwaheb KISMOUNE

- Mme Michelle SY

- M. Alan CONFESSON

- Mme Cécile CENATIEMPO

• **A l'Assemblée Générale :**

- M. Alan CONFESSON

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 33**

**Abstention(s) : 12 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble + 11 La France Insoumise**

**+ 1 Non Inscrite (Mme SAHIRI)**

**DELIBERATION N° 19-(43296)** - DESIGNATIONS - Modification de la délibération n° 36995 portant sur la désignation des représentant-es de la ville de Grenoble au sein des instances du Syndicat Mixte du Parc Régional de la Chartreuse et du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

#### **SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA CHARTREUSE**

**- de désigner un-e délégué-e représentant-e titulaire et un-e délégué-e représentante suppléant-e de la Ville de Grenoble au sein du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA CHARTREUSE ;**

**Comité Syndical :**

**1 - titulaire**

**- Mme Inès AJMI en remplacement de M. Gilles NAMUR.**

**- de désigner un-e délégué-e représentant-e titulaire et un-e délégué-e représentante suppléant-e de la Ville de Grenoble au sein du Bureau Syndical du SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA CHARTREUSE ;**

**Bureau Syndical :**

**1 - titulaire**

**- Mme Inès AJMI en remplacement de M. Gilles NAMUR.**

#### **SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERCORS**

**- de désigner un-e délégué-e représentant-e titulaire et un-e délégué-e représentante suppléant-e de la Ville de Grenoble au sein du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERCORS ;**

**Comité Syndical :**

**1 - titulaire**

**- Mme Inès AJMI en remplacement de M. Gilles NAMUR.**

**1 - suppléant**

**- M. Gilles NAMUR en remplacement de Mme Inès AJMI.**

**- de un-e délégué-e représentant-e titulaire et un-e délégué-e représentant-e suppléant-e de la Ville de Grenoble au sein du Bureau Syndical du SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERCORS ;**

**Bureau Syndical :**

**1 - titulaire**

**- Mme Inès AJMI en remplacement de M. Gilles NAMUR.**

**1 - suppléant**

**- M. Gilles NAMUR en remplacement de Mme Inès AJMI.**

**- de dire que les représentant-es au sein des instances de ces organismes sont :**

**Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA CHARTREUSE ;**

**Comité Syndical :**

**1 - titulaire**

**- Mme Inès AJMI**

**1 - suppléante**

**- Mme Marion CARROZ**

**Bureau Syndical du SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA CHARTREUSE ;**

**1 - titulaire**

**- Mme Inès AJMI**

**1 - suppléante**

**- Mme Marion CARROZ**

**Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERCORS ;**

**Comité Syndical :**

**1 - titulaire**

**- Mme Inès AJMI**

**1 - suppléant**

**- M. Gilles NAMUR**

**Bureau Syndical du SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERCORS ;**

**Bureau Syndical :**

**1 - titulaire**

**- Mme Inès AJMI**

**1 - suppléant**

**- M. Gilles NAMUR**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 33**

**Abstention(s) : 12 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble + 11 La France Insoumise  
+ 1 Non Inscrite (Mme SAHIRI)**

**DELIBERATION N° 20-(43297) - DESIGNATIONS - Modification de la délibération n° 38759 portant sur la Désignation des représentant-es de la ville de Grenoble au sein des instances de la Société Anonyme Immobilière d'Économie Mixte (SAIEM) Grenoble Habitat.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**de désigner une représentante de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration de la SALEM Grenoble Habitat :**

**- Mme Michelle SY en remplacement de Mme Céline DESLATTES.**

**- de dire que les représentant-es au sein des instances de la SALEM Grenoble Habitat sont :**

**• Au Conseil d'Administration**

**- M. Vincent BERLANDIS**

**- M. Hassen BOUZEGHOUB**

**- Mme Chloé PANTEL**

**- M. Karim SELLAMI**

**- Mme Laurette RIMET-MEILLE**

**- Mme Michelle SY**

**• À l'Assemblée Générale :**

**- M. Vincent BERLANDIS**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 33**

**Abstention(s) : 12 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble + 11 La France Insoumise**

**Ne prend pas part au vote : 1 Oui Grenoble (M. MARTIN)**

**DELIBERATION N° 21-(43276) - DESIGNATIONS - Désignation du représentant de la ville de Grenoble au sein du Comité d'orientation Stratégique de la Société Publique Locale (SPL) « Eaux de Grenoble Alpes ».**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- de désigner Mme Laurette RIMET-MEILLE en tant que représentante de la ville de Grenoble au sein du Comité d'Orientation Stratégique de la SPL « Eaux de Grenoble Alpes ».**

**- de dire que les représentant-es au sein des instances de la SPL « Eaux de Grenoble Alpes » sont :**

**- au Conseil d'Administration :**

**- Mme Chloé PANTEL**

**- Mme Laurette RIMET-MEILLE**

**- M. Luis BELTRAN-LOPEZ**

**- à l'Assemblée Générale :**

**- Mme Laurette RIMET-MEILLE**

- au Comité d'Orientation Stratégique :

- Mme Laurette RIMET-MEILLE

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 33**

**Abstention(s) : 12 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble + 11 La France Insoumise  
+ 1 Non Inscrite (Mme SAHIRI)**

**DELIBERATION N° 22-(43291)** - DESIGNATIONS - Modification de la délibération n° 37217 portant sur désignation des représentant-es de la ville de Grenoble au sein des instances de la Société Publique Locale (SPL) SAGES.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- de désigner une représentante de la ville de Grenoble en qualité de membre titulaire au sein du conseil d'administration de la SPL SAGES :**

**- Mme Michelle SY en remplacement de M. Olivier BERTRAND.**

**- de dire que les représentant-es au sein des instances de SPL SAGES sont :**

**Conseil d'administration :**

**- M. Gilles NAMUR**

**- Mme Michelle SY**

**- M. Mehdi TADJINE**

**- M. Thibault MARTIN**

**Assemblée générale :**

**- M. Gilles NAMUR**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 33**

**Abstention(s) : 12 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble + 11 La France Insoumise  
Ne prend pas part au vote : 1 Oui Grenoble (M. MOULIN)**

**DELIBERATION N° 23-(42717)** - REAMENAGEMENT URBAIN - Avenants aux conventions de financement pour le versement des aides financières aux syndicats des copropriétaires des copropriétés de l'Arlequin.

Intervention(s) : M. CHAPPET, Mme GERMAIN

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les termes des avenants aux conventions de financement entre la Ville de Grenoble et les syndicats de copropriétaires du 70/80 Les Tilleuls, 100, 130, 150 et 170 galerie de l'Arlequin, (annexes 1 à 5) ;

- d'autoriser Madame la Maire ou son-sa représentant-e à signer lesdits avenants aux conventions de financement.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 46**

**Abstention(s) : 11 La France Insoumise**

**DELIBERATION N° 24-(42722)** - URBANISME AMENAGEMENT - Projet urbain Esplanade : convention de reversement entre la Ville de Grenoble et Grenoble-Alpes-Métropole (GAM), portant sur les modalités de partage du produit de la taxe d'aménagement majorée instituée sur le secteur Esplanade.

Intervention(s) : Mme BOER, Mme la Maire, M. CARDINAL

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les termes de la convention sur les modalités de partage du produit de la taxe d'aménagement majorée instituée sur le secteur Esplanade, entre la Ville de Grenoble et Grenoble-Alpes-Métropole (GAM), (annexe 1) ;

- d'autoriser Madame la Maire ou son-sa représentant-e à signer ladite convention.

**Délibération : Adoptée**

**Pour : 34**

**Contre : 12 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble**

**Abstention(s) : 11 La France Insoumise**

**DELIBERATION N° 25-(42889)** - ENVIRONNEMENT - Candidature à l'appel à projets Citéo/Adelphe "Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer"

Interventions : M. CARDINAL, Mme RIMET-MEILLE, M. CHAPPET, M. BOUBEKER, Mme la Maire

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver la participation de la Ville de Grenoble à l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » ;

- d'autoriser Madame la Maire ou son-sa représentant-e à signer le contrat à venir avec Citeo / Adelphe, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**Délibération : Adoptée**

**Pour : 33**

**Contre : 12 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble + 11 La France Insoumise**

**Abstention(s) : 1 Non Inscrite (Mme SAHIRI)**

**DELIBERATION N° 26-(42485)** - ENVIRONNEMENT - Adhésion de la Ville de Grenoble à l'association Plante&Cité.

Intervention(s) : M. CHAPPET, M. ROSSI, M. NAMUR, Mme la Maire

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'approuver l'adhésion de la Ville de Grenoble à l'association Plante&Cité pour un montant annuel de 2 165,00 €.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 34**

**Abstention(s) : 12 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble + 11 La France Insoumise**

**DELIBERATION N° 27-(42892)** - ENERGIE - Convention avec GreenAlp pour la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Grenoble et GreenAlp, relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective intégrant le Centre Communal Camille Claudel et le Conservatoire Nina Simone, (annexe 1) ;**

**- d'autoriser Madame la Maire ou son-sa représentant-e à signer ladite convention.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 55**

**Abstention(s) : 1 Non Inscrite (Mme SAHIRI)**

**Ne prend pas part au vote : 1 Oui Grenoble (Mme DESLATTES)**

**DELIBERATION N° 28-(42893)** - PATRIMOINE MUNICIPAL - Cession d'un appartement - 115 Cours Jean Jaurès à Grenoble

Interventions : M. BRUNON, M. SELLAMI

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver la cession par la Ville de Grenoble à Monsieur GAUDILLOT Axel de l'appartement 115 cours Jean Jaurès 38000 Grenoble ;
- d'approuver le prix de cession dudit bien moyennant la somme de 125 000 €, en appliquant une marge d'appréciation conformément à l'avis émis par France Domaine le 3 juillet 2024 ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document lié à cette cession (et notamment l'acte authentique de vente).

**Délibération : Adoptée**

**Pour : 34**

**Contre : 11 La France Insoumise**

**Abstention(s) : 12 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble**

**DELIBERATION N° 29-(43239)** - PATRIMOINE MUNICIPAL - Convention de mise à disposition entre la Ville de Grenoble et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de quatre appartements, sis 5 rue Joseph Lyonnaz.

Intervention(s) : M. ROSSI, M. SELLAMI

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre la Ville de Grenoble et le Centre Communal d'Action Sociale de Grenoble (CCAS), en annexe ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son-sa représentant-e à signer ladite convention.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 30-(42514)** - CONTROLE DE GESTION - SPL d'efficacité énergétique (SPL OSER) – Augmentation de capital – Modification des statuts – Autorisation donnée au représentant-e à l'assemblée générale extraordinaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'autoriser le-la représentant-e de la Ville de Grenoble à l'assemblée générale de la Société Publique Locale d'efficacité énergétique (SPL OSER) à voter en faveur :
- de la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire ;
  - dans la limite d'un montant nominal maximal de 500 000 € ;

- pour une durée maximale de 18 mois.
- d'autoriser la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, afin de permettre l'entrée au capital de nouvelles collectivités territoriales ou leurs groupements.
- d'autoriser corrélativement le Conseil d'administration de la SPL OSER, dans le cadre de cette délégation, à :
- Arrêter les conditions et modalités des augmentations de capital ;
  - Constaté leur réalisation ;
  - Modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 « CAPITAL SOCIAL – APPORTS » des statuts afin d'y faire figurer le nouveau capital qui résultera de chaque augmentation réalisée ;
  - Modifier, le cas échéant, le troisième alinéa de l'article 14 « COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION » afin de permettre l'attribution aux actionnaires participant aux augmentations de capital des sièges d'administrateur correspondant à la proportion de capital qu'ils détiendront, soit individuellement, soit par ajustement du nombre de sièges attribués à l'assemblée spéciale, conformément aux statuts.
- de donner tous pouvoirs au/à la représentant-e de la collectivité pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 56**

**Ne prend pas part au vote : 1 Oui Grenoble (M. SELLAMI)**

**DELIBERATION N° 31-(42917)** - ACTION SOCIALE - Avenants financiers aux conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville de Grenoble et les associations Dépann'Familles, la Marelle et le Secours Populaire en lien avec le dispositif fluides dans le cadre du plan de sobriété énergétique de la Ville.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les termes des avenants aux conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville de Grenoble et les associations Dépann'Familles, La Marelle et le Secours Populaire, annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son-sa représentant-e à signer lesdits avenants ;
- d'autoriser le versement aux associations mentionnées ci-dessous :
  - à l'association Dépann'Familles d'une subvention d'un montant de 1 549,37 € pour l'année 2026 ;
  - à l'association La Marelle d'une subvention d'un montant de 2 374,28 € pour l'année 2026 ;
  - au Secours Populaire d'une subvention d'un montant de 558,46 € pour l'année 2026.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 56**

**Ne prend pas part au vote : 1 Oui Grenoble (M. KADA)**

**DELIBERATION N° 32-(41800)** - ACTION SOCIALE - Conventions d'attribution de financement 2026 de la "Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées" entre la Ville de Grenoble et le Département de l'Isère

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver les termes des conventions de financement entre la Ville de Grenoble et le Département annexées à la délibération ;**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son-sa représentant-e à signer lesdites conventions ;**
- **d'autoriser Madame la Maire à percevoir la recette de 32 214 € relative aux conventions annexées à la délibération.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 33-(42439)** - ACTION SOCIALE - Convention d'adhésion de la Ville de Grenoble à l'association Vacances Ouvertes dans le cadre de l'accompagnement aux vacances des familles par les Maisons des Habitant-es pour 2026.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Grenoble et l'association « Vacances Ouvertes » pour l'année 2026 ;**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son-sa représentant-e à signer ladite convention (annexe 2) et le bulletin d'adhésion à l'association « Vacances Ouvertes » (annexe 1) ;**
- **d'approuver le versement d'un montant de 250 euros correspondant aux frais d'adhésion à l'association « Vacances Ouvertes » pour l'année 2026.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 34-(43240)** - ACTION SOCIALE - Convention de partenariat entre la ville de Grenoble et l'association LADO BRASIL organisatrice du colloque « Nourrir la Vie quel que soit son âge ».

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Grenoble et l'association LADO BRASIL (annexe 1) ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son-sa représentant-e à signer ladite convention et tous documents nécessaires à son exécution.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 35-(42331)** - ACTION SOCIALE - Convention entre la Ville de Grenoble et l'association Poil de carottes relative aux séjours familles sur la base de Massacan pour 2026

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Grenoble et l'association Poil de carottes relative aux séjours familles sur la base de Massacan pour 2026 (annexe 1) ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son-sa représentant-e à signer ladite convention ;
- d'autoriser le versement à l'association Poil de carottes du montant correspondant aux frais d'hébergement selon la grille tarifaire (annexe 3).

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 36-(42731)** - SOLIDARITE - Avenants financiers aux conventions entre la Ville de Grenoble et les acteurs locaux du développement social et territorial.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les termes des avenants financiers aux conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville de Grenoble et les associations Régie de Quartier Villeneuve Village Olympique, Atypik et Cie, MJC Parmentier, MJC Eaux Claires, MJC Lucie Aubrac, Collectif des usagers de la Bifurk, Association Habitant Animation Enfants Adulte Teisseire, MJC Abbaye, Madame Ruetabaga (annexes 1 à 9) ;
- d'autoriser Madame La Maire ou son-sa représentant-e à signer lesdits avenants.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 37-(42883)** - LOCAUX ASSOCIATIFS - Convention d'occupation du domaine public à titre gratuit entre la Ville de Grenoble et l'association Afric'Impact.

Intervention(s) : Mme MICHARD, Mme DOUKHI, Mme DESLATTES, M. CHAPPET, M. SELLAMI, Mme CENATIEMPO, M. BOUZEGHOUB, Mme La Maire

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public à titre gratuit à l'Association Afric'Impact, pour les locaux sis 85 Galerie des Balladins, (annexe 1) ;**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son-sa représentant-e à signer ladite convention.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 38-(42647)** - PERSONNEL MUNICIPAL - Transformations de postes et précisions sur certains emplois.

Intervention(s) : M. KISMOUNE, Mme PISSARD-GIBOLLET, M. CHAPPET, Mme CHALAS, M. CARDINAL

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'autoriser les transformations de postes figurant dans les tableaux ci-annexés soumises à l'avis du Comité Social Territorial du 19 mai 2026 ;**
- **d'autoriser l'ouverture de 11 postes permanents aux agent-es contractuel-les appartenant aux cadres d'emplois suivants :**
  - **Attaché (4)**
  - **Rédacteur (5)**
  - **Assistant d'enseignement artistique (1)**
  - **Technicien (1)**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 33**

**Abstention(s) : 12 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble + 11 La France Insoumise + 1 Non Inscrite (Mme SAHIRI)**

**DELIBERATION N° 39-(42152)** - PERSONNEL MUNICIPAL - Remises gracieuses de dettes.

Intervention(s) : Mme CHALAS, M. KISMOUNE

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'accorder une remise gracieuse de dette à :**

- Madame INGARAO Virginie, pour un montant de 737,35 euros,**
- Monsieur LA ROCCA Julien, pour un montant net de 600 euros,**
- Monsieur LEMAIRE Laurent, pour un montant net de 500 euros,**
- Madame VIEIRA Coralie, pour un montant net de 3 517,34 euros.**

**- de ramener le montant de la remise gracieuse de Madame FAVIER Sarah votée lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 à mille neuf cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-dix centimes (1957,90 euros).**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 40-(42848) - COMMANDE PUBLIQUE - Autorisation de la Ville de Grenoble à recourir aux marchés publics mis à disposition par la centrale d'achat régionale Auvergne Rhône-Alpes (REGAL).**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'approuver l'adhésion de la Ville de Grenoble à la centrale d'achat régionale de la région Auvergne Rhône-Alpes (RÉGAL) ;**

**- d'autoriser Madame la Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale de la région Auvergne Rhône-Alpes (RÉGAL), ainsi qu'à prendre tous les actes nécessaires à son exécution ;**

**- d'autoriser l'utilisation par la Ville de Grenoble de l'ensemble des marchés publics mis à disposition par la centrale d'achat régionale.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 41-(42834) - AFFAIRES CULTURELLES - Convention de partenariat entre la ville de Grenoble et la Régie du téléphérique Grenoble Bastille dans le cadre de l'exposition Léon Tutundjian, Poétique du Cosmos.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Grenoble et la Régie du Téléphérique de Grenoble Bastille ;**

**- d'autoriser Madame le Maire ou son-sa représentant-e à signer ladite convention.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 42-(42835)** - AFFAIRES CULTURELLES - Convention de dépôt d'œuvre d'art au Musée de Sens entre la ville de Grenoble et la ville de Sens.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver les termes de la convention de dépôt d'œuvres entre la ville de Grenoble et la ville de Sens (en annexe) ;**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son-sa représentant-e à signer ladite convention.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 43-(42837)** - AFFAIRES CULTURELLES - Convention de mise à disposition gracieuse des espaces du Musée au Laboratoire Psychologie et Neurocognition.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des espaces du Musée au Laboratoire de Psychologie et NeuroCognition (LPNC) , à titre gratuit, en annexe ;**
- **d'autoriser Madame la Maire ou sa-son représentant-e à signer la dite convention.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 44-(42877)** - AFFAIRES CULTURELLES - Muséum de Grenoble – Convention de dépôt de collections entre la ville de Grenoble et le Parc national des écrins.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver les termes de la convention de dépôt de collections entre la ville de Grenoble et le Parc national des écrins, en annexe ;**
- **d'autoriser Madame la Maire, ou son-sa représentant-e, à signer ladite convention.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 45-(42878)** - AFFAIRES CULTURELLES - Muséum de Grenoble – Avenant à la convention de prêt de collections avec la ville de Genève pour le Musée d'histoire des sciences dans le cadre de l'exposition temporaire « Rouge comme neige, enquête scientifique en montagne ».

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de prêt entre la ville de Genève pour le musée d'Histoire des Sciences et la ville de Grenoble, en annexe ;**
- **d'autoriser Madame la Maire, ou son-sa représentant-e, à signer ledit avenant.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 46-(42894) - AFFAIRES CULTURELLES - Théâtre municipal – Convention de mandat de vente de billets – Saison 2026-2027.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver la convention de mandat de vente de billets entre la Ville de Grenoble et la Ville de St martin d'hères pour St martin d'hères en scène-l'Heure Bleue, en annexe 1;**
- **d'autoriser Madame la Maire, ou sa-son représentant-e à signer ladite convention.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 47-(29800) - AFFAIRES CULTURELLES - Convention relative à une aide du Centre national des arts plastiques (CNAP) pour l'encadrement des œuvres de la commande d'estampes Natures diverses et la ville de Grenoble pour l'année 2026.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver les termes de la convention entre la ville de Grenoble et le Centre National des Arts Plastiques (CNAP) pour l'encadrement des œuvres de la commande d'estampes Natures Diverses, en annexe ;**
- **d'autoriser la ville de Grenoble à percevoir une subvention de 1 800 € du Centre National des Arts Plastiques (CNAP) au titre de l'année 2026 ;**
- **d'autoriser Madame La Maire de Grenoble ou sa-son représentant-e, à signer ladite convention.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 48-(42933) - AFFAIRES CULTURELLES - Tarification des équipements culturels municipaux.**

Intervention(s) : M. CASTILLO, Mme CHALAS , M. MONGE , Mme la Maire

**Suspension de séance à 16h42.**

**Reprise de la séance à 16h45.**

**Un premier amendement oral est présenté par M. CASTILLO, pour le groupe La France Insoumise, celui-ci est rejeté :**

**Pour : 12**

**Contre : 33 Oui Grenoble**

**Abstention(s) : 12 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble**

**Un second amendement oral est présenté par M. CASTILLO, pour le groupe La France Insoumise, celui-ci est rejeté :**

**Pour : 12**

**Contre : 33 Oui Grenoble**

**Abstention(s) : 12 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'approuver la grille tarifaire générique du Théâtre municipal pour la saison 2026-2027 (annexe 1) ;**

**- d'approuver les tarifs spécifiques aux partenariats du Théâtre municipal pour la saison 2026-2027 (annexe 2) ;**

**- d'approuver la grille tarifaire de la boutique du Muséum de Grenoble à compter du 1er juin 2026 (annexe 3) ;**

**- d'approuver la grille tarifaire pour les visites de la tour Perret à compter du 1er juin 2026 (annexe 4) ;**

**- d'approuver les Conditions Générales de Vente de la tour Perret (annexe 5) ;**

**- d'approuver la grille tarifaire de mise à disposition de la tour Perret à compter du 1er juin 2026 (annexe 6) ;**

**- d'approuver les termes de la convention cadre d'occupation précaire du domaine public pour la mise à disposition de la tour Perret (annexe 7) ;**

**- d'approuver la grille tarifaire du Musée à compter du 1er juin 2026 (annexe 8).**

**- d'autoriser Madame La Maire, ou son-sa représentant-e, à signer ladite convention cadre d'occupation précaire du domaine public ;**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 33**

**Abstention(s) : 12 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble + 11 La France Insoumise + 1 Non Inscrite (Mme SAHIRI)**

**DELIBERATION N° 49-(41549)** - AFFAIRES CULTURELLES - Soutien aux opérateurs culturels – Attribution de subventions et/ou contributions volontaires en nature – Conventions et avenants relatifs à l'exercice budgétaire 2026.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver les contributions volontaires en nature attribuées par la ville de Grenoble : 293,55 € pour l'association Les Arts du Récit et 1 269,61 € pour l'association Cultur'Act - Le Prunier Sauvage (annexe 1) ;**
- **d'approuver les termes des conventions et avenants liant la ville de Grenoble et les associations qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 € jointes en annexes (annexes 2 et 3) ;**
- **d'autoriser Madame la Maire, sa ou son représentant-e, à signer lesdits avenants.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 45**

**Abstention(s) : 11 La France Insoumise+ 1 Non Inscrite (Mme SAHIRI)**

**DELIBERATION N° 50-(42573)** - EVENEMENTIEL - Fêtes des tuiles – Conventions d'occupation du domaine public – Cours Jean Jaurès, Cours de la Libération – Restauration ambulante et buvette.

Intervention(s) : M. BRUNON, M. CHAPPET, M. MOULIN, Mme la Maire

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver les conventions d'occupation du domaine public, à titre gracieux et relatives à une activité de restauration pendant la Fête des Tuiles – le 6 juin 2026 (conventions en annexe numéro 1 à 12), avec les associations :**

- **Convention n°1 : Association AsiAlpes, représentée par Wang Hui, en qualité de Représentant légal pour un stand prévisionnel de 3m linéaires ;**
- **Convention n°2 : Union Générale des Vietnamiens de l'Isère (UGVI), représentée par Hai Trieu PHAN, en qualité de Représentant légal, pour un stand prévisionnel de 3 m linéaires ;**
- **Convention n°3 : Association des Sénégalais de l'Isère, représentée par Michelle SY, en sa qualité de Représentante légale, pour un stand prévisionnel de 3 m linéaires ;**
- **Convention n°4 : Association Pirogue Events représentée par Ittzel Hernández, en sa qualité de Représentante légale, pour un stand prévisionnel de 3 m linéaires ;**

- **Convention n°5 : Association végétarienne de France, représentée par Dom COMPARE, en sa qualité de Représentant légal, pour un stand prévisionnel de 3 m linéaires ;**
- **Convention n°6 : Association Biome 38, représentée par Christophe Dupont, en sa qualité de Représentant légal, pour un stand prévisionnel de 3 m linéaires ;**
- **Convention n°7 : Cuisine sans Frontières, représentée par Marie-Claude Vitorge, en sa qualité de Représentante légale, pour un stand prévisionnel de 3 m linéaires ;**
- **Convention n°8 : La fratrie des glaneurs solidaires grenoblois – Association Mousquefriches, représentée par Charlie Fert, en sa qualité de Représentant légal, pour un stand prévisionnel de 3 m linéaires ;**
- **Convention n°9 : Maison de la Culture arménienne de Grenoble et du Dauphiné, représentée par Hagobyan Lilit, en sa qualité de Représentant légal, pour un stand prévisionnel de 3 m linéaires ;**
- **Convention n°10 : Association des étudiants indonésiens, représentée par Dzaky WAHONO, en qualité de Représentant légale, pour un stand prévisionnel de 3m linéaires ;**
- **Convention n°11 : La Momposina Association, représentée par Andrea Puentes en qualité de Représentante légale, pour un stand prévisionnel de 3m linéaires ;**
- **Convention n°12 : Allo Asie, représentée par Nashi SHIH en qualité de Représentante légale, pour un stand prévisionnel de 3m linéaires.**

**- d'approuver les conventions d'occupation du domaine public relative à une activité de restauration (conventions en annexe numéro 13 à 21) pendant la Fête des Tuiles – le 6 juin 2026, avec :**

- **Esperluette, représentée par Alexandra Roig moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 11,80 euros par mètre linéaire pour la période, soit 35,40 euros pour un stand prévisionnel 3 m linéaires + 15 % du CAHT ;**
- **Champiloo, représentée par Maxime Boniface moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 11,80 euros par mètre linéaire pour la période, soit 70,80 euros pour un stand prévisionnel de 6 m linéaires + 1 % du CAHT ;**
- **ETIENNE TARDY – COFFEE BOY, représentée par Etienne Tardy moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 11,80 euros par mètre linéaire pour la période, soit 23,60 euros pour un stand prévisionnel 2 m linéaires + 5 % du CAHT ;**
- **Pop'S, représentée par Pauline Bourdeaux moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 23,55 euros par mètre linéaire pour la période, soit 105,97 euros pour un stand prévisionnel 4,5 m linéaires + 2 % du CAHT ;**

- Les pieds dans le plat représentée par Celia Bonnaire moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 23,55 euros par mètre linéaire pour la période, soit 105,97 euros pour un stand prévisionnel 4,5 m linéaires + 10 % du CAHT ;
- Maboule&Givrée, représentée par Gwenaëlle Ricard moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 11,80 euros par mètre linéaire pour la période, soit 35,40 euros pour un stand prévisionnel 3 m linéaires + 5 % du CAHT ;
- MOMOMIA, représentée par Shiprem Gurung moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 11,80 euros par mètre linéaire pour la période, soit 35,40 euros pour un stand prévisionnel 3 m linéaires + 10 % du CAHT ;
- Super Tartine, représentée par Laurence Gautier moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 23,55 euros par mètre linéaire pour la période, soit 141,30 euros pour un stand prévisionnel 6 m linéaires + 1,5 % du CAHT ;
- Association Tchai A Out, représentée par Mathilde Bertrand et Antoine De Geyer, moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 11,80 euros par mètre linéaire pour la période, soit 17,70 euros pour un stand prévisionnel 1,5 m linéaires + 1,% du CAHT ;

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public relative à une activité de buvette (convention 22) pendant la Fête des Tuiles – sur le cours Jean Jaurès, le samedi 6 juin 2026, avec l'association Retour de Scène – Dynamusic, représentée par MICHELIS Mathieu, en sa qualité d'administrateur, moyennant une redevance de 650 € + 10 % du CAHT ;

- d'autoriser Madame la Maire à signer les dites conventions d'occupation du domaine public annexées à la présente délibération.

**Délibération : Adoptée**

**Pour : 33**

**Contre : 12 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble**

**Abstention(s) : 11 La France Insoumise**

**DELIBERATION N° 51-(42880)** - EVENEMENTIEL - Conventions de prêt entre le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise et la ville de Grenoble (SMMAG) dans le cadre des événements de l'été : Fête des tuiles – Été oh parc – Inauguration de la tour Perret - Festivités du 14 juillet - Festival Cabaret frappé.

Intervention(s) : M. BRUNON, M. DJEBBOURI, M. BOUBEKER, M. MONGE, Mme GERMAIN, Mme CHALAS, Mme la Maire

**Première suspension de séance à 17h19.**

**Reprise de la séance à 17h36.**

Mme la Maire demande à ce que soient consignés au procès-verbal, les propos suivants, tenus par Mme CHALAS :

Le sujet n'est pas tellement le cabaret frappé ou l'expression artistique de Mme BUTCH, le sujet au fond, ce qui ramène à chaque fois la France Insoumise à s'exprimer c'est la question du judaïsme, de la judaïté et d'Israël » ; « on voit bien ici que l'enjeu politique c'est de pouvoir condamner une artiste qui défend ses convictions. On est d'accord ou pas avec elle » et je trouve que votre analyse et votre position est plutôt juste de (ce qui a été exprimé par la majorité). Dès qu'il y a un sujet vis à vis d'Israël ou d'une judaïté sous toute ses formes, il y a La France Insoumise au rendez-vous pour répéter ces éléments de langage à l'échelle nationale sans cesse et on va les entendre comme ça, pendant sept ans et surtout évidemment pour cette année.

« Je suis sûre que ce sujet reviendra sur la table. Nous aurons à défendre de très nombreux génocides à travers le monde, donc ne vous en déplaise, nous aurons ces débats. Excusez moi vous avez raison, de défendre des génocides cela va de soi, de défendre un certain nombre de position et de dénonciation de génocides à travers le monde, que La France Insoumise ne condamnera pas par ailleurs. On sent que c'est leur sujet, ça y va, ils sont prêts, ils sont chauds et ils sont motivés.

« Il semblerait donc que la France Insoumise soit très intéressée par les questions des liens entre la judaïté et Israël ».

Seconde suspension de séance à 17h38.

Reprise de la séance à 17h43.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de prêts de court terme de racks vélos entre le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) et la ville de Grenoble pour les événements de l'été 2026 en annexe 1 ;
- d'approuver les termes de la convention de prêt de court terme de vélos cargo Mvélo+ entre le SMMAG et la ville de Grenoble dans le cadre de la Fête des Tuiles en annexe 2 ;
- d'approuver les termes de la convention de prêt de court terme de vélos Mvélo+ entre le SMMAG et la ville de Grenoble dans le cadre de la Fête des Tuiles en annexe 3 ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou son-sa représentant-e à signer lesdites conventions de prêt.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 45**

**Abstention(s) : 1 Non Inscrite (Mme SAHIRI)**

**DELIBERATION N° 52-(42879)** - EVENEMENTIEL - Conditions générales d'occupation du Palais des Sports Pierre-Mendès-France et de la salle Olivier Messiaen - Conventions cadres associées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les termes de la convention cadre d'occupation du domaine public de mise à disposition du Palais des Sports Pierre-Mendès-France (annexe 1) ;
- d'approuver les termes de la convention cadre d'occupation du domaine public de mise à disposition de la salle Olivier Messiaen (annexe 2) ;
- d'approuver les termes des conditions générales d'occupation du Palais des Sports (annexe 3) Pierre-Mendès-France ;
- d'autoriser Madame la Maire ou sa-son représentant-e à signer les dites conventions cadre.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 34**

**Abstention(s) : 12 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble**

**DELIBERATION N° 53-(42182)** - EVENEMENTIEL - Palais des Sports Pierre-Mendès-France - Convention d'occupation du domaine public entre le fonds de dotation des Brûleurs de Loups et la ville de Grenoble pour l'organisation d'une soirée caritative.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public entre la ville de Grenoble et le Fonds de Dotation des Brûleurs de Loups pour la mise à disposition du Palais des Sports Pierre-Mendès-France, en annexe 1 ;
- d'autoriser la mise à disposition à titre gracieux du Palais des Sports Pierre-Mendès-France au profit du Fonds de Dotation des Brûleurs de Loups pour l'organisation d'une soirée caritative le 26 mai 2026 ;
- d'autoriser Madame La Maire ou son-sa représentant-e à signer ladite convention.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 54-(43327)** - EVENEMENTIEL - Composition de la commission de sélection du Marché de Noël.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver la composition de la commission de sélection des exposant-es du Marché de Noël pour l'édition 2026 et les critères de sélection tels que mentionnés en annexe 1.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 33**

**Abstention(s) : 12 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble**

**Ne prend pas part au vote : 1 Oui Grenoble (Mme RUFFIN)**

**DELIBERATION N° 55-(42949)** - JEUNESSE - Attribution de bourses pour l'obtention du Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur-trice (BAFA).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'approuver l'attribution de trois bourses Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur-trice pour un montant total de 750 € aux lauréat-es mentionné-es en annexe 1.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 56-(42374)** - SPORT - Convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Grenoble et les associations Club Union Boules Grenoble et l'Association Sportive Italienne et Européenne de Grenoble.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'approuver les termes des conventions de mise à disposition de locaux à intervenir entre la ville de Grenoble et l'association Club Union Boules Grenoble (annexe 1) et celle entre la ville de Grenoble et l'association sportive Italienne et Européenne de Grenoble (annexe 2);**  
**- d'autoriser Madame la Maire ou son-sa représentant-e à signer lesdites conventions.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 57-(42685)** - SPORT - Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation temporaire d'un food-truck dans le cadre de la Kermesse du vélo.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public entre la ville de Grenoble et l'entreprise Pop's ( en annexe);**  
**- d'autoriser Madame La Maire ou sa-son représentant-e à signer ladite convention.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 58-(42816)** - SPORT - Convention de partenariat entre la ville de Grenoble et l'association l'Amicale Laïque dans le cadre des évènements sportifs scolaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la ville de Grenoble et la Direction des Sports et l'Amicale Laïque (annexe 2) relative à l'organisation des évènements sportifs scolaires ;**
- **d'autoriser le versement de la subvention à hauteur de 2700€ à l'Amicale Laïque (annexe 1) pour ses actions dans le cadre des évènements sportifs scolaires ;**
- **d'autoriser Madame la Maire ou sa-son représentant-e à signer ladite convention ;**
- **de dire que le montant de la subvention est intégré à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du conseil municipal.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 59-(42602)** - SPORT - Convention d'occupation du domaine public pour l'occupation commerciale du snack de la piscine Jean Bron pour la période estivale 2026.

Intervention(s) : M. PUSEL, Mme la Maire ; M. NAMUR

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public (en annexe) entre la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) « Le Comptoir Eybinois » et la ville de Grenoble pour l'exploitation du snack de la piscine Jean Bron durant la période estivale 2026 ;**
- **de fixer à 750 € HT le montant de la redevance pour la part fixe et à 2 % du chiffre d'affaires pour a part variable, due à la Ville de Grenoble pour l'occupation du snack de la piscine Jean Bron du 15 juin 2026 au 30 août 2026 ;**
- **d'autoriser Madame La Maire ou son-sa représentant-e à signer ladite convention.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 60-(42603)** - SPORT - Adhésion de la ville de Grenoble au Groupement des Gestionnaires des Centres Sportifs (Savoie Mont-Blanc).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver l'adhésion de la ville de Grenoble au Groupement des Gestionnaires de Centres Sportifs (GGCS Savoie Mont-Blanc), en annexe ;
- d'autoriser le versement d'une contribution annuelle d'un montant de 200 € au Groupement des Gestionnaires de Centres Sportifs (GGCS Savoie Mont-Blanc) au titre de l'année 2026.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 61-(42347)** - SPORT - Avenants financiers aux conventions entre la ville et les associations du secteur sportif.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les avenants financiers aux conventions avec les associations sportives figurant dans le tableau récapitulatif (annexe 1) ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son-sa représentant-e à signer les avenants financiers (annexes 2) ;
- de dire que les montants de subvention sont intégrés à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du Conseil municipal.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 45**

**Ne prend pas part au vote : 1 Oui Grenoble (M. BERLANDIS)**

**DELIBERATION N° 62-(42465)** - MONTAGNE - 28èmes Rencontres Ciné Montagne - Organisation, tarification et convention de mandat pour la vente de billets en ligne.

**Un amendement oral est présenté par M. ROBIN, pour le Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble, celui-ci est rejeté :**

**Pour : 12 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble**

**Contre : 33 Oui Grenoble**

**Abstention(s) : 1 Non Inscrite ( Mme SAHIRI)**

Intervention(s) : M. ROBIN, Mme la Maire, Mme PETERS, Mme BENSE

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de fixer les tarifs des 28ème Rencontres Ciné Montagne qui se dérouleront en soirée du mardi 13 au samedi 17 octobre 2026 ;

**En vente du jeudi 17 septembre au samedi 17 octobre 2026 en ligne ; du jeudi 01er octobre au samedi 10 octobre 2026 à la Maison Grenoble Montagne ; du mardi 13 au samedi 17 octobre 2026 au Palais des Sports :**

- Plein tarif à 9 €
- Tarif réduit à 5 € (Moins de 26 ans, étudiants, personnes handicapées et personnes accompagnantes, bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi et demandeurs d'asile).
- Tarif réduit moins de 11 ans (tarif jeune) à 4 €
- Gratuité pour les invités partenaires (invitations délivrées dans le cadre de conventions partenariales), pour les protagonistes (athlètes et réalisateurs), et autres collaborateurs directs de l'évènement ou favorisant la promotion et l'organisation de l'évènement.

**En vente du jeudi 17 septembre au samedi 17 octobre 2026 en ligne ; du jeudi 01er octobre au samedi 10 octobre 2026 à la Maison Grenoble Montagne ; au Palais des Sports uniquement le mardi 13 octobre 2026 :**

- Pass cinq soirs à 37 €
- d'autoriser l'encaissement en Cairn à la Maison Grenoble Montagne et au Palais des Sports pour les droits d'entrée ;
- d'approuver les termes de la convention de mandat de vente de billets avec le prestataire INSIGHT OUTSIDE jointe en annexe 1 ;
- d'approuver la classification des différentes catégories identifiées dans la grille tarifaire en annexe 2.
- d'autoriser Madame La Maire ou son-sa représentant-e à signer ladite convention.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 63-(43319) - MONTAGNE - Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Grenoble et l'association du Club Alpin Français Jeunes en Montagne.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville de Grenoble et l'association du Club Alpin Français Jeunes en Montagne (annexe);
- d'autoriser le versement d'une subvention de 55 000 € à l'association du Club Alpin Français Jeunes en Montagne au titre de l'année 2026 ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou sa-son représentant-e à signer ladite convention ;
- de dire que le montant de la subvention est intégré à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du Conseil municipal.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 64-(41901)** - ACTION INTERNATIONALE ET EUROPEENNE - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux entre l'association Rencontre des cultures française et iranienne et la ville de Grenoble.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux entre l'association Rencontre des cultures française et iranienne et la ville de Grenoble (annexe 1) ;**
- **d'autoriser Madame la Maire ou sa-son représentant-e à signer ladite convention.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 65-(41292)** - ACTION INTERNATIONALE ET EUROPEENNE - Avenant 2026 à la convention financière entre la ville de Grenoble et l'Association Office Central de Coopération à l'Ecole de l'Isère (OCCE38) Isère.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver les termes de l'avenant entre la ville de Grenoble et l'association Office Central de Coopération à l'École de l'Isère OCCE38 pour l'année 2026 (en annexe) ;**
- **d'autoriser le versement d'une subvention supplémentaire de 4 500 € à l'association OCCE38 au titre de l'année 2026 pour les activités engagées ;**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son-sa représentant-e à signer ledit avenant.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 66-(42842)** - ACTION INTERNATIONALE ET EUROPEENNE - Avenant à la convention financière 2026 entre la ville de Grenoble et l'association "L'Oreille en Fête - Musée en Musique".

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver les termes de l'avenant à la convention entre la ville de Grenoble et l'association « l'Oreille en fête - Musée en Musique » dans le cadre du projet « Ballades européennes 2026 - France/Chypre et France/Irlande » (annexe);**

- d'autoriser le versement d'une subvention supplémentaire de 3 000 € à l'association « l'Oreille en fête – Musée en Musique » au titre de l'année 2026 ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou sa-son représentant-e à signer l'avenant.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 67-(41898)** - ACTION INTERNATIONALE ET EUROPEENNE - Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Grenoble et l'association « Aide Médicale et Développement » pour l'année 2026.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les termes de la convention entre la ville de Grenoble et l'association Aide Médicale au Développement pour l'année 2026 (en annexe) ;
- d'autoriser le versement d'une subvention de 15 500 € à l'association « Aide Médicale et Développement » au titre de l'année 2026 pour les activités engagées par cette association ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son-sa représentant-e à signer ladite convention.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 68-(42839)** - ACTION INTERNATIONALE ET EUROPEENNE - Versement d'une subvention à l'association Cité Unies FRANCE au titre du fonds d'urgence des collectivités territoriales pour Madagascar. Aide humanitaire d'urgence à la population malgache en 2026.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'autoriser le versement d'une subvention de 10 000 € euros à l'association Cités Unies FRANCE au titre du Fonds d'urgence des collectivités territoriales pour Madagascar ;
- d'autoriser Madame la Maire ou sa-son représentant-e à signer tous les actes afférents ;
- de demander à Cités Unies France de transmettre les bilans de l'utilisation de ces fonds sous un délai d'un an .

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 69-(43241)** - ACTION INTERNATIONALE ET EUROPEENNE - Versement d'une subvention à l'association Cité Unies FRANCE au titre du fonds d'urgence des collectivités territoriales pour le LIBAN. Aide humanitaire d'urgence à la population libanaise en 2026.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € euros à l'association Cités Unies FRANCE au titre du Fonds d'urgence des collectivités territoriales pour le LIBAN;
- d'autoriser Madame la Maire ou sa-son représentant-e à signer tous les actes afférents;
- de demander à Cités Unies France de transmettre les bilans de l'utilisation de ces fonds sous un délai d'un an.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 70-(42910)** - ACTION INTERNATIONALE ET EUROPEENNE - Convention d'objectifs et de moyens entre l'association Fédération des Associations arméniennes Rhône-Alpes (FAARALP) et la ville de Grenoble.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les termes de la convention entre la ville de Grenoble et l'association Fédération des Associations arméniennes Rhône-Alpes (FAARALP) au titre de l'année 2026 (en annexe) ;
- d'autoriser le versement d'une subvention de 14 000 € à l'association « Fédération des Associations arméniennes Rhône-Alpes » au titre de l'année 2026 pour les activités engagées ;
- d'autoriser Madame La Maire ou son-sa représentante à signer ladite convention.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 71-(41633)** - EDUCATION - Attribution de subventions aux associations socioculturelles, ressources de l'éducation - Avenants aux conventions d'objectifs et moyens, conventions financières et locaux afférentes – Subvention NEFLE École maternelle Diderot.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les subventions de fonctionnement et projet proposées aux associations socioculturelles, ressource de l'éducation (annexe 1) et le montant de la subvention versée dans le cadre de la convention NEFLE
- d'approuver les termes des avenants aux conventions d'objectifs et de moyens et financières avec les associations concernées (annexes 2 et 4) ;
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de locaux entre la ville de Grenoble et la MJC Aubrac (annexe 3) ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son-sa représentant-e à signer lesdits avenants (annexes 2, 3 et 4) ;

- de dire que les montants des subventions proposées sont intégrés à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du Conseil municipal.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 72-(41632) - EDUCATION** - Convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets alimentaires avec Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre d'une deuxième collecte hebdomadaire dans certaines écoles de la ville.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les termes de la convention (annexe 1) entre Grenoble-Alpes Métropole et la ville de Grenoble dans le cadre d'une deuxième collecte hebdomadaire dans certaines écoles de la ville ;

- d'autoriser Madame la Maire ou sa-son représentant-e à signer ladite convention et tout document subséquent.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 73-(42966)** - EDUCATION - Conventions relatives à la participation financière de la ville de Grenoble aux dépenses de fonctionnement des écoles privées pour l'année scolaire 2024-2025 - Abrogation de la délibération n° 39562 du 23 juin 2025 et vote d'un nouveau montant du forfait pour les élèves de maternelle.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'abroger la délibération n° 39562 du 23 juin 2025 ;

- d'approuver les nouveaux montants de la participation de la ville de Grenoble aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles privées sous contrat d'association avec l'État pour l'année scolaire 2024-2025 ;

- d'autoriser Madame La Maire ou son-sa représentant-e à signer avec les organismes de gestion de l'enseignement catholique (écoles maternelles privées Saint-Joseph, Institution Bayard, les Charmilles, Institution Saint-Bruno, Externat Notre-Dame et Saint-Pierre du Rondeau) les conventions (annexes 1 et 2) correspondantes ;

- de dire que les montants des subventions proposées sont intégrés à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du Conseil municipal.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 74-(42890)** - LOCAUX ASSOCIATIFS - Avenant financier à la convention d'objectif et de moyens entre la ville de Grenoble et l'association du Collectif des Usagers de la Bifurk (CUB) en lien avec le dispositif fluides dans le cadre du plan de sobriété énergétique.

Intervention(s) : Mme BOER

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'autoriser le versement d'une subvention complémentaire liée aux charges de fonctionnement à l'association le Collectif des Usagers de la Bifurk (C.U.B) de 4 242,48 € pour l'année 2026 (annexe 1) ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son-sa représentant-e à signer l'avenant .

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour la délibération n° 75, Mme la Maire fait procéder à l'élection de la présidence de la séance, elle propose M. KISMOUNE, 1<sup>er</sup> adjoint, qui est élu président de séance à l'unanimité. Mme la Maire quitte la salle du conseil municipal.**

**DELIBERATION N° 75-(42936)** - FINANCES - Affectation de subventions sur crédits existants.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants et bénéficiaires figurent dans l'annexe.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 33**

**Abstention(s) : 12 Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble**

**Suspension de séance à 18h04.**

**Reprise de la séance à 18H06**

**Mme la Maire reprend la présidence de la séance.**

**DELIBERATION N° 76-(42964)** - FINANCES - Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF).

Intervention(s) : M. CHAPPET, M. KADA

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'adopter le règlement budgétaire et financier en annexe.**

**Délibération : Adoptée**

**Pour : 34**

**Abstention(s) : 12**

**DELIBERATION N° 77-(42068)** - FINANCES - Cession de véhicules - AGORASTORE - Mini-dumper 8501EV99.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'approuver la cession du bien suivant pour un montant de 7 396,40 € :**

**- Véhicule MINI-DUMPER 8501 EV 99, n° inventaire 2010M00749.**

**- d'autoriser Madame la Maire ou sa-son représentant-e à signer tout document y afférent.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 78-(42838)** - FINANCES - Remboursement des frais liés aux activités périscolaires facturés par la ville de Grenoble.

Intervention(s) : Mme BENSE, Mme la Maire

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'autoriser le remboursement des sommes dues à Monsieur Mourad LADRAM pour un montant de 30,05 €.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 79-(43065)** - RENDU ACTE - Compte rendu de Madame la Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs du 27 mars 2026.

**Il est rendu acte des décisions prises par Mme la Maire en application de ces délégations de pouvoir.**

**DELIBERATION N° 80-(43592)** - VOEU - Voeu relatif aux fermetures de classes, aux moyens alloués à l'école publique et au financement des établissements privés sous contrat.

**Dans ce contexte, le Conseil municipal de Grenoble demande au Ministre de l'Education Nationale et aux parlementaires de Grenoble :**

- **S'oppose à toute fermeture de classe dès lors qu'elle entraîne une dégradation des conditions d'apprentissage des élèves, une augmentation des effectifs par classe ou une fragilisation de l'accompagnement éducatif ;**
- **Insiste sur la nécessité de tirer parti de la baisse des effectifs pour améliorer les conditions d'accueil et d'encadrement des élèves, en particulier pour l'inclusion des élèves en situation de handicap ;**
- **Alerte sur les difficultés de remplacement des enseignants, qui fragilisent déjà la continuité du service public d'éducation ;**
- **Demande une répartition plus équitable des moyens entre enseignement public et enseignement privé sous contrat, afin que les efforts demandés ne reposent pas principalement sur l'école publique ;**
- **Demande la mise en place d'un véritable contrôle du bon usage des financements publics versés aux établissements privés sous contrat, et un droit de regard pour les collectivités territoriales qui les financent ;**
- **Demande la création de leviers réglementaires permettant aux communes de réduire ou moduler leur participation financière en cas de non-égalité de traitement entre les enfants ou de non-participation des établissements privés sous contrat à la mixité sociale ;**
- **Demande une réforme du mode de calcul des contributions communales afin d'exclure les dépenses volontaristes non obligatoires engagées par les communes dans leurs écoles publiques ;**
- **Demande qu'un dialogue approfondi et transparent soit engagé avec les collectivités locales dans le cadre des mesures de carte scolaire et de la répartition des moyens entre enseignement public et enseignement privé sous contrat ;**
- **Demande que les écoles dont l'IPS est situé en dessous des 95 (Anatole France, Jean Racine, Libération et Malherbe pour Grenoble) soient systématiquement classées en Réseau d'Education Prioritaire au vu de leurs fragilités sociales importantes.**

**Pour : 46**

**Abstention(s) : 11**

**Mme la Maire informe le Conseil municipal de sa demande de protection fonctionnelle ainsi que celle de Mme SAHIRI.**

**Question orale :**

**Question orale de M. CHAPPET pour le Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble portant sur l'occupation de locaux appartenant à la commune.**

**Réponse de Mme la Maire.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h22.**

# **ANNEXES**

SEANCE DU 26 MAI 2026

**23-(42717). REAMENAGEMENT URBAIN: Avenants aux conventions de financement pour le versement des aides financières aux syndicats des copropriétaires des copropriétés de l'Arlequin.**

**Monsieur Mehdi TADJINE expose,**

Mesdames, Messieurs,

Le plan de sauvegarde de l'Arlequin est un dispositif global de requalification de l'habitat privé dégradé, qui mobilise d'importantes ressources financières publiques pour réhabiliter un ensemble immobilier complexe, géré en copropriétés et composé de logements privés et de logements locatifs sociaux, pour un total de 568 logements répartis en 5 copropriétés.

Les travaux de réhabilitations ont démarré sur les copropriétés des 70/80 les Tilleuls, du 130 et du 150 Arlequin, et vont se poursuivre avec les travaux pour les copropriétés du 170 et du 100 Arlequin. La présente délibération vise à approuver les avenants aux conventions de financement qui actualisent les montants du soutien de la Ville de Grenoble et précisent les modalités de versement aux syndicats des copropriétaires, conformément aux avenants des conventions du plan de sauvegarde des copropriétés de l'Arlequin.

Le soutien de la Ville de Grenoble actualisé par les avenants permet de compléter les financements de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la Métropole de Grenoble pour garantir un reste à charge des copropriétaires privés à hauteur de 10 500 € pour un logement moyen de type T4. Les propriétaires occupants aux revenus les plus modestes bénéficient également d'aides individuelles supplémentaires permettant de réduire le reste à charge jusqu'à 3 500 € pour les plus modestes, pour un logement moyen.

Le montant de la participation prévisionnelle de la Ville de Grenoble aux syndicats des copropriétaires au titre des aides collectives aux travaux et des aides individuelles se décompose de la manière suivante :

Montants définitifs	<b>70-80 Arl/ Les Tilleuls</b>	<b>100 Arl.</b>	<b>130 Arl.</b>	<b>150 Arl.</b>	<b>170 Arl.</b>	Total
Aide collective	6 924 €	502 162 €	47 961,77 €	55 459,68 €	105 225 €	717 732,45 €
Aide individuelle	11 732,27 €	39 435,04 €	17 618,3 €	8 374,86 €	32 151,50 €	109 312 €
Total	18 656,27 €	541 597,04 €	65 580,07 €	63 834,54 €	134 376,50 €	827 044,41 €

Les modalités du versement des aides sont détaillées au sein des avenants en annexe de la présente délibération pour les 5 syndicats de copropriétaires du plan de sauvegarde.

Le montant total du soutien de la Ville de Grenoble aux cinq syndicats de copropriétaires s'élève à 827 044,41€ comprenant un soutien pour les aides aux travaux de 717 732 € et un soutien pour les aides individuelles de 109 312 €.

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2019-181 du 16 octobre 2019, portant création de commissions de plan de sauvegarde sur les copropriétés de la galerie de l'Arlequin,  
Vu la délibération n°20973 du conseil municipal du 16 décembre 2019 relative à la validation des 5 conventions du plan de sauvegarde sur le secteur de l'Arlequin à Grenoble,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-05-07-00014 du 7 mai 2021, portant approbation des plans de sauvegarde des copropriétés de l'Arlequin,

Vu les 5 conventions de plan de sauvegarde signées le 28 janvier 2021 entre les partenaires institutionnels et les 5 syndicats de copropriétaires « 70-80 Arlequin / Les Tilleuls », « 100 Arlequin », « 130 Arlequin », « 150 Arlequin », « 170 Arlequin »,

Vu la délibération n°27636 du conseil municipal du 7 février 2022 approuvant les conventions de financement entre la Ville de Grenoble et les 5 syndicats de copropriétaires : « 70-80 Arlequin / Les Tilleuls », « 100 Arlequin », « 130 Arlequin », « 150 Arlequin », et «170 Arlequin »,

Vu la délibération n°39448 du conseil municipal du 23 juin 2025 approuvant l'avenant pour la copropriété « les Tilleuls »,

Vu la délibération n°40645 du conseil municipal du 3 novembre 2025 approuvant les avenants aux conventions de plan de sauvegarde Phase 2 : Réhabilitation pour les copropriétés 130, 150 et 170 galerie de l'Arlequin,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale de la copropriété «170 Arlequin» du 3 novembre 2025,

Vu les arrêtés préfectoral n° 38-2026-01-30-00011 -14 du 30 Janvier 2026 portant prorogation du plan de sauvegarde des copropriétés « 70-80 Arlequin / Les Tilleuls », « 100 Arlequin », « 130 Arlequin », « 150 Arlequin », « 170 Arlequin »,

Vu la délibération n°41020 du conseil municipal du 2 février 2026 approuvant l'avenant à la convention de plan de sauvegarde Phase 2 : Réhabilitation pour la copropriété du 100 galerie de l'Arlequin,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale de la copropriété «100 Arlequin» du 30 mars 2026.

Ce dossier a été examiné par la :  
Commission Résiliences du mercredi 13 mai 2026

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver les termes des avenants aux conventions de financement entre la Ville de Grenoble et les syndicats de copropriétaires du 70/80 Les Tilleuls, 100, 130, 150 et 170 galerie de l'Arlequin, (annexes 1 à 5) ;**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son-sa représentant-e à signer lesdits avenants aux conventions de financement.**

Conclusions adoptées :  
Adoptée

Publiée le : 28 mai 2026

Pour extrait conforme,  
Pour la Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
M. Mehdi TADJINE

**ANNEXE 6 : CONVENTION SUR LES MODALITES DE PARTAGE  
DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE  
INSTITUEE SUR LE SECTEUR ESPLANADE,  
ENTRE LA COMMUNE DE GRENOBLE ET GRENOBLE ALPES METROPOLE**

**ENTRE :**

**Grenoble-Alpes Métropole**, dont le siège est situé 1 place André Malraux 38 000 GRENOBLE, représenté par son Président en exercice, Monsieur Christophe FERRARI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain en date du 6 février 2026 Ci-après dénommée « **Grenoble-Alpes Métropole** ».

**D'UNE PART ET :**

La **Ville de Grenoble**, située au 11 boulevard Jean Pain 38 021 Grenoble représentée par La Maire, Laurence Ruffin, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une décision du conseil municipal en date du 26 mai 2026

ci-après dénommée « **Commune de Grenoble** »

**D'AUTRE PART**

**PREAMBULE**

Compétente en matière de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole perçoit la taxe d'aménagement pour les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Par une délibération du 30 septembre 2016, le Conseil métropolitain a fixé le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement applicable sur le territoire de la Métropole à 5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'article 1635 quater N du Code général des impôts prévoit que ce taux peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain, ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires au regard de l'importance des constructions nouvelles attendues.

Par délibération du 8 novembre 2019, puis délibération modificative du 6 février 2026, le Conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole a mis en place une taxe d'aménagement au taux majoré de 20% sur le secteur de l'Esplanade situé sur la commune de Grenoble.

L'Esplanade, secteur d'entrée de ville et d'agglomération, va bénéficier d'un projet de requalification de ses espaces publics emblématiques, en accompagnement d'une dynamique urbaine qui permettra d'accueillir à terme environ 550 nouveaux logements. La Métropole et la Ville de Grenoble portent un programme de réaménagement de la section Sud du boulevard de l'Esplanade, de réaménagement et de transformation de la Grande Esplanade, et de création de nouvelles liaisons piétonnes est-ouest. La Maire,

La taxe d'aménagement majorée doit permettre le financement du programme d'équipements publics et de travaux substantiels de voiries requis au regard de l'importance des constructions nouvelles à réaliser sur le dit secteur.

Conformément à l'article 1379-0 bis du Code général des impôts, les produits recouverts de la taxe d'aménagement sont reversés en tout ou partie, par l'établissement public de coopération intercommunale à ses communes membres, compte tenu de la charge des équipements relevant de leurs compétences.

Ce produit étant intégralement perçu par Grenoble-Alpes Métropole pour les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, il est nécessaire de définir les modalités de reversement de la part de la taxe d'aménagement majorée pouvant être restituée à la Ville de Grenoble, compte tenu de la charge des équipements publics financés par la commune et par la Métropole.

### **ARTICLE 1 : Objet de la présente convention**

La présente convention vient définir les modalités de reversement par Grenoble Alpes Métropole à la Ville de Grenoble, de la part de la taxe d'aménagement majorée perçue sur le secteur « Esplanade », compte tenu de la charge des équipements publics financés par la commune et par la Métropole.

Les équipements publics et travaux substantiels de voiries qui font l'objet de financement sur ce secteur sont listés en annexe de la présente convention.

### **ARTICLE 2 : Principe de calcul du partage du produit de la TAM**

Sur la base des éléments prévisionnels connus lors de l'élaboration de la présente convention, le cout net prévisionnel des équipements publics est estimé à 11 000 000 € TTC sur le secteur Esplanade, dont 9 110 000€ TTC pour les équipements publics communaux et 1 890 000€ TTC d'équipements publics métropolitains. Les dépenses prévisionnelles comprenant la part des équipements imputables aux constructions nouvelles dans le secteur de la TAM s'élèvent à 2 215 000€ TTC.

La Métropole et la commune s'engagent respectivement à réaliser le programme d'équipement public qui leur incombe tel que présenté en annexe à la présente convention soit :

Pour la Métropole :

- Le réaménagement du boulevard de l'Esplanade (section sud) pour un montant estimé à 1 440 000€ TTC
- La création ou réaménagement de liaisons piétonnes Est-Ouest pour un montant estimé à 450 000€ TTC

Pour la commune de Grenoble :

- Le réaménagement du boulevard Esplanade section sud (espaces verts et éclairage public) pour un montant estimé à 160 000€ TTC
- La création ou réaménagement de liaisons piétonnes Est-Ouest (espaces verts et éclairage public pour un montant estimé à 50 000€ TTC
- Le réaménagement de la Grande Esplanade en parc pour un montant estimé à 8 900 000€ TTC.

La quote-part des équipements publics imputables aux constructions nouvelles dans le secteur de la TAM financés par la commune, sur la base des éléments prévisionnels connus lors de l'élaboration de la présente convention, est estimée à 1 423 000€ TTC soit 16% du total des équipements publics à financer (cf. annexe à la convention).

Les fonds de concours et autres subventions à percevoir par la Métropole seront le cas échéant déduits de sa dépense prévisionnelle pour le calcul du cout net d'opération de la Métropole.

Les subventions à percevoir par la Ville seront le cas échéant déduites de sa dépense prévisionnelle pour le calcul du cout net d'opération de la Ville.

### **ARTICLE 3 : Modalités du partage du produit de la TAM**

Grenoble-Alpes-Métropole adressera à la Ville de Grenoble un état de suivi des encaissements annuels de produit de la taxe d'aménagement, sur le territoire communal, afin de déterminer les autorisations d'urbanisme qui relèvent du secteur de taxe d'aménagement majorée délibéré.

Cet état sera renvoyé par la Ville dument complété avec la répartition par secteur et taux de taxe d'aménagement appliqué.

A l'issue de cet échange, un reversement annuel sera effectué au profit de la Ville de Grenoble, correspondant à la quote-part du cout net prévisionnel des équipements publics imputables aux constructions nouvelles dans le secteur de la TAM financés par la commune soit 64.2%. Cette quote-part est déterminée dans la présente convention sur la base des éléments prévisionnels connus. La convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas d'évolution significative de la quote-part prévisionnelle en cours d'exécution de la convention.

### **ARTICLE 4 : Actualisation du partage du produit de la TAM**

La Ville de Grenoble s'engage à transmettre à Grenoble Alpes Métropole un état certifié détaillant les dépenses mandatées par la commune au titre des équipements publics financés pour le secteur en taxe d'aménagement majorée chaque année et à l'issue de la réalisation totale des équipements.

Grenoble Alpes Métropole produira, dans les mêmes conditions, ce même état au titre des équipements à sa charge.

Ces états permettront d'une part de déterminer la quote-part effective des dépenses relatives aux équipements publics imputables aux constructions nouvelles à la charge de la Ville de Grenoble et de Grenoble-Alpes Métropole et d'autre part d'arrêter la part du produit de taxe d'aménagement majorée devant revenir au final à la Ville de Grenoble et à Grenoble-Alpes Métropole sur un calcul de prorata réel.

Ce calcul au prorata réel se traduira, soit par un complément de reversement de taxe d'aménagement majorée par Grenoble Alpes Métropole, soit par une demande de restitution de trop versé à la Ville de Grenoble.

Ce réajustement interviendra au plus tard dans un délai de 2 ans suivants la fin de la présente convention, sur la base des recettes encaissées au 31 décembre de l'année de clôture de la TAM.

### **ARTICLE 5 : Equipements publics primaires structurants en matière d'espaces publics et de voirie**

Au sein du programme d'équipements publics, les équipements publics primaires structurants dépassant les seuls besoins liés à l'urbanisation, en matière d'espaces publics et de voirie feront l'objet de fonds de concours communaux conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2017. Les modalités de ces fonds de concours feront l'objet d'une convention spécifique entre la Métropole et la commune.

### **ARTICLE 6 : Pièces justificatives**

Les demandes et états justificatifs réalisés devront être adressés au sein de Grenoble Alpes Métropole à :

Direction des Finances et Choix de Gestion  
Service Ingénierie financière et choix de gestion

### **ARTICLE 7 : Durée de la convention**

- Prise d'effet de la convention : la présente convention prend effet à compter de sa signature entre les parties.

- Date de fin de la convention : la présente convention prendra fin, de fait, lorsque le périmètre de taxe d'aménagement majorée sera abrogé par délibération du Conseil métropolitain.

### **ARTICLE 8 : Avenant**

La présente convention pourra être modifiée par avenant à la demande de chacune des parties dans les limites prévues par la délibération qui instaure le périmètre de taxe d'aménagement majorée.

### **ARTICLE 9 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La présente convention pourra également faire l'objet d'une résiliation amiable.

### **ARTICLE 10 : Litiges**

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Grenoble,  
Le .....

Pour Grenoble-Alpes Métropole,  
Le Président,

Fait à Grenoble  
Le .....

Pour la commune de Grenoble  
La Maire,



## Annexe – tableau financier

PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS A REALISER (hors réseaux assainissement)	Dépenses prévisionnelles d'opération (inclus études, honoraires, travaux)	Recettes prévisionnelles d'opération (inclus subvention et fonds de concours)	Coût net prévisionnel de l'opération (dépenses prévisionnelles - recettes prévisionnelles)	Dépenses prévisionnelles : part des équipements imputables aux constructions dans le secteur de la TAM		Reste à charge Collectivités		Coût net prévisionnel : part des équipements imputables aux constructions dans le secteur de la TAM		Reste à charge Collectivités	
				en €	en %	en €	en %	en €	en %	en €	en %
<b>Equipements publics relevant de la compétence de GRENOBLE-ALPES-METROPOLE</b>				en €	en %	en €	en %	en €	en %	en €	en %
Réaménagement du bd de l'Esplanade (section sud) *	1 440 000 €	à définir ultérieurement	1 440 000 €	432 000 €	30%	1 008 000 €	70%	432 000 €	30%	1 008 000 €	70%
Création ou réaménagement de maison(s) préfoncé(s) Est-Ouest	450 000 €	0 €	450 000 €	360 000 €	80%	90 000 €	20%	360 000 €	80%	90 000 €	20%
<b>TOTAL EQUIPEMENTS PUBLICS relevant de la compétence métropolitaine</b>	<b>1 890 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 890 000 €</b>	<b>792 000 €</b>	<b>42%</b>	<b>1 098 000 €</b>	<b>58%</b>	<b>792 000 €</b>		<b>1 098 000 €</b>	
<b>Equipements publics relevant de la compétence de la Ville de GRENOBLE</b>	en € TTC			en €	en %	en €	en %	en €	en %	en €	en %
Réaménagement du bd de l'Esplanade (section sud) *, espaces verts et éclairage public	160 000 €	0 €	160 000 €	48 000 €	30%	112 000 €	70%	48 000 €	30%	112 000 €	70%
Création ou réaménagement de maison(s) préfoncé(s) Est-Ouest : espaces verts et éclairage public	50 000 €	0 €	50 000 €	40 000 €	80%	10 000 €	20%	40 000 €	80%	10 000 €	20%
Réaménagement de la grande Esplanade en parc	8 900 000 €	0 €	8 900 000 €	1 335 000 €	15%	7 565 000 €	85%	1 335 000 €	15%	7 565 000 €	85%
<b>TOTAL EQUIPEMENTS PUBLICS relevant de la compétence communale</b>	<b>9 110 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>9 110 000 €</b>	<b>1 423 000 €</b>	<b>16%</b>	<b>7 687 000 €</b>	<b>84%</b>	<b>1 423 000 €</b>		<b>7 687 000 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>11 000 000 €</b>			<b>2 215 000 €</b>	<b>20%</b>	<b>8 785 000 €</b>	<b>80%</b>				
<b>TOTAL - Part des équipements GAM imputables aux constructions dans le secteur de la TAM relative au coût prévisionnel (792 000€)</b>											<b>35,8%</b>
<b>TOTAL - Part des équipements Ville imputables aux constructions dans le secteur de la TAM relative au coût prévisionnel (1 423 000€)</b>											<b>64,2%</b>

\* Le financement d'équipements primaires structurants comme le bd de l'Esplanade sera l'objet d'un financement complémentaire de la Ville au titre des fonds de concours en matière d'espaces publics et de voirie.

ANNEXE - tableau financier convention de partage des recettes  
mise à jour 01-2026

### Actualisation du périmètre de taxe d'aménagement majorée sur le secteur de l'Esplanade à Grenoble

**VILLE DE GRENOBLE**

**ANALYSE DE L'ÉLIGIBILITÉ DE CHAQUE DÉPENSE PRÉVISIONNELLE**

**Equipements prévus sur les espaces publics de types : Rues, Parcs et Jardins, Quais / Ports de plaisance, autres zones touristiques**

Type d'équipement	Dénomination de l'équipement avec volume de l'équipement	Typologie	Flux 1	Flux 2	Mobile	Nombre d'équipements prévus	Nombre d'équipements retenus	Prix unitaire en €HT	Montant total en €HT	Estimation base de financement « forfaitaire » en €HT	Éligibilité évaluateur
Abri-bac(s)	Modèle sineugraffs mobile 240L pour événementiel ville	Equipements de pré-collecte	Multimatériaux (BCMPJ)	'-	Oui	20	20	1300	26 000,00	26 000,00	Oui
Support de sac(s)	Porte sac amélioré bi-flux CS et OM 110L/flux – 900Hx450Lx300l pour kit événementiel	Equipements de pré-collecte	Multimatériaux (BCMPJ)	Ordures ménagères résiduelles (OMr)	Oui	50	50	150	7 500,00	5 000,00	Oui
Abri-bac(s)	Modèle sineugraffs mobile 240L	Equipements de pré-collecte	Multimatériaux (BCMPJ)	'-	Non	47	47	1300	61 100,00	61 100,00	Oui
Abri-bac(s)	Modèle sineugraffs mobile 240L	Equipements de pré-collecte	Emballages en verre	'-	Non	47	47	1300	61 100,00	70 500,00	Oui
<b>TOTAUX</b>									<b>155 700,00</b>	<b>162 600,00</b>	

**Equipements prévus dans les ERP**

Type d'équipement	Dénomination de l'équipement avec volume de l'équipement	Typologie	Flux 1	Flux 2	Mobile	Nombre d'équipements prévus	Nombre d'équipements retenus	Prix unitaire en €HT	Montant total en €HT	Estimation base de financement « forfaitaire » en €HT	Éligibilité évaluateur
Corbeille	Corbeille 2 x 60 L Easy bi-flux format enfants (collecte par le dessus) pour cours d'écoles	Equipements de pré-collecte	Multimatériaux (BCMPJ)	Ordures ménagères résiduelles (OMr)	Non	93	93	400	37 200,00	18 600,00	Oui
Corbeille	Modèle tri selectif 60L manutan Colectivités pour intérieur écoles	Equipements de pré-collecte	Multimatériaux (BCMPJ)	Ordures ménagères résiduelles (OMr)	Non	80	80	70	5 600,00	16 000,00	Oui
<b>TOTAUX</b>									<b>42 800,00</b>	<b>34 600,00</b>	

**Autres dépenses éligibles (avec reste à charge)**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le



ID : 038-213801855-20260526-D20260526\_25-DE

Type d'équipement	Dénomination de l'équipement avec volume de l'équipement	Typologie	Explication de la dépense	Nombre d'équipements prévus	Nombre d'équipements retenus	Prix unitaire en €HT	Montant total en €HT	base de financement « forfaitaire » en €HT	Eligibilité évaluateur
Pilotage	Moyens humains internes	Pilotage	Pilotage transverse et suivi des projets	3	3	40000	120 000,00		Oui
Communication	Campagnes d'information locales (réseaux sociaux, radio, presse)	Communication, sensibilisation, signalétique	Campagnes d'information locales (réseaux sociaux, radio, presse)	1	1	500	500,00		Oui
Communication	Conception et réalisation d'affichages (graphisme)	Communication, sensibilisation, signalétique	Création de supports visuels : panneaux, autocollants, flyers, etc.	1	1	1000	1 000,00		Oui
Signalétique sur contenant	Frais d'impression : panneaux d'affichage de proximité dans les ERP	Communication, sensibilisation, signalétique	Impression rigide, installée dans les établissements recevant du public.	100	100	10	1 000,00		Oui
Signalétique sur contenant	Frais d'impression : panneaux d'affichage de loin / près	Communication, sensibilisation, signalétique	Impression grand format pour communiquer efficacement les consignes de tri.	100	100	10	1 000,00		Oui
Signalétique sur contenant	Frais d'impression : panneaux d'affichage sur l'espace public	Communication, sensibilisation, signalétique	Supports visibles à distance pour informer les usagers sur les consignes de tri.	50	50	10	500,00		Oui
Signalétique sur contenant	Frais d'impression : panneaux pour les animations	Communication, sensibilisation, signalétique	Communication sur site événementiel pour sensibiliser au tri.	10	10	50	500,00		Oui
Signalétique sur contenant	Achat de mâts mobiles	Communication, sensibilisation, signalétique	Kits mobiles mis à disposition temporairement des organisateurs pour relayer les consignes de tri.	10	10	50	500,00		Oui
Signalétique sur contenant	Frais d'impression : signalétique kit de tri mobile	Communication, sensibilisation, signalétique	Impression des éléments graphiques accompagnant les kits de tri événementiels.	10	10	50	500,00		Oui
Sensibilisation	Formation des personnels liés au tri hors foyer	Communication, sensibilisation, signalétique	Formations dispensées par un organisme spécialisé, pour les agents d'entretien dans les écoles, pratiques de terrain. D'abord une session onedrant/	1	1	7000	7 000,00		Oui
Communication	Communication sur site (banderoles, marquages au sol, kakémonos)	Communication, sensibilisation, signalétique	Supports visuels pour ancrer visuellement le tri sur les lieux de passage.	100	100	10	1 000,00		Oui
Communication	Bache et barrières pour un hub « déchets » sur les animations (présenté par CITEO dans le carnet « ville durable »)	Communication, sensibilisation, signalétique	Bâche et supports de soutien pour aménager un espace caché, et ludique de gestion des déchets sur les événements	1	1	3000	3 000,00		Oui

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le



ID : 038-213801855-20260526-D20260526\_25-DE

Bacs roulants	Bacs BCMPJ 240L pour abris-bacs fixe	Equipements de pré-collecte	Besoin de bacs pour les 47 abris-bacs en parcs et jardins	47	47	300	14 100,00		Oui
Bacs roulants	Bacs Verre 240L pour abris-bacs fixe	Equipements de pré-collecte	Besoin de bacs pour les 47 abris-bacs en parcs et jardins	47	47	300	14 100,00		Oui
Bacs roulants	Bacs BCMPJ 240L pour abris-bacs événementiels	Equipements de pré-collecte	Besoin de bacs pour les 20 abris-bacs événementiels	20	20	200	4 000,00		Oui
<b>TOTAUX</b>							<b>168 700,00</b>		

Détail Grenoble	2023	2024	2025	2026
<b>MDH</b>				
Repas	9,65 €	10,00 €	10,20 €	10,20 €
Petit Déjeuner + Goûter	5,95 €	6,30 €	6,50 €	6,50 €
Nuitée	20,10 €	21,30 €	21,60 €	22,00 €
Supplément chambre individuelle	11,55 €	12,15 €	12,30 €	12,50 €
<b>Total Pension</b>	<b>45,35 €</b>	<b>47,60 €</b>	<b>48,50 €</b>	<b>48,90 €</b>
<b>Associations socio-culturelles</b>				
<b>Hébergement en dur</b>				
Repas	8,85 €	9,20 €	9,20 €	9,20 €
Petit Déjeuner + Goûter	5,40 €	5,80 €	5,80 €	5,80 €
Nuitée	18,40 €	19,30 €	19,30 €	19,30 €
Supplément chambre individuelle	10,50 €	12,15 €	12,15 €	12,15 €
<b>Total Pension</b>	<b>41,50 €</b>	<b>43,50 €</b>	<b>43,50 €</b>	<b>43,50 €</b>
<b>Hébergement en camping (prix 2021 maintenus)</b>				
Repas	8,85 €	8,85 €	8,85 €	8,85 €
Petit Déjeuner + Goûter	5,40 €	5,40 €	5,40 €	5,40 €
Nuitée tentes fournies	5,80 €	5,80 €	5,80 €	5,80 €
Nuitée sans tente fournie	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €
<b>Total Pension complète Camping tentes fournies (les groupes amènent les matelas)</b>	<b>28,90 €</b>	<b>28,90 €</b>	<b>28,90 €</b>	<b>28,90 €</b>
<b>Pension complète Camping sans tente fournie</b>	<b>24,90 €</b>	<b>24,90 €</b>	<b>24,90 €</b>	<b>24,90 €</b>

SEANCE DU 26 MAI 2026

**36-(42731). SOLIDARITE : Avenants financiers aux conventions entre la Ville de Grenoble et les acteurs locaux du développement social et territorial.**

**Madame Chloé PANTEL expose,**

Mesdames, Messieurs,

Considérant que le versement de certaines subventions est conditionné à la conclusion d'avenants aux conventions correspondantes.

Deux avenants n'ont pas été établis lors du Conseil municipal du mois de février, empêchant ainsi le mandatement des subventions concernées et nécessitant une régularisation (annexe 1 et 2). La conclusion de ces avenants n'a pas pour effet de modifier les montants de subventions initialement attribués par le Conseil municipal.

Les sept autres avenants doivent être établis dans le cadre normal de l'exécution des conventions d'objectifs et de moyens, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une régularisation.

La Ville de Grenoble propose de soutenir, par des subventions, les actions identifiées dans le tableau ci-après. Ces actions répondent à des objectifs de vie de quartier et d'animation territoriale (annexes 1 à 9).

<b>Association</b>	<b>Libellé de la subvention</b>	<b>Montant</b>
Regie de Quartier Villeneuve Village Olympique	Accès aux droits de la non discrimination	<b>1 000,00 €</b>
Atypik et Compagnie	Contrat de Ville 2026 : Investir la place Edmond Arnaud 2	<b>3 000,00 €</b>
MJC Parmentier	Les jeudis de Marliave 2026	<b>4 000,00 €</b>
MJC Parmentier	Carnaval	<b>800,00 €</b>
MJC des Eaux Claires	Animations de Proximité	<b>1 800,00 €</b>
MJC Lucie Aubrac	Capuche en fête 2026	<b>500,00 €</b>
Collectif des Usagers de la Bifurk (CUB)	Carnaval des couleurs	<b>500,00 €</b>

MJC Abbaye Chatelet	Bien vivre à l'Abbaye	<b>2 200,00 €</b>
Association Habitant animation Enfant Adulte Teisseire	Animation Adulte Enfants	<b>2 200,00 €</b>
Madame Ruetabaga	Ateliers de rue	<b>8 000,00 €</b>

Ce dossier a été examiné par la :  
Commission Solidarité-Ressource du lundi 11 mai 2026

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'approuver les termes des avenants financiers aux conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville de Grenoble et les associations Régie de Quartier Villeneuve Village Olympique, Atypik et Cie, MJC Parmentier, MJC Eaux Claires, MJC Lucie Aubrac, Collectif des usagers de la Bifurk, Association Habitant Animation Enfants Adulte Teisseire, MJC Abbaye, Madame Ruetabaga (annexes 1 à 9) ;**

**- d'autoriser Madame La Maire ou son-sa représentant-e à signer lesdits avenants.**

Conclusions adoptées :  
Adoptée

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Mme Chloé PANTEL

Publiée le : 28 mai 2026

## TRANSFORMATIONS DE POSTE

Direction Générale	Direction	Service	Poste à supprimer	Poste à créer
Ville émancipatrice	Affaires culturelles	Muséum Pôle publics	Adjoint administratif	Adjoint du patrimoine
Ville émancipatrice	Affaires culturelles	Conservatoire	Assistant d'enseignement artistique (spécialité guitare)	Professeur d'enseignement artistique (spécialité guitare)
Ville solidaire	Développement social et territorial	Territoire secteur 6 MDH Le Patio	Rédacteur	Animateur

**Convention de partenariat  
entre la Ville de Grenoble et la Régie du Téléphérique de Grenoble Bastille dans le cadre  
de l'exposition *Léon Tutundjian. Poétique du cosmos***

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**La ville de Grenoble,**

Hôtel de ville, 11 Boulevard Jean Pain, 38 000 Grenoble,  
représentée par Madame Laurence RUFFIN, Maire de Grenoble, dûment habilitée en vertu  
d'une délibération n°42834 en date du conseil municipal du 26 mai 2026.

**Ci-après désignée « la Ville »,**

d'une part,

**Et**

La Régie du Téléphérique de Grenoble Bastille, établissement public à caractère industriel ou  
commercial, dont le siège social est situé à Grenoble , quai Stéphane Jay, immatriculée sous le  
numéro SIRET 383 466 513 00017, représentée par sa directrice, Madame Patricia GALLOIS,  
dûment habilitée,

Ci-après dénommées « RTGB »

d'autre part.

**Préambule :**

Le musée de Grenoble organise chaque année plusieurs expositions dont l'objectif est de faire  
découvrir à un public le plus large possible toutes les expressions artistiques (peinture,  
sculpture, photographies, bande dessinée cette année).

La RTGB dispose en gare de départ du téléphérique, d'un espace dédié à l'affichage d'une  
bâche de 6 mètres de haut par 4 mètres de large. Chaque jour, ce sont plus de 18 400 véhicules  
qui circulent sur le quai Stéphane Jay, ce qui représente une visibilité très importante pour  
chaque annonceur.

Cet espace est loué régulièrement par différentes institutions culturelles et administratives  
pour annoncer des expositions, événements, animations.

La RTGB est autorisée à proposer un partenariat d'échange de prestations portant sur 50 % du  
montant de chaque campagne d'affichage. Ce partenariat ne fera pas l'objet d'une émission de  
facture.

Dans le cadre de l'exposition ***Léon Tutundjian. Poétique du cosmos***, le musée de Grenoble  
présente du 30 mai au 30 août 2026, en partenariat avec l'Association Léon Tutundjian, la  
première rétrospective dédiée à l'artiste franco-arménien (1905-1968). À partir de 130 œuvres

Conseil municipal du 26 mai 2026  
Annexe à la délibération n°41- 42834

emblématiques des différentes périodes de sa création, complétées par quelques œuvres de ses contemporains (Van Doesburg, Héliou, Arp).

La présente convention précise les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre des actions prévues.

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Grenoble et le musée de Grenoble et la RTGB entendent collaborer dans le cadre d'un partenariat pour la promotion des expositions temporaires du musée de Grenoble. Ainsi, les Parties sont convenues de la mise à disposition d'espaces effectués par la Régie du Téléphérique au bénéfice de la Ville dans les conditions suivantes :

- Pour l'exposition **Léon Tutundjian. Poétique du cosmos**

Campagne d'affichage de deux semaines consécutives du lundi 8 juin au lundi 22 juin 2026 avec échange de prestations sur 50 % du montant total.

Il est expressément convenu entre les Parties que leur collaboration n'est en aucune manière constitutive d'une société entre elles, et a fortiori d'une société en participation ou en nom collectif. Les conditions de leur collaboration sont en conséquence régies par les seules dispositions de la présente convention.

### Article 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

#### **2.1 Engagements de la RTGB :**

La RTGB s'engage à prendre à sa charge les opérations suivantes :

- Réserver pour le musée, l'espace d'affichage en gare inférieure du téléphérique pour l'exposition suivante : Léon Tutundjian. Poétique du cosmos (dates d'affichage du 8 juin au 22 juin 2026).

Nonobstant ce qui précède, il est entendu que la campagne promotionnelle s'effectuera par le moyen d'une bâche affichée en gare basse du téléphérique Grenoble Bastille dont la fabrication et la pose demeureront sous l'entière responsabilité et charge de la Ville.

#### **2.2 – Engagement de la Ville de Grenoble et du musée de Grenoble**

La Ville de Grenoble et le Musée de Grenoble s'engagent à offrir à la RTGB :

- 2 visites guidées de l'exposition Léon Tutundjian. Poétique du Cosmos
- 1 mise à disposition de l'auditorium pour une durée de 2h pour une valeur total de 1250€ HT .

Conseil municipal du 26 mai 2026 Annexe  
à la délibération n°41- 42834

### **Article 3 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour toute la durée du partenariat, à savoir de la signature des présentes, et se termine à la survenance de la dernière prestation à savoir le 10 janvier 2027.

### **Article 4 – Conditions financières**

La convention de partenariat porte sur des prestations d'un montant total de 2183 € HT – 2 619,60€ TTC pour l'exposition.

50% du montant de la campagne d'affichage (soit 1 091,50 € HT – 1 309,80€ TTC en 2026) fera l'objet d'un bon de commande émis par la Ville et d'une facture établie par la RTGB.

Les 50% restants, soit 1091,50 € HT – 1 309,80€ TTC, font l'objet d'un échange de prestations et ne feront pas l'objet d'une facturation.

### **Article 5. Propriété intellectuelle**

Il est entendu que la présente convention ne donne aux Parties aucun droit de propriété et/ou d'usage, autre que celui expressément prévu aux présentes, sur les noms, logos, marques, dénominations ou enseignes, ou tout autre élément de propriété intellectuelle appartenant à l'autre partie, et ce, pour toute utilisation autre que celle prévue par la convention.

### **Article 6. Responsabilités / Garanties**

Les Parties garantissent réciproquement être seul et unique détenteur de la totalité des droits sur les éléments utilisés par l'autre Partie dans le cadre du présent partenariat et avoir toute autorité afin d'autoriser l'exploitation desdits éléments en conformité avec les modalités du partenariat.

Les Parties garantissent que leur activité dans le cadre du présent partenariat n'a porté atteinte aux droits d'aucun tiers et garantissent l'autre Partie contre toute revendication émanant de tiers aux présentes et relative à l'exécution du présent partenariat.

Si l'une des Parties se voit exposée à des réclamations au titre de l'utilisation dans les conditions prévues aux présentes d'éléments sur lesquelles l'autre Partie a apporté toutes garanties par la signature des présentes, la Partie en défaut supportera tous les frais et préjudices engendrés par les réclamations et/ou procédures y compris les frais d'avocats et s'engage à payer au lieu et place de la Partie inquiétée ou à rembourser sans délai et sans contestation possible à la Partie inquiétée tout montant auquel cette dernière pourrait être condamné judiciairement ou dans le cadre d'une transaction.

### **Article 7. Personnes désignées**

Dans le cadre de la mise en application du présent partenariat et afin d'en assurer le meilleur suivi, les Parties conviennent de désigner, afin d'assurer l'interface entre la Ville et la RTGB,

deux personnes référentes.

### **Article 8. Confidentialité**

Chaque Partie s'engage à garder, de la façon la plus stricte, une discrétion et une confidentialité les plus absolues concernant les conditions et termes de la présente convention, ainsi que toutes les informations, entretiens, documents, dossiers, savoir-faire et autres éléments, qu'il aura pu recueillir et/ou avoir connaissance au titre des présentes, et à ne pas les divulguer à des tiers.

Cet engagement de confidentialité restera valable pendant une durée de 5 (cinq) ans à compter de la signature des présentes. Chaque Partie garantit le respect de cet engagement de confidentialité par ses salariés et ses éventuels sous-traitants.

Chaque Partie reconnaît expressément qu'en cas de non-respect du présent engagement de confidentialité sa responsabilité pourra être engagée par l'autre Partie qui serait alors en droit d'invoquer, par voie judiciaire, la réparation du préjudice subit et à en demander réparation sous forme de dommages et intérêts.

### **Article 9. Dispositions diverses**

#### **a. Intuitu personae**

La présente convention est constituée en raison de la personnalité de chacune des Parties. Il est donc interdit à l'une ou l'autre des Parties de céder, transférer ou transmettre les droits et obligations qui en sont issus à un tiers sans l'accord préalable de l'autre Partie.

#### **b. Force majeure**

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable du retard ou de l'impossibilité d'exécuter l'une quelconque de ses obligations dans le cadre de cette convention dans la mesure où ce retard ou cette impossibilité est le résultat d'un événement présentant les caractères de la force majeure.

Si, par suite d'un tel événement, l'exécution demeurerait impossible pendant une durée d'un (1) mois, la partie lésée aurait le droit de résilier tout ou partie de la convention de partenariat, sans toutefois voir sa responsabilité engagée, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

#### **c. Résiliation**

Faute par l'une ou l'autre des Parties d'exécuter les obligations souscrites à la présente convention, cette dernière pourra être résiliée aux torts de la partie défaillante, sous la réserve expresse que préalablement à la saisine du tribunal compétent, l'autre partie ait adressé à la

Conseil municipal du 26 mai 2026  
Annexe à la délibération n°41-42834

partie défaillante une lettre recommandée avec accusé de réception la mettant en demeure d'exécuter ses obligations, et que cette mise en demeure soit restée sans effet pendant 15 (quinze) jours ouvrés à compter de la réception du courrier précité.

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne remplirait pas ses obligations, la présente convention sera alors résiliée dans les conditions susmentionnées, la Partie lésée étant alors de plein droit habilitée à facturer les prestations réalisées à l'égard de l'autre Partie.

#### **d. Validité de l'accord**

La présente convention exprime l'intégralité des accords et conventions conclus entre les Parties. Il annule et remplace tous les autres accords verbaux ou écrits de quelque nature que ce soit qui auraient pu intervenir entre les Parties.

Toute clause des présentes qui viendrait à être déclarée nulle ou illicite par la juridiction compétente serait privée d'effet, mais sa nullité ne saurait porter atteinte aux autres stipulations, ni affecter la validité de la convention dans son ensemble ou ses effets juridiques.

#### **Article 10. Loi applicable et juridiction compétente**

La présente convention est soumise au droit français. Les Parties conviennent de ce que tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera, à défaut d'un accord amiable, porté exclusivement devant le Tribunal de Commerce de Grenoble, y compris en cas de pluralité de défendeurs, de procédure d'urgence ou d'appel en garantie.

Fait à Grenoble,

**en TROIS exemplaires originaux.**

**Pour la Ville de Grenoble  
La Maire ou son.sa représentant.e**

**Pour  
La Régie du Téléphérique de  
Grenoble Bastille,**

## **Tarification Théâtre municipal**

### **Théâtre de Poche, Théâtre 145 et Grand Théâtre**

### **Éléments tarifaires spécifiques saison 2026 / 2027**

La tarification du Théâtre municipal est déclinée en deux parties :

- les éléments tarifaires génériques reconductibles de saison en saison.
- les éléments tarifaires spécifiques à la programmation 2026 / 2027 qui sont l'objet de la présente annexe.

En cours de saison, des spectacles ou des représentations supplémentaires pourront être ajoutées, les présentes conditions tarifaires s'appliqueraient à l'identique.

Les réductions s'appliquent sur présentation de justificatifs.

À défaut de disposition de la présente grille tarifaire spécifique, la grille tarifaire générique du Théâtre municipal s'applique.

#### **1. PARCOURS DE DÉCOUVERTE**

Pour favoriser la mise en lumière du répertoire des compagnies, un parcours de découverte est proposé autour du travail des compagnies Le Gravillon et El Ajouad, ainsi que le dispositif Escapades dansées.

##### **1.1. Compagnie Gravillon**

Dans le cadre de la mise en avant du répertoire de la compagnie Gravillon, le Théâtre municipal programme *Point de bascule*, les 16 et 17 décembre 2026. L'Hexagone, scène nationale de Meylan, programme une série de spectacles de cette compagnie au cours de la saison 2026/2027.

Afin d'inciter le public à assister à *Point de bascule*, un tarif à 12 € est appliqué sur présentation d'un billet d'un des autres spectacles de la compagnie programmé à l'Hexagone.

##### **1.2. Compagnie El Ajouad**

Dans le cadre de la mise en avant du répertoire de la compagnie El Ajouad, le Théâtre municipal programme *Mon père, cet arabe* le 13 mai 2027 au Théâtre 145. L'Espace 600 programme le spectacle *La dernière – ma colère est née au fond d'un trou*, le 11 mars 2027.

Afin d'inciter le public à assister à *Mon père, cet arabe*, un tarif à 12 € est appliqué sur présentation du billet *La dernière – ma colère est née au fond d'un trou*.

#### **2. TARIFS ADHÉRENT-ES ET ABONNÉ-ES DES SALLES PARTENAIRES**

Afin de favoriser la visibilité des œuvres et la circulation des publics, des partenariats sont mis en place par le Théâtre municipal au cours de la saison 2025 / 2026. Ainsi, en plus des tarifs génériques du Théâtre municipal et les spécificités présentées dans cette annexe, un tarif préférentiel est proposé aux adhérent-es et/ou abonné-es des structures partenaires suivantes pour certains spectacles organisés en collaboration.

##### **2.1. Saint-Martin d'Hères en Scène (Heure Bleue – espace culturel René Proby)**

Le spectacle *Pain pieuvre* de la Cie Ino, jeudi 11 février 2027 au Grand Théâtre, est programmé en partenariat avec Saint-Martin-d'Hères en scène, dans le cadre du Hip-hop never stop festival 2027.

En complément des tarifs génériques du Théâtre municipal, un tarif à 12 € est appliqué aux adhérent-es de Saint-Martin-d'Hères en scène et un tarif à 12 € sur présentation d'un billet d'un autre spectacle organisé dans le cadre du Hip-hop never stop festival 2027.

## 2.2. Le Centre des Arts du récit

Dans le cadre du partenariat avec le Centre des Arts du récit, les adhérent-es au Centre des Arts du récit bénéficient d'un tarif à 10 € pour :

- *La sœur de Jésus Christ*, mardi 19 janvier 2027 au Grand Théâtre
- *Mon père, cet arabe*, jeudi 13 mai 2027 au Théâtre 145 dans le cadre du festival des Arts du récit.

## 2.3. Collectif Troisième bureau

Troisième bureau, collectif artistique réunissant comédien-nes, auteur-rices, metteur-ses en scène, professionnel-les du livre, enseignant-es et universitaires, œuvrant à une diffusion "critique" des écritures théâtrales d'aujourd'hui, est un partenaire privilégié du Théâtre municipal à travers notamment la biennale Les Envolées et le festival Regards croisés. Chaque saison, des spectacles de la programmation sont sélectionnés en concertation avec le collectif. Ainsi, les adhérent-es à Troisième bureau bénéficient d'un tarif à 12 € pour ces spectacles :

- *Frisson*, du 1<sup>er</sup> au 3 octobre 2026 au Théâtre de Poche
- *Grand pays*, 6 octobre 2026 au Grand Théâtre
- *Hantées*, du 13 au 15 janvier 2027 au Théâtre 145
- *La sœur de Jésus-Christ*, 19 janvier 2027 au Grand Théâtre
- *Trois minutes de temps additionnel*, du 11 au 13 février 2027 au Théâtre 145
- *La Peau des autres*, 15 mars 2027 au Théâtre 145
- *Sans modération(s)*, 24 mars 2027 au Théâtre de Poche
- *Mon père, cet arabe*, 13 mai 2027 au Théâtre 145

## 2.4. Espace 600

Le spectacle *Sous mes nuits blanches* de la compagnie L'Insomnante, est programmé en partenariat avec L'Espace 600, du 8 au 11 décembre 2026 au Théâtre 145.

En complément des tarifs génériques du Théâtre municipal, un tarif à 10 € est appliqué aux adhérent-es de L'Espace 600.

## 2.5. Espace Paul Jargot

Le dyptique *La Bête noire & Petite reine* de la compagnie L'Oubliée est programmé jeudi 18 mars 2027 au Grand théâtre.

L'Espace Paul Jargot à Crolles souhaite mettre en avant ce spectacle dans sa communication. Pour inciter le public du Grésivaudan à assister à ce spectacle et en complément des tarifs génériques du Théâtre Municipal, un tarif à 12€ est appliqué aux adhérent-es de l'espace Paul Jargot.

**Grille tarifaire de la boutique du Muséum**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026



**Code 0 : FIGURINES ET PELUCHES**

Code ref. ancienne délibération	Prix de vente	Nouveaux code ref.	Prix de vente	Code ref. ancienne délibération	Prix de vente	Nouveaux code ref.	Prix de vente	Code ref. ancienne délibération	Prix de vente	Nouveaux code ref.	Prix de vente
Figurine 1	1,50 €	Libellé 0 -1	1,50 €			Libellé 0 -39	20,50 €			Libellé 0 -77	39,50 €
Figurine 2	2,00 €	Libellé 0 -2	2,00 €			Libellé 0 -40	21,00 €	Figurine 35	40,00 €	Libellé 0 -78	40,00 €
Figurine 3	2,50 €	Libellé 0 -3	2,50 €			Libellé 0 -41	21,50 €			Libellé 0 -79	40,50 €
Figurine 4	3,00 €	Libellé 0 -4	3,00 €			Libellé 0 -42	22,00 €			Libellé 0 -80	41,00 €
Figurine 5	3,50 €	Libellé 0 -5	3,50 €			Libellé 0 -43	22,50 €			Libellé 0 -81	41,50 €
Figurine 6	4,00 €	Libellé 0 -6	4,00 €			Libellé 0 -44	23,00 €			Libellé 0 -82	42,00 €
Figurine 7	4,50 €	Libellé 0 -7	4,50 €			Libellé 0 -45	23,50 €			Libellé 0 -83	42,50 €
Figurine 8	5,00 €	Libellé 0 -8	5,00 €			Libellé 0 -46	24,00 €			Libellé 0 -84	43,00 €
Figurine 9	5,50 €	Libellé 0 -9	5,50 €			Libellé 0 -47	24,50 €			Libellé 0 -85	43,50 €
Figurine 10	6,00 €	Libellé 0 -10	6,00 €	Figurine 31	25,00 €	Libellé 0 -48	25,00 €			Libellé 0 -86	44,00 €
Figurine 11	6,50 €	Libellé 0 -11	6,50 €			Libellé 0 -49	25,50 €			Libellé 0 -87	44,50 €
Figurine 12	7,00 €	Libellé 0 -12	7,00 €			Libellé 0 -50	26,00 €			Libellé 0 -88	45,00 €
Figurine 13	7,50 €	Libellé 0 -13	7,50 €			Libellé 0 -51	26,50 €			Libellé 0 -89	45,50 €
Figurine 14	8,00 €	Libellé 0 -14	8,00 €			Libellé 0 -52	27,00 €			Libellé 0 -90	46,00 €
Figurine 15	8,50 €	Libellé 0 -15	8,50 €			Libellé 0 -53	27,50 €			Libellé 0 -91	46,50 €
Figurine 16	9,00 €	Libellé 0 -16	9,00 €	Figurine 32	28,00 €	Libellé 0 -54	28,00 €			Libellé 0 -92	47,00 €
Figurine 17	9,50 €	Libellé 0 -17	9,50 €			Libellé 0 -55	28,50 €			Libellé 0 -93	47,50 €
Figurine 18	10,00 €	Libellé 0 -18	10,00 €			Libellé 0 -56	29,00 €			Libellé 0 -94	48,00 €
Figurine 19	10,50 €	Libellé 0 -19	10,50 €			Libellé 0 -57	29,50 €			Libellé 0 -95	48,50 €
Figurine 20	11,00 €	Libellé 0 -20	11,00 €	Figurine 33	30,00 €	Libellé 0 -58	30,00 €			Libellé 0 -96	49,00 €
Figurine 21	11,50 €	Libellé 0 -21	11,50 €			Libellé 0 -59	30,50 €			Libellé 0 -97	49,50 €
Figurine 22	12,00 €	Libellé 0 -22	12,00 €			Libellé 0 -60	31,00 €			Libellé 0 -98	50,00 €
Figurine 23	12,50 €	Libellé 0 -23	12,50 €			Libellé 0 -61	31,50 €			Libellé 0 -99	50,50 €
Figurine 24	13,00 €	Libellé 0 -24	13,00 €			Libellé 0 -62	32,00 €			Libellé 0 -100	51,00 €
Figurine 25	13,50 €	Libellé 0 -25	13,50 €			Libellé 0 -63	32,50 €			Libellé 0 -101	51,50 €
Figurine 26	14,00 €	Libellé 0 -26	14,00 €			Libellé 0 -64	33,00 €			Libellé 0 -102	52,00 €
Figurine 27	14,50 €	Libellé 0 -27	14,50 €			Libellé 0 -65	33,50 €			Libellé 0 -103	52,50 €
Figurine 28	15,00 €	Libellé 0 -28	15,00 €			Libellé 0 -66	34,00 €			Libellé 0 -104	53,00 €
		Libellé 0 -29	15,50 €			Libellé 0 -67	34,50 €			Libellé 0 -105	53,50 €
Figurine 29	16,00 €	Libellé 0 -30	16,00 €	Figurine 34	35,00 €	Libellé 0 -68	35,00 €			Libellé 0 -106	54,00 €
		Libellé 0 -31	16,50 €			Libellé 0 -69	35,50 €			Libellé 0 -107	54,50 €
		Libellé 0 -32	17,00 €			Libellé 0 -70	36,00 €			Libellé 0 -108	55,00 €
		Libellé 0 -33	17,50 €			Libellé 0 -71	36,50 €			Libellé 0 -109	55,50 €
		Libellé 0 -34	18,00 €			Libellé 0 -72	37,00 €			Libellé 0 -110	56,00 €
		Libellé 0 -35	18,50 €			Libellé 0 -73	37,50 €			Libellé 0 -111	57,00 €
		Libellé 0 -36	19,00 €			Libellé 0 -74	38,00 €			Libellé 0 -112	58,00 €
		Libellé 0 -37	19,50 €			Libellé 0 -75	38,50 €			Libellé 0 -113	59,00 €
Figurine 30	20,00 €	Libellé 0 -38	20,00 €			Libellé 0 -76	39,00 €			Libellé 0 -114	60,00 €

Publié le

ID : 038-213801855-20260526-D20260526\_48-DE

## Code 3 : MINÉRAUX

Code ref. ancienne délibération	Prix de vente	Nouveaux code ref.	Prix de vente	Code ref. ancienne délibération	Prix de vente	Nouveaux code ref.	Prix de vente
Mineraux 1	2,00 €	Libellé 3 -1	2,00 €			Libellé 3 -39	23,00 €
Mineraux 2	3,00 €	Libellé 3 -2	3,00 €			Libellé 3 -40	24,00 €
		Libellé 3 -3	3,50 €			Libellé 3 -41	25,00 €
Mineraux 3	4,00 €	Libellé 3 -4	4,00 €			Libellé 3 -42	26,00 €
		Libellé 3 -5	4,50 €			Libellé 3 -43	27,00 €
Mineraux 4	5,00 €	Libellé 3 -6	5,00 €			Libellé 3 -44	28,00 €
		Libellé 3 -7	5,50 €			Libellé 3 -45	29,00 €
Mineraux 5	6,00 €	Libellé 3 -8	6,00 €			Libellé 3 -46	30,00 €
		Libellé 3 -9	6,50 €			Libellé 3 -47	31,00 €
Mineraux 6	7,00 €	Libellé 3 -10	7,00 €			Libellé 3 -48	32,00 €
		Libellé 3 -11	7,50 €			Libellé 3 -49	33,00 €
Mineraux 7	8,00 €	Libellé 3 -12	8,00 €			Libellé 3 -50	34,00 €
		Libellé 3 -13	8,50 €			Libellé 3 -51	35,00 €
Mineraux 8	9,00 €	Libellé 3 -14	9,00 €			Libellé 3 -52	36,00 €
		Libellé 3 -15	9,50 €			Libellé 3 -53	37,00 €
Mineraux 9	10,00 €	Libellé 3 -16	10,00 €			Libellé 3 -54	38,00 €
		Libellé 3 -17	10,50 €			Libellé 3 -55	39,00 €
		Libellé 3 -18	11,00 €			Libellé 3 -56	40,00 €
		Libellé 3 -19	11,50 €			Libellé 3 -57	45,00 €
		Libellé 3 -20	12,00 €			Libellé 3 -58	50,00 €
		Libellé 3 -21	12,50 €			Libellé 3 -59	55,00 €
		Libellé 3 -22	13,00 €			Libellé 3 -60	60,00 €
		Libellé 3 -23	13,50 €			Libellé 3 -61	65,00 €
		Libellé 3 -24	14,00 €			Libellé 3 -62	70,00 €
		Libellé 3 -25	14,50 €			Libellé 3 -63	75,00 €
		Libellé 3 -26	15,00 €			Libellé 3 -64	80,00 €
		Libellé 3 -27	15,50 €			Libellé 3 -65	85,00 €
		Libellé 3 -28	16,00 €			Libellé 3 -66	90,00 €
		Libellé 3 -29	16,50 €				
		Libellé 3 -30	17,00 €				
		Libellé 3 -31	17,50 €				
		Libellé 3 -32	18,00 €				
		Libellé 3 -33	18,50 €				
		Libellé 3 -34	19,00 €				
		Libellé 3 -35	19,50 €				
		Libellé 3 -36	20,00 €				
		Libellé 3 -37	21,00 €				
		Libellé 3 -38	22,00 €				

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le



ID : 038-213801855-20260526-D20260526\_48-DE

## Code 5 : PAPETERIE

Code ref. ancienne délibération	Prix de vente	Nouveaux code ref.	Prix de vente	Code ref. ancienne délibération	Prix de vente	Nouveaux code ref.	Prix de vente	Code ref. ancienne délibération	Prix de vente	Nouveaux code ref.	Prix de vente
Papeterie 1	0,50 €					Libellé 5 -38	19,50 €			Libellé 5 -75	38,00 €
Papeterie 2	1,00 €	Libellé 5 -1	1,00 €			Libellé 5 -39	20,00 €			Libellé 5 -76	38,50 €
Papeterie 3	1,50 €	Libellé 5 -2	1,50 €			Libellé 5 -40	20,50 €			Libellé 5 -77	39,50 €
Papeterie 4	2,00 €	Libellé 5 -3	2,00 €			Libellé 5 -41	21,00 €			Libellé 5 -78	40,00 €
Papeterie 5	2,50 €	Libellé 5 -4	2,50 €			Libellé 5 -42	21,50 €			Libellé 5 -79	40,50 €
Papeterie 6	3,00 €	Libellé 5 -5	3,00 €			Libellé 5 -43	22,00 €			Libellé 5 -80	41,00 €
Papeterie 7	3,50 €	Libellé 5 -6	3,50 €			Libellé 5 -44	22,50 €			Libellé 5 -81	41,50 €
Papeterie 8	4,00 €	Libellé 5 -7	4,00 €			Libellé 5 -45	23,00 €			Libellé 5 -82	41,50 €
Papeterie 9	4,50 €	Libellé 5 -8	4,50 €			Libellé 5 -46	23,50 €			Libellé 5 -83	42,00 €
Papeterie 10	5,00 €	Libellé 5 -9	5,00 €			Libellé 5 -47	24,00 €			Libellé 5 -84	42,50 €
Papeterie 11	5,50 €	Libellé 5 -10	5,50 €			Libellé 5 -48	24,50 €			Libellé 5 -85	43,00 €
Papeterie 12	6,00 €	Libellé 5 -11	6,00 €			Libellé 5 -49	25,00 €			Libellé 5 -86	43,50 €
Papeterie 13	6,50 €	Libellé 5 -12	6,50 €			Libellé 5 -50	25,50 €			Libellé 5 -87	44,00 €
		Libellé 5 -13	7,00 €			Libellé 5 -51	26,00 €			Libellé 5 -88	44,50 €
		Libellé 5 -14	7,50 €			Libellé 5 -52	26,50 €			Libellé 5 -89	45,00 €
		Libellé 5 -15	8,00 €			Libellé 5 -53	27,00 €			Libellé 5 -90	45,50 €
		Libellé 5 -16	8,50 €			Libellé 5 -54	27,50 €			Libellé 5 -91	46,00 €
Papeterie 14	9,00 €	Libellé 5 -17	9,00 €			Libellé 5 -55	28,00 €			Libellé 5 -92	46,50 €
		Libellé 5 -18	9,50 €			Libellé 5 -56	28,50 €			Libellé 5 -93	47,00 €
		Libellé 5 -19	10,00 €			Libellé 5 -57	29,00 €			Libellé 5 -94	47,50 €
		Libellé 5 -20	10,50 €			Libellé 5 -58	29,50 €			Libellé 5 -95	48,00 €
		Libellé 5 -21	11,00 €			Libellé 5 -59	30,00 €			Libellé 5 -96	48,50 €
		Libellé 5 -22	11,50 €			Libellé 5 -60	30,50 €			Libellé 5 -97	49,00 €
		Libellé 5 -23	12,00 €			Libellé 5 -61	31,00 €			Libellé 5 -98	49,50 €
		Libellé 5 -24	12,50 €			Libellé 5 -62	31,50 €			Libellé 5 -99	50,00 €
		Libellé 5 -25	13,00 €			Libellé 5 -63	32,00 €				
		Libellé 5 -26	13,50 €			Libellé 5 -64	32,50 €				
		Libellé 5 -27	14,00 €			Libellé 5 -65	33,00 €				
		Libellé 5 -28	14,50 €			Libellé 5 -66	33,50 €				
		Libellé 5 -29	15,00 €			Libellé 5 -67	34,00 €				
		Libellé 5 -30	15,50 €			Libellé 5 -68	34,50 €				
		Libellé 5 -31	16,00 €			Libellé 5 -69	35,00 €				
		Libellé 5 -32	16,50 €			Libellé 5 -70	35,50 €				
		Libellé 5 -33	17,00 €			Libellé 5 -71	36,00 €				
		Libellé 5 -34	17,50 €			Libellé 5 -72	36,50 €				
		Libellé 5 -35	18,00 €			Libellé 5 -73	37,00 €				
		Libellé 5 -36	18,50 €			Libellé 5 -74	37,50 €				
		Libellé 5 -37	19,00 €			Libellé 5 -75	38,00 €				

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

38,50 €

ID : 038-213801855-20260526-D20260526\_48-DE



## Code 1 : JEUX ÉDUCATIFS

Code ref. ancienne délibération	Prix de vente	Nouveaux code ref.	Prix de vente	Code ref. ancienne délibération	Prix de vente	Nouveaux code ref.	Prix de vente	Code ref. ancienne délibération	Prix de vente	Nouveaux code ref.	Prix de vente
		Libellé 1 -1	1,00 €	jeux éducatifs 18	20,00 €	Libellé 1 -39	20,00 €			Libellé 1 -77	39,00 €
		Libellé 1 -2	1,50 €			Libellé 1 -40	20,50 €			Libellé 1 -78	39,50 €
jeux éducatifs 1	2,00 €	Libellé 1 -3	2,00 €			Libellé 1 -41	21,00 €			Libellé 1 -79	40,00 €
		Libellé 1 -4	2,50 €			Libellé 1 -42	21,50 €			Libellé 1 -80	40,50 €
jeux éducatifs 2	3,00 €	Libellé 1 -5	3,00 €	jeux éducatifs 19	22,00 €	Libellé 1 -43	22,00 €			Libellé 1 -81	41,00 €
jeux éducatifs 3	3,50 €	Libellé 1 -6	3,50 €			Libellé 1 -44	22,50 €			Libellé 1 -82	41,50 €
jeux éducatifs 4	4,00 €	Libellé 1 -7	4,00 €			Libellé 1 -45	23,00 €			Libellé 1 -83	42,00 €
		Libellé 1 -8	4,50 €			Libellé 1 -46	23,50 €			Libellé 1 -84	42,50 €
jeux éducatifs 5	5,00 €	Libellé 1 -9	5,00 €			Libellé 1 -47	24,00 €			Libellé 1 -85	43,00 €
jeux éducatifs 6	5,50 €	Libellé 1 -10	5,50 €			Libellé 1 -48	24,50 €			Libellé 1 -86	43,50 €
jeux éducatifs 7	6,00 €	Libellé 1 -11	6,00 €			Libellé 1 -49	25,00 €			Libellé 1 -87	44,00 €
		Libellé 1 -12	6,50 €			Libellé 1 -50	25,50 €			Libellé 1 -88	44,50 €
jeux éducatifs 8	7,00 €	Libellé 1 -13	7,00 €			Libellé 1 -51	26,00 €			Libellé 1 -89	45,00 €
		Libellé 1 -14	7,50 €			Libellé 1 -52	26,50 €			Libellé 1 -90	45,50 €
jeux éducatifs 9	8,00 €	Libellé 1 -15	8,00 €			Libellé 1 -53	27,00 €			Libellé 1 -91	46,00 €
		Libellé 1 -16	8,50 €			Libellé 1 -54	27,50 €			Libellé 1 -92	46,50 €
jeux éducatifs 10	9,00 €	Libellé 1 -17	9,00 €			Libellé 1 -55	28,00 €			Libellé 1 -93	47,00 €
		Libellé 1 -18	9,50 €			Libellé 1 -56	28,50 €			Libellé 1 -94	47,50 €
jeux éducatifs 11	10,00 €	Libellé 1 -19	10,00 €			Libellé 1 -57	29,00 €			Libellé 1 -95	48,00 €
		Libellé 1 -20	10,50 €			Libellé 1 -58	29,50 €			Libellé 1 -96	48,50 €
jeux éducatifs 12	11,00 €	Libellé 1 -21	11,00 €			Libellé 1 -59	30,00 €			Libellé 1 -97	49,00 €
		Libellé 1 -22	11,50 €			Libellé 1 -60	30,50 €			Libellé 1 -98	49,50 €
jeux éducatifs 13	12,00 €	Libellé 1 -23	12,00 €			Libellé 1 -61	31,00 €			Libellé 1 -99	50,00 €
		Libellé 1 -24	12,50 €			Libellé 1 -62	31,50 €			Libellé 1 -100	50,50 €
jeux éducatifs 14	13,00 €	Libellé 1 -25	13,00 €			Libellé 1 -63	32,00 €			Libellé 1 -101	51,00 €
		Libellé 1 -26	13,50 €			Libellé 1 -64	32,50 €			Libellé 1 -102	51,50 €
jeux éducatifs 15	14,00 €	Libellé 1 -27	14,00 €			Libellé 1 -65	33,00 €			Libellé 1 -103	52,00 €
		Libellé 1 -28	14,50 €			Libellé 1 -66	33,50 €			Libellé 1 -104	52,50 €
jeux éducatifs 16	15,00 €	Libellé 1 -29	15,00 €			Libellé 1 -67	34,00 €			Libellé 1 -105	53,00 €
		Libellé 1 -30	15,50 €			Libellé 1 -68	34,50 €			Libellé 1 -106	53,50 €
		Libellé 1 -31	16,00 €			Libellé 1 -69	35,00 €			Libellé 1 -107	54,00 €
jeux éducatifs 17	18,00 €	Libellé 1 -32	16,50 €			Libellé 1 -70	35,50 €			Libellé 1 -108	54,50 €
		Libellé 1 -33	17,00 €			Libellé 1 -71	36,00 €			Libellé 1 -109	55,00 €
		Libellé 1 -34	17,50 €			Libellé 1 -72	36,50 €			Libellé 1 -110	56,00 €
		Libellé 1 -35	18,00 €			Libellé 1 -73	37,00 €			Libellé 1 -111	57,00 €
		Libellé 1 -36	18,50 €			Libellé 1 -74	37,50 €			Libellé 1 -112	58,00 €
		Libellé 1 -37	19,00 €			Libellé 1 -75	38,00 €			Libellé 1 -113	59,00 €
		Libellé 1 -38	19,50 €			Libellé 1 -76	38,50 €			Libellé 1 -114	60,00 €

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le 39,50 €



ID : 038-213801855-20260526-D20260526\_48-DE

MINÉRALOGIE				Code 4 : FOSSILES			
Code ref. ancienne délibération	Prix de vente	Nouveaux code ref.	Prix de vente	Code ref. ancienne délibération	Prix de vente	Nouveaux code ref.	Prix de vente
		Libellé 4 -1	3,00 €			Libellé 4 -38	24,00 €
		Libellé 4 -2	3,50 €			Libellé 4 -39	25,00 €
		Libellé 4 -3	4,00 €			Libellé 4 -40	26,00 €
		Libellé 4 -4	4,50 €			Libellé 4 -41	27,00 €
		Libellé 4 -5	5,00 €			Libellé 4 -42	28,00 €
		Libellé 4 -6	5,50 €			Libellé 4 -43	29,00 €
		Libellé 4 -7	6,00 €			Libellé 4 -44	30,00 €
		Libellé 4 -8	6,50 €			Libellé 4 -45	31,00 €
		Libellé 4 -9	7,00 €			Libellé 4 -46	32,00 €
		Libellé 4 -10	7,50 €			Libellé 4 -47	33,00 €
		Libellé 4 -11	8,00 €			Libellé 4 -48	34,00 €
		Libellé 4 -12	8,50 €			Libellé 4 -49	35,00 €
		Libellé 4 -13	9,00 €			Libellé 4 -50	36,00 €
		Libellé 4 -14	9,50 €			Libellé 4 -51	37,00 €
		Libellé 4 -15	10,00 €			Libellé 4 -52	38,00 €
		Libellé 4 -16	10,50 €			Libellé 4 -53	39,00 €
		Libellé 4 -17	11,00 €			Libellé 4 -54	40,00 €
		Libellé 4 -18	11,50 €			Libellé 4 -55	45,00 €
		Libellé 4 -19	12,00 €			Libellé 4 -56	50,00 €
		Libellé 4 -20	12,50 €			Libellé 4 -57	55,00 €
		Libellé 4 -21	13,00 €			Libellé 4 -58	60,00 €
		Libellé 4 -22	13,50 €			Libellé 4 -59	65,00 €
		Libellé 4 -23	14,00 €			Libellé 4 -60	70,00 €
		Libellé 4 -24	14,50 €			Libellé 4 -61	75,00 €
		Libellé 4 -25	15,00 €			Libellé 4 -62	80,00 €
		Libellé 4 -26	15,50 €			Libellé 4 -63	85,00 €
		Libellé 4 -27	16,00 €			Libellé 4 -64	90,00 €
		Libellé 4 -28	16,50 €				
		Libellé 4 -29	17,00 €				
		Libellé 4 -30	17,50 €				
		Libellé 4 -31	18,00 €				
		Libellé 4 -32	18,50 €				
		Libellé 4 -33	19,00 €				
		Libellé 4 -34	19,50 €				
		Libellé 4 -35	20,00 €				
		Libellé 4 -36	21,00 €				
		Libellé 4 -37	22,00 €				
		Libellé 4 -38	23,00 €				

AUDIO-VISUEL		
Audio-visuel		
Code ref. ancienne délibération	Prix de vente	Nouveaux code ref.
Audio-visuel 1	11,00 €	
Audio-visuel 2	12,00 €	
Audio-visuel 3	13,00 €	
Audio-visuel 4	14,00 €	
Audio-visuel 5	15,00 €	
Audio-visuel 6	16,00 €	
Audio-visuel 7	17,00 €	
Audio-visuel 8	18,00 €	
Audio-visuel 9	19,00 €	
Audio-visuel 10	20,00 €	
Audio-visuel 11	10,00 €	

Envoyé en préfecture le 28/05/2026  
Reçu en préfecture le 28/05/2026  
Publié le  
ID : 038-213801855-20260526-D20260526\_48-DE



## Code 6 : CARTE POSTALE ET AFFICHES

Code ref. ancienne délibération	Prix de vente	Nouveaux code ref.	Prix de vente	Code ref. ancienne délibération	Prix de vente	Nouveaux code ref.	Prix de vente	Prix de vente	Code ancien
cartes postales 1	0,15 €					Libellé 6 -37	18,50 €		
cartes postales 2	0,50 €	Libellé 6 -1	0,50 €			Libellé 6 -38	19,00 €		
Affiche 1	0,75 €					Libellé 6 -39	19,50 €		
cartes postales 3	1,00 €	Libellé 6 -2	1,00 €			Libellé 6 -40	20,00 €		
cartes postales 4	1,50 €	Libellé 6 -3	1,50 €			Libellé 6 -41	20,50 €		
cartes postales 5	2,00 €	Libellé 6 -4	2,00 €			Libellé 6 -42	21,00 €		
cartes postales 6	2,50 €	Libellé 6 -5	2,50 €			Libellé 6 -43	21,50 €		
cartes postales 7	3,00 €	Libellé 6 -6	3,00 €			Libellé 6 -44	22,00 €		
cartes postales 8	3,50 €	Libellé 6 -7	3,50 €			Libellé 6 -45	22,50 €		
cartes postales 9	4,00 €	Libellé 6 -8	4,00 €			Libellé 6 -46	23,00 €		
Affiche 9	4,50 €	Libellé 6 -9	4,50 €			Libellé 6 -47	23,50 €		
Affiche 10	5,00 €	Libellé 6 -10	5,00 €			Libellé 6 -48	24,00 €		
		Libellé 6 -11	5,50 €			Libellé 6 -49	24,50 €		
		Libellé 6 -12	6,00 €			Libellé 6 -50	25,00 €		
		Libellé 6 -13	6,50 €			Libellé 6 -51	25,50 €		
		Libellé 6 -14	7,00 €			Libellé 6 -52	26,00 €		
		Libellé 6 -15	7,50 €			Libellé 6 -53	26,50 €		
		Libellé 6 -16	8,00 €			Libellé 6 -54	27,00 €		
		Libellé 6 -17	8,50 €			Libellé 6 -55	27,50 €		
		Libellé 6 -18	9,00 €			Libellé 6 -56	28,00 €		
		Libellé 6 -19	9,50 €			Libellé 6 -57	28,50 €		
Affiche 11	10,00 €	Libellé 6 -20	10,00 €			Libellé 6 -58	29,00 €		
		Libellé 6 -21	10,50 €			Libellé 6 -59	29,50 €		
		Libellé 6 -22	11,00 €			Libellé 6 -60	30,00 €		
		Libellé 6 -23	11,50 €			Libellé 6 -61	30,50 €		
Affiche 12	12,00 €	Libellé 6 -24	12,00 €			Libellé 6 -62	31,00 €		
		Libellé 6 -25	12,50 €			Libellé 6 -63	31,50 €		
		Libellé 6 -26	13,00 €			Libellé 6 -64	32,00 €		
		Libellé 6 -27	13,50 €			Libellé 6 -65	32,50 €		
		Libellé 6 -28	14,00 €			Libellé 6 -66	33,00 €		
		Libellé 6 -29	14,50 €			Libellé 6 -67	33,50 €		
		Libellé 6 -30	15,00 €			Libellé 6 -68	34,00 €		
		Libellé 6 -31	15,50 €			Libellé 6 -69	34,50 €		
		Libellé 6 -32	16,00 €			Libellé 6 -70	35,00 €		
		Libellé 6 -33	16,50 €			Libellé 6 -71	35,50 €		
		Libellé 6 -34	17,00 €			Libellé 6 -72	36,00 €		
		Libellé 6 -35	17,50 €			Libellé 6 -73	36,50 €		
		Libellé 6 -36	18,00 €			Libellé 6 -74	37,00 €		

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 038-213801855-20260526-D20260526\_48-DE

Libellé 6 -76 38,00 €

Libellé 6 -77 38,50 €

Libellé 6 -78 39,00 €

Libellé 6 -79 39,50 €

Libellé 6 -80 40,00 €

Libellé 6 -81 40,50 €

Libellé 6 -82 41,00 €

Libellé 6 -83 41,50 €

Libellé 6 -84 42,00 €

Libellé 6 -85 42,50 €

Libellé 6 -86 43,00 €

Libellé 6 -87 43,50 €

Libellé 6 -88 44,00 €

Libellé 6 -89 44,50 €

Libellé 6 -90 45,00 €

Libellé 6 -91 45,50 €

Libellé 6 -92 46,00 €

Libellé 6 -93 46,50 €

Libellé 6 -94 47,00 €

Libellé 6 -95 47,50 €

Libellé 6 -96 48,00 €

Libellé 6 -97 48,50 €

Libellé 6 -98 49,00 €

Libellé 6 -99 49,50 €

Libellé 6 -100 50,00 €

## Code 2 : OBJETS ET ACCESSOIRES

Code ref. ancienne délibération	Prix de vente	Nouveaux code ref.	Prix de vente	Code ref. ancienne délibération	Prix de vente	Nouveaux code ref.	Prix de vente	Code ref. ancienne délibération	Prix de vente	Nouveaux code ref.	Prix de vente
gadgets 1	0,50 €	Libellé 2 -1	0,50 €			Libellé 2 -39	24,00 €			Libellé 2 -77	38,50 €
gadgets 2	1,00 €	Libellé 2 -2	1,00 €			Libellé 2 -40	24,50 €			Libellé 2 -78	39,00 €
gadgets 3	1,50 €	Libellé 2 -3	1,50 €			Libellé 2 -41	25,00 €			Libellé 2 -79	39,50 €
gadgets 4	2,00 €	Libellé 2 -4	2,00 €			Libellé 2 -42	25,50 €			Libellé 2 -80	40,00 €
gadgets 5	2,50 €	Libellé 2 -5	2,50 €			Libellé 2 -43	26,00 €			Libellé 2 -81	40,50 €
gadgets 6	3,00 €	Libellé 2 -6	3,00 €			Libellé 2 -44	26,50 €			Libellé 2 -82	41,00 €
gadgets 7	3,50 €	Libellé 2 -7	3,50 €			Libellé 2 -45	19,50 €			Libellé 2 -83	41,50 €
gadgets 8	4,00 €	Libellé 2 -8	4,00 €			Libellé 2 -46	20,00 €			Libellé 2 -84	42,00 €
gadgets 9	4,50 €	Libellé 2 -9	4,50 €			Libellé 2 -47	20,50 €			Libellé 2 -85	42,50 €
gadgets 10	5,00 €	Libellé 2 -10	5,00 €			Libellé 2 -48	21,00 €			Libellé 2 -86	43,00 €
gadgets 11	5,50 €	Libellé 2 -11	5,50 €			Libellé 2 -49	21,50 €			Libellé 2 -87	43,50 €
gadgets 12	6,00 €	Libellé 2 -12	6,00 €			Libellé 2 -50	22,00 €			Libellé 2 -88	44,00 €
gadgets 13	6,50 €	Libellé 2 -13	6,50 €			Libellé 2 -51	22,50 €			Libellé 2 -89	44,50 €
gadgets 14	7,00 €	Libellé 2 -14	7,00 €			Libellé 2 -52	23,00 €			Libellé 2 -90	45,00 €
gadgets 15	7,50 €	Libellé 2 -15	7,50 €			Libellé 2 -53	23,50 €			Libellé 2 -91	45,50 €
gadgets 16	8,00 €	Libellé 2 -16	8,00 €			Libellé 2 -54	27,00 €			Libellé 2 -92	46,00 €
gadgets 17	8,50 €	Libellé 2 -17	8,50 €			Libellé 2 -55	27,50 €			Libellé 2 -93	46,50 €
gadgets 18	9,00 €	Libellé 2 -18	9,00 €			Libellé 2 -56	28,00 €			Libellé 2 -94	47,00 €
gadgets 19	9,50 €	Libellé 2 -19	9,50 €			Libellé 2 -57	28,50 €			Libellé 2 -95	47,50 €
gadgets 20	10,00 €	Libellé 2 -20	10,00 €			Libellé 2 -58	29,00 €			Libellé 2 -96	48,00 €
		Libellé 2 -21	10,50 €			Libellé 2 -59	29,50 €			Libellé 2 -97	48,50 €
gadgets 21	11,00 €	Libellé 2 -22	11,00 €			Libellé 2 -60	30,00 €			Libellé 2 -98	49,00 €
		Libellé 2 -23	11,50 €			Libellé 2 -61	30,50 €			Libellé 2 -99	49,50 €
gadgets 22	12,00 €	Libellé 2 -24	12,00 €			Libellé 2 -62	31,00 €			Libellé 2 -100	50,00 €
		Libellé 2 -25	12,50 €			Libellé 2 -63	31,50 €			Libellé 2 -101	50,50 €
gadgets 23	13,00 €	Libellé 2 -26	13,00 €			Libellé 2 -64	32,00 €			Libellé 2 -102	51,00 €
		Libellé 2 -27	13,50 €			Libellé 2 -65	32,50 €			Libellé 2 -103	51,50 €
gadgets 24	14,00 €	Libellé 2 -28	14,00 €			Libellé 2 -66	33,00 €			Libellé 2 -104	52,00 €
		Libellé 2 -29	14,50 €			Libellé 2 -67	33,50 €			Libellé 2 -105	52,50 €
gadgets 25	15,00 €	Libellé 2 -30	15,00 €			Libellé 2 -68	34,00 €			Libellé 2 -106	53,00 €
		Libellé 2 -31	15,50 €			Libellé 2 -69	34,50 €			Libellé 2 -107	53,50 €
		Libellé 2 -32	16,00 €			Libellé 2 -70	35,00 €			Libellé 2 -108	54,00 €
		Libellé 2 -33	16,50 €			Libellé 2 -71	35,50 €			Libellé 2 -109	54,50 €
		Libellé 2 -34	17,00 €			Libellé 2 -72	36,00 €			Libellé 2 -110	55,00 €
		Libellé 2 -35	17,50 €			Libellé 2 -73	36,50 €				
		Libellé 2 -36	18,00 €			Libellé 2 -74	37,00 €				
		Libellé 2 -37	18,50 €			Libellé 2 -75	37,50 €				
		Libellé 2 -38	19,00 €			Libellé 2 -76	38,00 €				

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le 39,00 €

ID : 038-213801855-20260526-D20260526\_48-DE



## Code 7 : LIVRES

Code ref. ancienne délibération	Prix de vente	Nouveaux code ref.	Prix de vente	Code ref. ancienne délibération	Prix de vente	Nouveaux code ref.	Prix de vente
Livres 1	1,50 €	Libellé 7 -1	1,50 €			Libellé 7 -39	15,90 €
		Libellé 7 -2	2,00 €			Libellé 7 -40	17,00 €
Livres 2	2,50 €	Libellé 7 -3	2,50 €	Livres 21	18,00 €	Libellé 7 -41	18,00 €
		Libellé 7 -4	3,00 €	Livres 22	19,90 €	Libellé 7 -42	18,90 €
		Libellé 7 -5	3,50 €			Libellé 7 -43	19,00 €
		Libellé 7 -6	3,95 €			Libellé 7 -44	19,90 €
Livres 3	4,00 €	Libellé 7 -7	4,00 €	Livres 23	20,00 €	Libellé 7 -45	20,00 €
		Libellé 7 -8	4,50 €			Libellé 7 -46	22,00 €
		Libellé 7 -9	4,95 €	Livres 24	22,85 €	Libellé 7 -47	22,85 €
Livres 4	5,00 €	Libellé 7 -10	5,00 €			Libellé 7 -48	23,00 €
Livres 5	5,50 €	Libellé 7 -11	5,50 €			Libellé 7 -49	24,50 €
Livres 6	5,90 €	Libellé 7 -12	5,90 €			Libellé 7 -50	25,00 €
Livres 32	6,00 €	Libellé 7 -13	6,00 €	Livres 25	25,90 €	Libellé 7 -51	25,90 €
Livres 7	6,10 €	Libellé 7 -14	6,10 €			Libellé 7 -52	26,00 €
		Libellé 7 -15	6,50 €	Livres 26	28,00 €	Libellé 7 -53	28,00 €
Livres 8	7,00 €	Libellé 7 -16	7,00 €			Libellé 7 -54	29,00 €
Livres 9	7,50 €	Libellé 7 -17	7,50 €			Libellé 7 -55	29,90 €
Livres 10	7,60 €	Libellé 7 -18	7,60 €	Livres 27	30,00 €	Libellé 7 -56	30,00 €
Livres 11	7,90 €	Libellé 7 -19	7,90 €	Livres 28	32,00 €	Libellé 7 -57	32,00 €
Livres 12	8,00 €	Libellé 7 -20	8,00 €			Libellé 7 -58	35,00 €
		Libellé 7 -21	8,90 €			Libellé 7 -59	39,90 €
Livres 13	9,00 €	Libellé 7 -22	9,00 €	Livres 29	40,00 €	Libellé 7 -60	40,00 €
Livres 14	9,50 €	Libellé 7 -23	9,50 €	Livres 30	45,00 €	Libellé 7 -61	45,00 €
Livres 15	9,90 €	Libellé 7 -24	9,90 €	Livres 31	49,00 €	Libellé 7 -62	49,00 €
Livres 16	10,00 €	Libellé 7 -25	10,00 €				
		Libellé 7 -26	10,95 €				
Livres 17	11,00 €	Libellé 7 -27	11,00 €				
Livres 18	11,90 €	Libellé 7 -28	11,90 €				
Livres 19	12,00 €	Libellé 7 -29	12,00 €				
		Libellé 7 -30	12,90 €				
		Libellé 7 -31	13,75 €				
		Libellé 7 -32	13,75 €				
		Libellé 7 -33	14,00 €				
		Libellé 7 -34	14,50 €				
		Libellé 7 -35	14,95 €				
		Libellé 7 -36	14,99 €				
		Libellé 7 -37	15,00 €				
Livres 20	15,25 €	Libellé 7 -38	15,25 €				

Prix des livres  
en fonction des prix  
fixés par l'éditeur

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le



ID : 038-213801855-20260526-D20260526\_48-DE

<b>GRILLE TARIFAIRE DE LA TOUR PERRET</b> <i>Adoptée par la délibération n° 39411 en conseil municipal du 23 juin 2025</i> <i>Modifiée par la délibération n° 41788 en conseil municipal du 2 février 2026</i>			<b>Tarifs au 2 février 2026</b>		<b>Nouveaux tarifs au 26 mai 2026</b>	
<b>Tarif</b>	<b>Prestation proposée (sur réservation)</b>	<b>Public concerné</b>	<b>Tarifs TTC</b>	<b>Tarifs TTC Revendeur</b>	<b>Visiteurs Tarifs TTC</b>	<b>Revendeurs Tarifs TTC</b>
Normal	Entrée individuelle, visite en autonomie	Adultes et jeunes de plus de 26 ans	7 €	6€ (prix public 7€)	7 €	6€ (prix public 7€)
Réduit	Entrée individuelle, visite en autonomie	Enfants et jeunes de 5 à 26 ans	5 €	4€ (prix public 5€)	5 €	4€ (prix public 5€)
Gratuit	Entrée individuelle, visite en autonomie	Enfants de moins de 5 ans	Gratuit	non concerné	Gratuit	0€ Les revendeurs pourront délivrer des billets gratuits uniquement si leur émission est concomitante de celle d'un billet payant dans le cadre d'un groupe ou d'une famille
		Public concerné sous réserve de présentation d'un justificatif * : - Demandeurs-euses d'emplois - Bénéficiaires des minima sociaux - Personnes en situation de handicap ou d'invalidité et 1 accompagnant - Anciens combattants - Demandeurs d'asile	Gratuit	0€ Les revendeurs pourront délivrer des billets gratuits uniquement si leur émission est concomitante de celle d'un billet payant dans le cadre d'un groupe ou d'une famille	Gratuit	0€ Les revendeurs pourront délivrer des billets gratuits uniquement si leur émission est concomitante de celle d'un billet payant dans le cadre d'un groupe ou d'une famille
Plateforme sommitale	En supplément d'une entrée individuelle, accès à la plateforme sommitale (80 m)	Tous les publics			2 €	1,50 € (prix public 2 €)
Visite scolaire	Entrée individuelle pour le public scolaire, visite guidée de la tour accompagnée par un-e prestataire ou un-e médiateur-ice du muséum. Groupe scolaire de 38 personnes maximum incluant les accompagnateur-ices	Groupes scolaires	4 €	non concerné	4 €	non concerné
Visite guidée individuelle	En supplément d'une entrée individuelle, visite accompagnée par un-e prestataire ou un-e médiateur-ice du muséum. Accès à la plateforme sommitale.	Tous les publics	5,00 €	non concerné	7,00 €	non concerné
Visite guidée groupe	Entrée de groupe, visite guidée accompagnée par un-e prestataire ou un-e médiateur-ice du muséum. Accès à la plateforme sommitale. Groupe constitué de 18 personnes maximum incluant les accompagnateur-ices.	Groupes constitués			252 €	non concerné
Visite lecture de paysage	En supplément d'une entrée individuelle, visite guidée thématique réalisée par un-e médiateur-ices du Muséum. Accès à la plateforme sommitale.	Tous les publics			3,00 €	non concerné
Événements locaux ou nationaux	Entrée individuelle, visite en autonomie	Tous les publics Lors des événements de portée locale ou nationale suivants : - Journées européennes du patrimoine - Journées de l'architecture (sur la base d'1 journée à définir chaque année)			Gratuité	non concerné
Partenaires	Entrée individuelle ou en groupe, visite en autonomie ou accompagnée (selon convention)	Partenaires conventionnés	Gratuité ou 5€ (selon convention)	non concerné	Gratuité ou 5€ (selon convention)	non concerné
Visites protocolaires	Entrée individuelle ou en groupe, visite en autonomie ou accompagnée, accès à la plateforme sommitale le pas échéant.	La maire, les invités reçues par la Maire, les délégations des villes jumelles ou en coopération lorsqu'elles sont reçues officiellement par la Maire ou un-e élu-e.			Gratuité	non concerné

En cas de problème technique, d'alerte météorologique orange ou rouge (fermeture du parc Paul Mistral), ou en cas de force majeure, le billet d'entrée et les visites scolaires et guidées seront reportés ou exceptionnellement remboursés sur demandes.

La présente grille tarifaire remplace toutes les versions antérieures.

\*soit :

- demandeur-ses d'emploi ;
- personnes en situation d'invalidité et un-e accompagnant-e (carte d'invalidité et attestation de besoin d'aide humaine) ;
- bénéficiaires de l'allocation invalidité (ASI) ;
- bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et bénéficiaires du Revenu de Solidarité Outre-mer (RSO) ;
- bénéficiaires de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) ;
- bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ;
- bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA) ;
- bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ;
- titulaires d'une carte ancien combattant.

<b>GRILLE TARIFAIRE - MISE À DISPOSITION DE LA TOUR PERRET</b>			
<b>Tarif</b>	<b>Prestation proposée (sur réservation)</b>	<b>Public concerné</b>	<b>Tarif horaire TTC</b>
Tour Perret hors partie sommitale	Accès tour jusqu'à 60m uniquement. Jauge 38 personnes	Tous les publics	600 €
Tour Perret	Accès tour jusqu'à partie sommitale à 80 m Jauge 48 personnes	Tous les publics	650 €
Tour Perret avec visite guidée	Accès tour jusqu'à partie sommitale à 80 m Visite guidée Jauge 48 personnes	Tous les publics	800 €

L'ensemble de la présente grille tarifaire s'applique selon les conditions suivantes

- les demandes de mise à disposition sont à adresser au muséum de Grenoble au minimum 2 mois avant la date de mise à disposition souhaitée. Toute demande en dehors de ces délais sera systématiquement refusée.
- mise à disposition uniquement en dehors des horaires d'ouverture de la tour au public
- durée de mise à disposition minimum : 2h
- toute heure commencée est due
- mise à disposition soumise à validation par l'équipe du muséum de Grenoble au regard des disponibilités et de la faisabilité technique
- mise à disposition selon les termes de la convention cadre d'occupation du domaine public délibérée en Conseil Municipal du 26 mai 2026 (délibération n°42933)

Toute mise à disposition de la tour Perret en dehors des configurations types définies et/ou ne pouvant relever de la présente grille tarifaire fera l'objet d'une tarification spécifique qui sera soumise à l'approbation du Conseil municipal. Les demandes sont à adresser au muséum de Grenoble au minimum 4 mois avant la date de mise à disposition souhaitée. Toute demande en dehors de ces délais sera systématiquement refusée.

GRILLE TARIFAIRE DU MUSEE DE GRENOBLE

Conseil municipal du 26 mai 2026  
Annexe n°8 à la délibération n°48-42933

	Prestation proposée	public concerné	Tarif actuel	Tarif à compter Du 1 <sup>er</sup> juin 2026
entrée au musée Plein tarif	accès aux salles de l'exposition temporaire principale annuelle	tout public	14,00 €	14,00 €
	accès aux salles d'expositions permanentes et expositions temporaires non principales		gratuit	gratuit
entrée au musée Tarif réduit	accès aux salles de l'exposition temporaire principale annuelle	<b>Public concerné sous réserve de présentation d'un justificatif :</b> Familles nombreuses (cartes SNCF ou livret de famille) Cartes Alices, Savatou Isère, Adhérent-e-s du Comité Social de la Ville de Grenoble Sociétés des amis de Musées Tarif Grenoble City pass, Associations et partenaires conventionnés Abonné-e-s SEMITAG (sur présentation reçu abonnement en cours de validité) Grenoblois-es sur présentation ]un justificatif de domicile de moins de 3 mois	7,00 €	7,00 €
	accès aux salles d'expositions permanentes et expositions temporaires non principales		gratuit	gratuit
Entrée gratuite au musée	accès aux salles de l'exposition temporaire principale annuelle	<b>Public concerné sous réserve de présentation d'un justificatif :</b> - Jeunes de moins de 26 ans - Demandeurs.euses d'emplois - Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, minimum vieillesse...) - Personnes en situation de handicap ou d'invalidité et 1 accompagnant - Anciens combattants - Demandeurs d'asile - Groupes scolaires accompagnés par les enseignants - Titulaires de la carte ICOM Conseil International des Musées/ AICA ( Association Internationale des Critiques d'Art) / Presse / COMEX - Adhérents de la Société des Amis du Musée de Grenoble (SAMG) - Artistes sur présentation de la carte de la Maison des artistes (Paris ou Régions) - Partenaires autorisés par convention avec la Ville de Grenoble  <b>Pour tous, le 1er dimanche de chaque mois et les événements locaux ou nationaux :</b> Musée en fête, Nuit des musées, Nocturne des étudiants, Journées Européennes du Patrimoine, Journées d'Art Contemporain, Printemps du Livre au sein du musée	gratuit	gratuit
	accès aux salles d'expositions permanentes et expositions temporaires non principales		gratuit	gratuit
animations	Animations hors temps scolaires (ateliers du mercredi , visites famille et animations vacances scolaires)	enfants de 2 à 11 ans	Tarif selon quotient familial: De 0 à 400: 0€ De 401 à 1400: 5€ Plus de 1400: 10€	tarif supprimé
	Animations hors temps scolaires : Visites adolescents (freestyle, ...)	adolescents de 12 à 17 ans	Tarif selon quotient familial: De 0 à 400: 0€ De 401 à 1400: 5€ Plus de 1400: 10€	tarif supprimé
Ateliers de pratique artistique hors temps scolaire	Enfants & adolescents	de 2 à 17 ans	Inexistant	Tarif selon quotient familial: De 0 à 400: 0€ De 401 à 1400: 5€ Plus de 1400: 10€
	Adultes	18 ans et +	Inexistant	10,00 €
Audioguide	Collection permanente Disponible en français, anglais, italien	tout public	2,00 €	2,00 €
Visites guidées individuelles	visites guidées	tout public	5,00 €	5,00 €
visites guidées (1h30) pour groupe de 20 personnes maximum dans les collections permanentes	médiation culturelle en groupe jusqu'à 20 personnes	groupe adultes	150,00 €	150,00 €
		groupes personnes handicapées , étudiants, équipements sociaux, crèches hors CCAS de Grenoble	25,00 €	25,00 €
		équipements du CCAS et maisons des habitants de Grenoble Groupes encadrés par un service public de la ville ou du CCAS de Grenoble	gratuit	gratuit
visites guidées (1h30) pour groupe de 20 personnes maximum dans toutes les expositions temporaires	médiation culturelle en groupe jusqu'à 20 personnes	groupe adultes	225,00 €	225,00 €
		groupes personnes handicapées , étudiants, équipements sociaux, crèches hors CCAS de Grenoble	75,00 €	75,00 €
		équipements du CCAS et maisons des habitants de Grenoble Groupes encadrés par un service public de la ville ou du CCAS de Grenoble	gratuit	gratuit
supplément pour visites en groupe en dehors des heures d'ouverture	médiation culturelle en groupe jusqu'à 20 personnes	groupe adultes	Supplément +45 €	Supplément +45 €
Visites et ateliers des groupes scolaires	Visites: médiation culturelle en groupe	groupes scolaires hors Isère	48,00 €	48,00 €
	Ateliers: médiation culturelle en groupe	groupes scolaires hors Isère	67,00 €	67,00 €
Visites et ateliers des groupes scolaires	Visites: médiation culturelle en groupe	groupes scolaires De l' Isère	gratuit	gratuit
	Ateliers: médiation culturelle en groupe	groupes scolaires De l' Isère	gratuit	gratuit
Photothèque	fourniture d'images numériques haute définition	tout public	50€ par image demandée, le tarif correspond aux frais de préparation et d'envoi des documents	50€ par image demandée, le tarif correspond aux frais de préparation et d'envoi des documents
Entrée pour groupe de 10 à 20 personnes (maxi) uniquement sur réservation et bon de confirmation obligatoire	accès aux salles des expositions temporaires	tout public	Si conférencier extérieur : chaque participant doit s'acquitter du droit d'entrée en vigueur au moment de la visite	Si conférencier extérieur : chaque participant doit s'acquitter du droit d'entrée en vigueur au moment de la visite
	accès aux salles d'expositions permanentes		gratuit avec réservation obligatoire auprès du service des publics	gratuit avec réservation obligatoire auprès du service des publics
Droit de parole applicable à tout organisme ou particulier réservant un créneau de groupe impliquant une médiation extérieure	accès aux salles des expositions temporaires	tout public	20,00 €	20,00 €
	accès aux salles d'expositions permanentes		20,00 €	20,00 €
Visites protocolaires	accès aux salles des expositions permanentes et temporaires	La maire, les invités reçues par la Maire, les délégations des villes jumelles ou en coopération lorsqu'elles sont reçues officiellement par la Maire ou un-e élu-e.	Inexistant	gratuit

Le billet d'entrée pour l'exposition temporaire peut être nominatif : il permet ainsi de ré-accéder gratuitement à l'exposition temporaire principale sur présentation d'un justificatif d'identité

## TARIFICATION THÉÂTRE MUNICIPAL THÉÂTRE DE POCHE, THÉÂTRE 145 ET GRAND THÉÂTRE ÉLÉMENTS TARIFAIRES GÉNÉRIQUES

La tarification du TMG est déclinée en deux parties :

- les éléments tarifaires génériques reconductibles de saison en saison. Ils font l'objet de cette annexe.
- les éléments tarifaires spécifiques à la programmation de chaque saison. Ils sont actualisés et délibérés chaque année.

En cours de saison, des spectacles ou des représentations supplémentaires pourront être ajoutées, les présentes conditions tarifaires s'appliqueraient à l'identique.

Les réductions s'appliquent sur présentations de justificatifs.

### 1. Grille tarifaire

Les tarifs listés ci-dessous s'appliquent à l'ensemble de la programmation du TMG, à l'exception des spectacles, dispositifs et partenariats relevant des éléments tarifaires spécifiques à la programmation de chaque saison, qui sont délibérés chaque année.

TARIFS	Montant	Publics visés et conditions d'applications
<b>Plein</b>	<b>16 €</b>	
<b>Groupes de 10 personnes</b>	<b>14 €</b>	applicable aux groupes d'individuels pour tout achat de 10 billets ou plus pour une même représentation
<b>Escapades dansées</b>	<b>12 €</b>	applicable aux spectacles programmés dans le cadre du dispositif Escapades dansées au TMG et dans les salles partenaires (sur présentation d'un billet d'un autre spectacle du dispositif)
<b>Réduit</b>	<b>10 €</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• moins de 26 ans</li><li>• étudiant-es</li><li>• demandeur-ses d'emploi</li><li>• personnes en situation d'invalidité et un-e accompagnant-e</li></ul>
<b>Ado</b>	<b>8 €</b>	moins de 18 ans
<b>Solidaire</b>	<b>5 €</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA), de l'Allocation aux Adultes Handicapé-es (AAH)</li><li>• personnes dont le Quotient Familial est inférieur à 700 (dans ce cas de figure, la réduction s'applique à l'ensemble des ayants droit figurant sur l'attestation de Quotient Familial)</li><li>• étudiant-es de la filière Arts du spectacle de</li></ul>

		<p>l'Université Grenoble Alpes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• étudiant-es boursier-ères de l'Université Grenoble Alpes</li> <li>• billet partagé</li> </ul>
<b>Enfant</b>	<b>5 €</b>	moins de 13 ans, uniquement pour les spectacles jeune public (accessibles au moins de 13 ans)
<b>Tarif famille adulte <sup>1</sup></b>	<b>11 €</b>	applicable sous condition d'achat d'au moins 1 place au tarif enfant
<b>Dernière minute</b>	<b>12 €</b>	applicable le jour des représentations, à l'ouverture des portes, dans la limite des places disponibles
<b>Détaxe professionnelle</b>	<b>12 €</b>	applicable aux professionnel-les du secteur culturel après validation de la direction du TMG
<b>Tarif promo</b>	<b>8 €</b>	applicable lors de campagnes de communication ou de promotion des spectacles, après validation de la direction du TMG
<b>Adhérent-es COS et CSE</b>	<b>14 €</b>	applicable aux adhérent-es des COS et CSE ayant signé une convention avec le Théâtre municipal
<b>Collectivités</b>	<b>14 €</b>	applicable aux collectivités (associations, entreprises, comités d'entreprise, comités des œuvres sociales ...) sans obligation de nombre minimum de billet(s) réservé(s)
<b>Collèges et lycées</b>	<b>8 €</b>	applicable uniquement à l'occasion de sortie de groupe dans un cadre scolaire
<b>Écoles maternelles et primaires</b>	<b>5 €</b>	applicable uniquement à l'occasion de sortie de groupe dans un cadre scolaire
<b>Groupes constitués par le pôle des chargé-es de relations avec le public du TMG</b>	<b>10 €</b>	applicable aux groupes de spectateur-rices constitués par le pôle des relations avec le public du TMG
<b>Maison des habitants de la ville de Grenoble <sup>2</sup></b>	<b>8 € ou 5 € *</b>	applicable aux groupes constitués par les Maisons des habitants * <b>5 €</b> : applicable uniquement pour les spectacles jeune public (accessibles au moins de 13 ans)
<b>Convention de partenariat structures d'enseignement de pratiques artistiques <sup>3</sup></b>	<b>12 €</b>	applicable aux structures travaillant à l'enseignement de pratiques artistiques ayant passé une convention avec la ville de Grenoble
<b>Convention de partenariat socio-éducatif <sup>3</sup></b>	<b>8 € ou 5 € *</b>	applicable aux structures travaillant dans le champ socio-éducatif ayant passées une convention avec la ville de Grenoble * <b>5 €</b> : applicable uniquement pour les spectacles jeune public (accessibles au moins de 13 ans)
<b>Convention de partenariat solidaire <sup>3</sup></b>	<b>5 €</b>	applicable aux structures travaillant dans le champ social ayant passé une convention avec la ville de Grenoble

### **<sup>1</sup>Tarif famille adulte**

Le tarif famille adulte s'applique à tout adulte accompagné-e d'au moins un-e enfant de moins de 13 ans. Ce tarif s'applique uniquement pour les spectacles jeune public de la programmation du TMG (spectacles accessibles aux enfants de moins de 13 ans).

### **<sup>2</sup>Maison des habitants**

Tarif à 8 € appliqué aux groupes constitués par les Maisons des habitants de la ville de Grenoble. Ce tarif est à 5 € pour les spectacles jeune public (accessibles au moins de 13 ans). La Maison des Habitants s'engage à fournir une liste nominative des membres du groupe.

### **<sup>3</sup>Tarifs sous condition de convention**

Par délibération n° 27032 du 8/11/2021 et n° 28625 du 16/05/2022, la ville de Grenoble a adopté un dispositif visant à favoriser l'accès à la culture de publics éloignés et/ou en situation de grande précarité grâce à l'accompagnement de structures socio-éducatives et de structures sociales à travers une **convention de partenariat socio-éducatif** et une **convention de partenariat solidaire**. Afin d'élargir davantage les partenariats du Théâtre municipal, la ville de Grenoble adopte par délibération n° 36901 du 30/09/2024, un dispositif « d'école du spectateur-rices » un tarif conventionné réservé aux structures d'enseignements artistiques à travers une **convention de partenariat d'enseignement de pratiques artistiques**.

## **2. Gratuités**

- Sur autorisation de l'autorité territoriale compétente, des gratuités pourront être accordées aux professionnel-les du secteur culturel, ainsi que dans le cadre de relations de presse, de loteries, de jeux ou de concours organisés par le TMG. Si celles-ci sont contractuellement prévues, des gratuités pourront être accordées aux producteur-rices des spectacles organisés par le TMG et à leurs équipes artistiques et techniques associées.
- Par délibération n°15790 du 13/05/2016, la ville de Grenoble renforce son soutien aux élèves du Conservatoire à rayonnement régional de Grenoble issu-es des familles les plus modestes. Dans ce cadre, une aide sous forme de bourse est attribuée à l'élève. Cette bourse prévoit notamment la gratuité pour les spectacles présentés au TMG.
- Pour les réservations de groupes, les personnes pouvant justifier du statut d'encadrant-e bénéficient de gratuités dont le nombre sera déterminé par le TMG en fonction de la nature des groupes concernés. Tout accompagnant-e supplémentaire bénéficie du tarif s'appliquant au groupe.

## **3. Billets partagés**

Une offre de « billets partagés » est proposée. Ces billets partagés sont financés par les spectateur-rices du Théâtre municipal à travers des « dons » collectés par la vente de billets non datés à prix libre dès 1 €. Les recettes collectées sont mises en avoir pour bénéficiaire, sous la forme de places de spectacles, à des associations œuvrant dans le domaine de l'accompagnement social auprès de publics en situation de précarité et signataires d'une convention de partenariat avec la Ville (annexe n°3 à la délibération 39201 du Conseil Municipal du 19 mai 2025). Les « billets partagés », offerts aux associations, ont une valeur de 5 €.

**Conseil municipal du 28 mai 2026**  
**Annexe 1 à la délibération n°55-42949**

Attributaires d'une bourse BAFA :

- GALOTTI Naya - 200,00 €
- EL ALLAM Walid – 200,00 €
- GUILLEMAIN-NADDEO Nina - 350,00 €

Selon les dispositions de la délibération n°39600 du 29 septembre 2025, la bourse de 200 € ou 350 € par personne sera versée en deux temps. Un premier versement au démarrage du BAFA de 250 euros pour une préparation en internat et de 150 euros en externat. Puis un deuxième versement en fin de parcours, de 100 euros pour l'internat et 50 euros pour l'externat.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF  
AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2026**

**AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

N° et type Annexe	Nom de l'Association	Référence de la convention		Total des subventions 2025	Objet de la subvention proposée	Subventions 2026		
		Date signature convention	Validité convention			déjà votée	Avantage en nature	proposée
2 avenant financier	GUC Athlétisme	20 nov. 25	30 juin 26	34 456 €	Organisation des « Samedis du Jogging » (janvier à juin 2026)	27 900 €	20 082 €	<b>3 150 €</b>
		délibération n° 39495 du 29 septembre 2025						
<b>Total</b>								<b>3 150 €</b>

**AVENANTS FINANCIERS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

N° et type Annexe	Nom de l'Association	Référence de la convention		Total des subventions 2025	Objet de la subvention proposée	Subventions 2026		
		Date d'effet convention	Validité convention			déjà votée	Avantage en nature	proposée
2 avenant financier	Aviron Grenoblois	15 janv. 24	31 déc. 26	81 709 €	Organisation d'un séjour dans le Var	40 100 €	735 €	<b>1 000 €</b>
		délibération n° 33699 du 18 décembre 2023						
2 avenant financier	Boxing Club Multisports Villeneuve	24 oct. 24	31 déc. 26	55 924 €	Fonctionnement 2026 – Détachement 1 <sup>er</sup> semestre	4 700 €	13 831 €	<b>20 968 €</b>
		délibération n° 36452 du 30 septembre 2024			Aide complémentaire liée aux charges de fonctionnement			<b>154,97 €</b>
2 avenant financier	Ring Grenoblois	4 mars 26	31 déc. 26	13 550 €	Aide complémentaire liée aux charges de fonctionnement	6 700 €	8 882 €	<b>332,64 €</b>
		délibération n°41640 du 02 février 2026						
2 avenant financier	Trampoline Club du Dauphiné	30 janv. 24	31 déc. 26	31 115 €	Fonctionnement complémentaire 2026 – MAD Solde	9 840 €	28 626 €	<b>476 €</b>
		délibération n° 33699 du 18 décembre 2023						
2 avenant financier	U.S. Abbaye Grenoble Football	16 janv. 24	31 déc. 26	16 572 €	Aide complémentaire liée aux charges de fonctionnement	6 300 €	31 244 €	<b>2 555,78 €</b>
		délibération n° 33699 du 18 décembre 2023						
2 avenant financier	U.S.V.O. Football - Unité Sportive Village Olympique	13 janv. 24	31 déc. 26	23 613 €	Aide complémentaire liée aux charges de fonctionnement	11 160 €	27 885 €	<b>941,41 €</b>
		délibération n° 33699 du 18 décembre 2023						
<b>Total</b>								<b>26 428,80 €</b>

**Total Général 29578.80€**

SEANCE DU 26 MAI 2026

**62-(42465). MONTAGNE: 28èmes Rencontres Ciné Montagne - Organisation, tarification et convention de mandat pour la vente de billets en ligne.**

**Madame Inès AJMI expose,**

Mesdames, Messieurs,

Du 04 au 08 novembre 2025, la ville de Grenoble a organisé les 27<sup>e</sup> Rencontres Ciné Montagne. Le public était toujours au rendez-vous sur la semaine avec 23 000 spectatrices et spectateurs, dont 4 000 pour les deux après-midi organisées par l'association Montagnes et Sciences.

La 28<sup>e</sup> édition des Rencontres Ciné Montagne se déroulera au Palais des Sports du 13 au 17 octobre 2026.

La billetterie s'organise par :

- Des ventes en ligne sur le site : <https://www.grenoble.fr/1476-rencontres-cine-montagne.htm> du jeudi 17 septembre au samedi 17 octobre 2026 ;
- Des ventes à la Maison Grenoble Montagne sur les horaires d'ouverture de cet équipement du jeudi 01<sup>er</sup> octobre au samedi 10 octobre 2026 ;
- Des ventes sur place à la billetterie du Palais des Sports du mardi 13 au samedi 17 octobre 2026.

Les ventes en ligne seront réalisées par la société iséroise INSIGHT OUTSIDE, le prestataire de billetterie en ligne, avec lequel une convention de mandat de vente de billets sera signée. Cette convention est jointe en annexe 1. Les ventes physiques seront à nouveau assurées par la ville de Grenoble via une régie de recettes ponctuelle.

De manière à soutenir la démarche de l'association du Cairn (promotion de la monnaie locale du bassin grenoblois), l'encaissement en Cairn pour le paiement des droits d'entrée sera possible à la Maison Grenoble Montagne ainsi qu'au Palais des Sports.

Enfin, parallèlement aux soirées payantes des Rencontres Ciné Montagne, la ville de Grenoble organise le mercredi 14 octobre 2026 après-midi « Le temps des familles », un temps gratuit avec une programmation adaptée aux enfants et à leurs familles.

Conjointement aux soirées payantes et à l'après-midi gratuite, le programme prévoit également des temps forts en entrée libre tout au long de la semaine (projections, conférences, et débats).

Les tarifs d'entrée pour les soirées Rencontres Ciné Montagne sont fixés comme suit :

#### Tarif vente/soir :

En vente du jeudi 17 septembre au samedi 17 octobre 2026 en ligne ; du jeudi 01<sup>er</sup> octobre au samedi 10 octobre 2026 à la Maison Grenoble Montagne ; du mardi 13 au samedi 17 octobre 2026 au Palais des Sports.

- Plein tarif : 9 €
- Tarif réduit : 5 € (Moins de 26 ans, étudiants, personnes handicapées et personnes accompagnantes, bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi et demandeurs d'asile)
- Tarif réduit moins de 11 ans (tarif jeune) : 4 €
- Gratuité pour les invités partenaires (invitations délivrées dans le cadre de conventions partenariales), pour les protagonistes (athlètes et réalisateurs), et autres collaborateurs directs de l'évènement ou favorisant la promotion de l'évènement.

#### Tarif Pass/cinq soirées :

En vente du jeudi 17 septembre au samedi 17 octobre 2026 en ligne ; du jeudi 01<sup>er</sup> octobre au samedi 10 octobre 2026 à la Maison Grenoble Montagne ; au Palais des Sports uniquement le mardi 13 octobre 2026.

- Tarif unique : 37 €

Pour faciliter l'achat des billets, le plein tarif et les tarifs réduits seront proposés à la vente en ligne avec l'obligation du contrôle numérique des pièces justificatives par l'équipe organisatrice pour les tarifs réduits à 5 € et l'obligation d'un contrôle physique à l'entrée du Palais des Sports pour le tarif réduit de moins de 11 ans.

L'annexe 2 a pour vocation de définir précisément les différentes catégories identifiées dans la grille tarifaire et permet de réaliser une liste exhaustive des justificatifs que doivent fournir les usagers pour bénéficier des tarifs les concernant.

Les conventions de partenariat feront l'objet d'une délibération distincte mentionnant les nombre d'invitations (gratuités).

Ce dossier a été examiné par la :  
Commission Emancipation du mardi 12 mai 2026

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- de fixer les tarifs des 28ème Rencontres Ciné Montagne qui se dérouleront en soirée du mardi 13 au samedi 17 octobre 2026 ;**

**En vente du jeudi 17 septembre au samedi 17 octobre 2026 en ligne ; du jeudi 01er octobre au samedi 10 octobre 2026 à la Maison Grenoble Montagne ; du mardi 13 au samedi 17 octobre 2026 au Palais des Sports :**

**- Plein tarif à 9 €**

**- Tarif réduit à 5 € (Moins de 26 ans, étudiants, personnes handicapées et personnes accompagnantes, bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi et demandeurs d'asile).**

**- Tarif réduit moins de 11 ans (tarif jeune) à 4 €**

**- Gratuité pour les invités partenaires (invitations délivrées dans le cadre de conventions partenariales), pour les protagonistes (athlètes et réalisateurs), et autres collaborateurs directs de l'évènement ou favorisant la promotion et l'organisation de l'évènement.**

**En vente du jeudi 17 septembre au samedi 17 octobre 2026 en ligne ; du jeudi 01er octobre au samedi 10 octobre 2026 à la Maison Grenoble Montagne ; au Palais des Sports uniquement le mardi 13 octobre 2026 :**

**- Pass cinq soirs à 37 €**

**- d'autoriser l'encaissement en Cairn à la Maison Grenoble Montagne et au Palais des Sports pour les droits d'entrée ;**

**- d'approuver les termes de la convention de mandat de vente de billets avec le prestataire INSIGHT OUTSIDE jointe en annexe 1 ;**

**- d'approuver la classification des différentes catégories identifiées dans la grille tarifaire en annexe 2.**

**- d'autoriser Madame La Maire ou son-sa représentant-e à signer ladite convention.**

Conclusions adoptées :  
Adoptée

Pour extrait conforme,  
Pour la Maire,  
La conseillère municipale déléguée,  
Mme Inès AJMI

Publiée le : 28 mai 2026

TABLEAU DES SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES ET AUTRES ASSOCIATIONS POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

Associations	Montants proposés 2026	Titre action	Nature subvention (F/P)	Avantage en nature 2025	Montant des subventions attribuées en 2025	Avantage en nature en 2024
<b>Associations socioculturelles</b>						
<b>SECTEUR 1</b>						
<b>ACSCB</b>	6 529,61 €	Aide complémentaire aux charges de fonctionnement	F	54 078,00 €	262 744,42 €	53 967,00 €
<b>Total</b>	6 529,61 €					
<b>MJC Parmentier</b>	22 651,18 €	Aide complémentaire aux charges de fonctionnement	F	83 443,00 €	362 162,13 €	84 361,00 €
<b>Total</b>	22 651,18 €					
<b>SECTEUR 2</b>						
<b>MPT Saint Laurent</b>	8 946,26 €	Aide complémentaire aux charges de fonctionnement	F	38 727,00 €	298 853,47 €	39 400,00 €
<b>Total</b>	8 946,26 €					
<b>CLEF</b>	16 304,75 €	Aide complémentaire aux charges de fonctionnement	F	43 036,00 €	291 383,44 €	43 513,00 €
<b>Total</b>	16 304,75 €					
<b>MJC Mutualité</b>	6 161,00 €	Aide complémentaire aux charges de fonctionnement	F	79 790,00 €	172 740,43 €	58 090,00 €
<b>Total</b>	6 161,00 €					
<b>MJC Allobroges</b>	1 050,00 €	Aide aux séjours – Séjour automne 2025	P	169 580,00 €	386 339,91 €	170 973,00 €
	35 438,56 €	Aide complémentaire aux charges de fonctionnement	F			
<b>Total</b>	36 488,56 €					
<b>SECTEUR 3</b>						
<b>Maison de l'enfance Bachelard</b>	12 900,75 €	Aide complémentaire aux charges de fonctionnement	F	38 696,00 €	296 529,92 €	49 540,00 €
<b>Total</b>	12 900,75 €					
<b>MJC Eaux Claires</b>	2 842,00 €	Aide aux séjours – hiver 2026	P	96 369,00 €	345 965,49 €	96 463,00 €
	23 635,31 €	Aide complémentaire aux charges de fonctionnement	F			
<b>Total</b>	26 477,31 €					
<b>MJC Anatole France</b>	18 315,10 €	Aide complémentaire aux charges de fonctionnement	F	138 994,00 €	376 993,93 €	139 461,00 €
<b>Total</b>	18 315,10 €					
<b>SECTEUR 4</b>						
<b>MJC Lucie Aubrac</b>	1 050,00 €	Aide aux séjours – hiver 2026	P	146 061,00 €	455 499,04 €	144 758,00 €
	20 880,89 €	Aide complémentaire aux charges de fonctionnement	F			
<b>Total</b>	21 930,89 €					
<b>ACL</b>	33 279,00 €	Aide complémentaire aux charges de fonctionnement	F	130 301,00 €	568 855,43 €	130 686,00 €
<b>Total</b>	33 279,00 €					
<b>SECTEUR 5</b>						
<b>Maison de l'enfance Teisseire-Malherbe</b>	2 530,00 €	Aide aux séjours – Hiver 2026	P	61 784,00 €	341 997,91 €	62 818,00 €
	5 791,99 €	Aide complémentaire aux charges de fonctionnement	F			
<b>Total</b>	8 321,99 €					
<b>La Baja</b>	12 601,59 €	Aide complémentaire aux charges de fonctionnement	F	87 417,00 €	468 216,03 €	87 982,00 €
<b>Total</b>	12 601,59 €					
<b>MJC Abbaye</b>	10 349,41 €	Aide complémentaire aux charges de fonctionnement	F	57 030,00 €	304 148,59 €	57 449,00 €
<b>Total</b>	10 349,41 €					
<b>SECTEUR 6</b>						
<b>Association Prémol Enfance Jeunesse</b>	1 120,00 €	Aide aux séjours – Séjour hiver 2025	P	127 212,00 €	456 811,34 €	50 897,00 €
	17 816,68 €	Aide complémentaire aux charges de fonctionnement	F			
<b>Total</b>	18 936,68 €					
<b>Total Associations socioculturelles</b>	<b>260 194,08 €</b>					

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le



ID : 038-213801855-20260526-D20260526\_71-DE

Autres associations Education						
Maison des jeux	3 000,00 €	Subvention éducation populaire	F	31 595,00 €	37 995,50 €	31 626,00 €
	7 150,50 €	Aide complémentaire aux charges de fonctionnement	F			
Afric'Impact	1 140,00 €	Aides aux séjours – Séjour hiver 2025	P	5 457,00 €	7 540,00 €	6 462,00 €
Team Galapiats	7 069,84 €	Aide complémentaire aux charges de fonctionnement	F	65 716,00 €	14 052,74 €	65 403,00 €
<b>Total associations ressources</b>	<b>18 360,34 €</b>					

Total subventions associations						
Subvention NEFLE						
Ecole Maternelle Diderot	11 071,55	Projets pédagogiques	P	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Total subventions</b>	<b>289 625,97</b>					

SEANCE DU 26 MAI 2026

**73-(42966). EDUCATION\_: Conventions relatives à la participation financière de la ville de Grenoble aux dépenses de fonctionnement des écoles privées pour l'année scolaire 2024-2025 - Abrogation de la délibération n° 39562 du 23 juin 2025 et vote d'un nouveau montant du forfait pour les élèves de maternelle.**

**Madame Léonie MARCOUX expose,**

Mesdames, Messieurs,

Le Code de l'Éducation fait obligation aux communes de participer aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves qui résident à Grenoble.

Par la délibération n° 39 562 du 23 juin 2025, le Conseil municipal a fixé les montants des subventions versées aux organismes de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et autorisé la signature de conventions avec des écoles élémentaires et maternelles privées Saint-Joseph, Institution Bayard, les Charmilles, Institution Saint-Bruno, Externat Notre-Dame et Saint-Pierre du Rondeau. La présente délibération vient la remplacer pour modifier le montant du forfait pour les écoles maternelles.

### **1. Subventions pour les écoles élémentaires sous contrat d'association**

L'évaluation du forfait communal a été faite à partir de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la ville pour les classes élémentaires publiques sur la base des dépenses éligibles listées par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Sur la base du compte administratif 2023 (hors périscolaire), le montant du forfait pour les élèves élémentaires est maintenu à 767 €, identique au montant délibéré en juin 2025.

Ce montant, maintenu, n'entraîne pas de modification aux conventions signées avec les écoles concernées.

### **2. Subventions pour les écoles maternelles sous contrat d'association**

Par l'approbation de la délibération du 23 juin dernier, le montant du forfait pour les élèves d'écoles maternelles avait été arrêté à 1 038,57 € par élève afin de limiter la contribution de la Ville au niveau de ce que l'État lui reverse (417 509 €).

Sur demande de la préfecture, cette délibération vient modifier le montant du forfait pour les élèves de maternelle à 1 581 € par élève.

Cela constitue une dépense supplémentaire de 218 057 € à la charge de Ville de Grenoble, et impose la signature de conventions avec les écoles concernées. La part différentielle sera versée aux écoles :

Écoles maternelles privées	Effectifs annoncés	Effectifs justifiés	Montant du forfait	Montants proposés	Montants déjà votés	Soldes à verser
Institution Bayard	59	58	1581	91 698,00 €	60 237,00 €	31 461,00 €
Saint Joseph	81	79	1581	124 899,00 €	82 047,00 €	42 852,00 €
Saint Pierre du Rondeau	57	57	1581	90 117,00 €	59 198,00 €	30 919,00 €
Externat Notre Dame	81	75	1581	118 575,00 €	77 893,00 €	40 682,00 €
Institution Saint Bruno	96	94	1581	148 614,00 €	97 626,00 €	50 988,00 €
Les Charmilles	40	39	1581	61 659,00 €	40 504,00 €	21 155,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>414</b>	<b>402</b>		<b>635 562,00 €</b>	<b>417 505,00 €</b>	<b>218 057,00 €</b>

Afin de verser ces participations obligatoires, il est proposé d'approuver les conventions annexées (annexes 1 et 2) à cette délibération.

Ce dossier a été examiné par la :  
 Commission Emancipation du mardi 12 mai 2026

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'abroger la délibération n° 39562 du 23 juin 2025 ;**
- **d'approuver les nouveaux montants de la participation de la ville de Grenoble aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles privées sous contrat d'association avec l'État pour l'année scolaire 2024-2025 ;**
- **d'autoriser Madame La Maire ou son-sa représentant-e à signer avec les organismes de gestion de l'enseignement catholique (écoles maternelles privées Saint-Joseph, Institution Bayard, les Charmilles, Institution Saint-Bruno, Externat Notre-Dame et Saint-Pierre du Rondeau) les conventions (annexes 1 et 2) correspondantes ;**
- **de dire que les montants des subventions proposées sont intégrés à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du Conseil municipal.**

Conclusions adoptées :  
 Adoptée

Pour extrait conforme,  
 Pour la Maire,  
 L'Adjointe Déléguée,  
 Mme Léonie MARCOUX

Publiée le : 28 mai 2026

**Conseil municipal du 26 mai 2026**  
**Annexe n °1 à la délibération n° 79-43065**

N°	NATURE	FOURNISSEURS OU BENEFICIAIRES	OBJET	MONTANT
<b>I- DÉCISIONS EN MATIÈRE DE CONCESSION DE CIMETIÈRE :</b>				
2026_0823	Arrêté (30 mars 2026)	Mme TRAPPO Assunta née GONTERO	Cimetière Saint Roch – Titre n°111 – Renouvellement d’une concession du 6 janvier 2026 au 5 janvier 2041	Redevance : 330€
2026_0824	Arrêté (30 mars 2026)	Mme FOURCOUX Louise née TANCHON	Cimetière Saint Roch – Titre n°112 – Renouvellement d’une concession du 30 mars 2026 au 29 mars 2041	Redevance : 330€
2026_0825	Arrêté (30 mars 2026)	Mme STRIPPOLI Maria née MOSCA	Cimetière Saint Roch – Titre n°113 – Renouvellement d’une concession du 23 mars 2026 au 22 mars 2056	Redevance : 747€
2026_0826	Arrêté (30 mars 2026)	M. COLLET Edmond	Cimetière Saint Roch – Titre n°114 – Renouvellement d’une concession du 7 janvier 2026 au 6 janvier 2041	Redevance : 330€
2026_0827	Arrêté (30 mars 2026)	Mme POLIZZI Francesca née XERRI	Cimetière Grand Sablon – Titre n°115 – Renouvellement d’une concession du 11 juillet 2025 au 10 juillet 2055	Redevance : 732€
2026_0828	Arrêté (30 mars 2026)	Mme DE PINHO Maria Nathalie née VALENTE	Cimetière Grand Sablon – Titre n°116 – Renouvellement d’une concession du 3 mai 2029 au 2 mai 2044	Redevance : 330€
2026_0829	Arrêté (30 mars 2026)	Mme KAUFFMANN Louise	Cimetière Grand Sablon – Titre n°117 – Renouvellement d’une concession du 24 décembre 2025 au 23 décembre 2040	Redevance : 648€
2026_0830	Arrêté (30 mars 2026)	M. MEDINA Clément	Cimetière Grand Sablon – Titre n°118 – Renouvellement d’une concession du 2 juillet 2017 au 1 <sup>er</sup> juillet 2047	Redevance : 747€

**Conseil municipal du 26 mai 2026****Annexe n °1 à la délibération n°79-43065**

2026_0831	Arrêté (30 mars 2026)	Mme PERRET Marcelle, Andrée née DETROYAT	Cimetière Saint Roch – Titre n°119 – Renouvellement d'une concession du 22 mars 2026 au 21 mars 2041	Redevance : 330€
2026_0832	Arrêté (30 mars 2026)	M. GUERIN Ferdinand Armand	Cimetière Grand Sablon – Titre n°120 – Renouvellement d'une concession du 16 mars 2026 au 15 mars 2041	Redevance : 330€
2026_0833	Arrêté (30 mars 2026)	M. ALLARD Louis	Cimetière Grand Sablon – Titre n°121 – Renouvellement d'une concession du 23 février 2025 au 22 février 2040	Redevance : 324€
2026_0834	Arrêté (30 mars 2026)	Mme SZYMANSKI Lucette née CAUTE	Cimetière Saint Roch – Titre n°122 – Renouvellement d'une concession du 18 septembre 2026 au 17 septembre 2041	Redevance : 330€

## Rendu acte – Marchés

Information du Conseil municipal sur la liste des marchés notifiés

Le tableau ci-dessous vise à informer les membres du Conseil municipal en date du : **mardi 26 mai 2026**  
de la liste des marchés et avenants notifiés depuis la dernière session en date du : **mardi 28 avril 2026**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 038-213801855-20260526-D20260526\_79-DE



### Liste des marchés notifiés

Pour les marchés de travaux uniquement, la durée indiquée inclut la durée d'exécution travaux, complétée éventuellement par la durée de garantie de parfait achèvement

Identification du marché			Caractéristiques du marché					Prix du marché			Durée du marché		
N° marché	N° lot	Intitulé du marché/lot	Type de prestation	Nature du marché	Procédure de passation	Titulaire(s)	CP	Ville	Forme de prix	Prix global et forfaitaire en € H.T. (cumulé le cas échéant)	Montant maxi € HT (cumulé)	Date de notification	Durée d'exéc. Maxi (en mois)
25A0227	1	Insertion et qualification professionnelle sur support travaux (VDG/CCAS) - Lot 1 - Bâtiments des secteurs 1, 2 et 5	Services	Accord-cadre à bons de commandes	Procédure adaptée en raison de l'objet (services sociaux et spécifiques > 90 000 € H.T.)	SYNERGIE CHANTIERS EDUCATIFS	38100	GRENOBLE	Montant unitaire	/	400 000,00 €	16/02/26	48
25A0228	2	Insertion et qualification professionnelle sur support travaux (VDG/CCAS) - Lot 2 - Bâtiments des secteurs 3, 4 et 6	Services	Accord-cadre à bons de commandes	Procédure adaptée en raison de l'objet (services sociaux et spécifiques > 90 000 € H.T.)	REGIE DE QUARTIER VILLENEUVE-VILLAGE OLYMPIQUE-VIGNY MUSSET	38100	GRENOBLE	Montant unitaire	/	400 000,00 €	20/03/26	48
25A0233	3	Denrées alimentaires 2026-2029 / Lot 3 - Pain et viennoiseries conventionnels (hors personnes âgées)	Fournitures	Accord-cadre à bons de commandes	Appel d'offres ouvert	TOUFLET BOULANGER	76130	MONT-SAINT-AIGNAN	Montant unitaire	/	600 000,00 €	04/03/26	46
25A0234	4	Denrées alimentaires 2026-2029 / Lot 4 - Pain et viennoiseries biologique	Fournitures	Accord-cadre à bons de commandes	Appel d'offres ouvert	TOUFLET BOULANGER	76130	MONT-SAINT-AIGNAN	Montant unitaire	/	1 200 000,00 €	04/03/26	46
25A0235	5	Denrées alimentaires 2026-2029 / Lot 5 - Fruit et légumes frais biologique	Fournitures	Accord-cadre à bons de commandes	Appel d'offres ouvert	MANGEZ BIO ISERE	38100	GRENOBLE	Montant unitaire	/	2 400 000,00 €	04/03/26	46
25A0236	6	Denrées alimentaires 2026-2029 / Lot 6 Fruit et légumes frais conventionnels	Fournitures	Accord-cadre à bons de commandes	Appel d'offres ouvert	POMONA TERREAZUR (69780)	69780	MIONS	Montant unitaire	/	1 200 000,00 €	10/03/26	46
25A0237	7	Denrées alimentaires 2026-2029 / Lot 7 - Boissons alcoolisées (bio & conventionnelles)	Fournitures	Accord-cadre à bons de commandes	Appel d'offres ouvert	SOC HENRI GRUMEL ET FILS	1700	SAINT-AURICE-DE-BEYNOST	Montant unitaire	/	80 000,00 €	04/03/26	46
25A0238	8	Denrées alimentaires 2026-2029 / Lot 8 - Boissons non alcoolisées conventionnelles	Fournitures	Accord-cadre à bons de commandes	Appel d'offres ouvert	POMONA EPISAVEURS (38070)	38070	SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	Montant unitaire	/	100 000,00 €	04/03/26	46
25A0239	9	Denrées alimentaires 2026-2029 / Lot 9 - Boissons non alcoolisées biologique	Fournitures	Accord-cadre à bons de commandes	Appel d'offres ouvert	MANGEZ BIO ISERE	38100	GRENOBLE	Montant unitaire	/	160 000,00 €	04/03/26	58
25A0240	10	Denrées alimentaires 2026-2029 / Lot 10 Cafés et préparations pour boissons chaudes avec mise à disposition de machines	Fournitures	Accord-cadre à bons de commandes	Appel d'offres ouvert	SOCIETE D'EXPLOITATION DES CAFES FRAICA (LA TORREFACTION DES ALPES) > LA TORREFACTION DES ALPES	38120	FONTANIL-CORNILLON	Montant unitaire	/	160 000,00 €	04/03/26	46
25A0260	1	Extincteurs, RIA et colonnes sèches - Lot 1 : Vérification, maintenance et fourniture des extincteurs	Services	Accord-cadre à bons de commandes	Appel d'offres ouvert	DESAUTEL (38100)	38100	GRENOBLE	Montant unitaire	/	402 000,00 €	05/03/26	48
25A0261	2	Extincteurs, RIA et colonnes sèches - Lot 2 : Fourniture de RIA, vérification, maintenance des RIA et colonnes sèches	Services	Accord-cadre à bons de commandes	Procédure adaptée en raison du montant (< 40 000 € H.T.)	DESAUTEL (38100)	38100	GRENOBLE	Montant unitaire	/	39 200,00 €	05/03/26	48
25A0309	/	Fourniture et pose de blocs columbarium pour le cimetière Saint-Roch de la Ville de Grenoble	Fournitures	Accord-cadre à bons de commandes	Procédure adaptée en raison du montant (> 90 000 € H.T.)	ARTCASE	38150	SAINT-ROMAIN-DE-SURIEU	Montant unitaire	/	180 000,00 €	17/03/26	84
25A0317	6	Museum d'Histoire naturelle - Travaux de requalification du hall d'accueil Lot 06 : Menuiseries intérieures	Travaux	Marché à prix global et forfaitaire	Procédure adaptée en raison du montant (> 90 000 € H.T.)	SCOP ATELIER F4	38000	GRENOBLE	Montant forfaitaire	26 867,00 €	/	07/01/26	18
25A0322	/	LE PATIO- Mission de Maîtrise d'œuvre pour la revalorisation du bâtiment	Prestations intellectuelles (Travaux)	Marché à prix global et forfaitaire	Procédure avec négociation	L'AGENCE DOOBLE (38920)	38920	CROLLES	Montant forfaitaire	546 700,50 €	/	05/01/26	50
25A0336	/	PALAIS DE L'UNIVERSITÉ - Remplacement de la verrière et châssis de désenfumage	Travaux	Marché à prix global et forfaitaire	Procédure adaptée en raison du montant (> 90 000 € H.T.)	SSM38	38600	FONTAINE	Montant forfaitaire	42 720,00 €	/	05/02/26	15
25A0341	/	Mise à disposition et exploitation de distributeurs automatiques de boissons chaudes	Services	Marché à prix global et forfaitaire	Procédure adaptée en raison du montant (> 90 000 € H.T.)	CUP-SERVICE	69890	LA TOUR-DE-SALVAGNY	Rémunération sur vente des produits	/	/	12/03/26	48
25A0381	3	Vaisselle et accessoires à usage unique - LOT 3 - Serviettes de table à usage unique "écologiques"	Fournitures	Accord-cadre à bons de commandes	Procédure adaptée en raison du montant (< 90 000 € H.T.)	COMODIS	26300	CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	Montant unitaire	/	78 000,00 €	11/03/26	36
25A0399	/	Prestations d'agence de voyage pour les déplacements professionnels des élus, agents et invités	Services	Accord-cadre à bons de commandes	Appel d'offres ouvert	ORGANISATION VOYAGES PLANCHE > AILLEURS BUSINESS	69009	LYON	Montant unitaire	/	1 080 000,00 €	16/03/26	48
25A0410	1	FERME URBAINE MILLE POUSSE - Construction d'un bâtiment agricole Lot 1 : VRD / aménagement paysager	Travaux	Marché à prix global et forfaitaire	Procédure adaptée en raison du montant (> 90 000 € H.T.)	LIONET	38770	MONTEYNARD	Montant forfaitaire	87 688,00 €	/	05/03/26	17
25A0413	4	FERME URBAINE MILLE POUSSE - Construction d'un bâtiment agricole Lot 4 : Menuiseries extérieures	Travaux	Marché à prix global et forfaitaire	Procédure adaptée en raison du montant (> 90 000 € H.T.)	SARL ECO-SYSTEME CONSTRUCTION > ECO-SYSTEME	38400	SAINT-MARTIN-D'HERES	Montant forfaitaire	65 380,00 €	/	05/03/26	17
25A0414	5	FERME URBAINE MILLE POUSSE - Construction d'un bâtiment agricole Lot 5 : Second oeuvre	Travaux	Marché à prix global et forfaitaire	Procédure adaptée en raison du montant (> 90 000 € H.T.)	EDIFICE (THERMIX) > EDISON ELECTRICITE GENERALE (38640)	38640	CLAIX	Montant forfaitaire	46 099,50 €	/	02/03/26	17
25A0415	6	FERME URBAINE MILLE POUSSE - Construction d'un bâtiment agricole Lot 6 : Électricité (courant fort et faible)	Travaux	Marché à prix global et forfaitaire	Procédure adaptée en raison du montant (> 90 000 € H.T.)	SARL ECO-SYSTEME CONSTRUCTION > ECO-SYSTEME	38400	SAINT-MARTIN-D'HERES	Montant forfaitaire	53 711,65 €	/	05/03/26	17
25A0416	7	FERME URBAINE MILLE POUSSE - Construction d'un bâtiment agricole Lot 7 : Sanitaire Plomberie	Travaux	Marché à prix global et forfaitaire	Procédure adaptée en raison du montant (> 90 000 € H.T.)	ALPES ENERGIES > DESIGN CARRELAGES & BAINS	38210	TULLINS	Montant forfaitaire	20 000,00 €	/	05/03/26	17

N° marché	N° lot	Intitulé du marché/lot	Type de prestation	Nature du marché	Procédure de passation	Titulaire(s)	CP	Ville	Forme de prix	Prix global et forfaitaire en € H.T. (cumulé le cas échéant)	Montant maxi € HT (cumulé)	Date de notification	Durée d'exéc. Maxi (en mois)
25A0434	/	Muséum d'Histoire naturelle - Fabrication et pose de mobilier sur mesure pour le hall d'accueil	Travaux	Marché à prix global et forfaitaire	Procédure adaptée en raison du montant (> 90 000 € H.T.)	TRAFIKDART MUSEO	26400	Saou	Montant forfaitaire	54 244,00 €	/	02/02/26	18
25A0477	4A	MUSEUM d'Histoire naturelle - Travaux de requalification du hall d'accueil - Relance Lots 4A et 4B Lot n° 04A : Métallerie	Travaux	Marché à prix global et forfaitaire	Procédure adaptée en raison du montant (> 90 000 € H.T.)	SOLINAS SAS	38430	Moirans	Montant forfaitaire	19 112,00 €	/	21/02/26	18
25A0478	4B	MUSEUM d'Histoire naturelle - Travaux de requalification du hall d'accueil - Relance Lots 4A et 4B Lot n° 04B : Portes automatiques	Travaux	Marché à prix global et forfaitaire	Procédure adaptée en raison du montant (> 90 000 € H.T.)	AXED PORTES AUTOMATIQUES	73420	VIVIERS-DU-LAC	Montant forfaitaire	14 110,00 €	/	02/02/26	18
25A0492	/	Travaux d'installation photovoltaïque - Ecole SIDI BRAHIM	Travaux	Marché subséquent	Marché subséquent	ELEC DOMOTIQUE MAINTENANCE INSTALLATION > EDM I / EDM I ENR	38450	VIF	Montant forfaitaire	52 500,00 €	/	17/12/25	12
25A0496	3	FERME URBAINE MILLE POUSSE - Construction d'un bâtiment agricole - Relance des lots 2 et 3 Lot 3 : installation de chantier / Ossature bois / paille / enduits terre / Bardage	Travaux	Marché à prix global et forfaitaire	Procédure adaptée en raison du montant (> 90 000 € H.T.)	SARL ECO-SYSTEME CONSTRUCTION > ECO-SYSTEME	38400	SAINT-MARTIN-D'HERES	Montant forfaitaire	282 036,60 €	/	05/03/26	17

# Rendu acte – Avenants

Information du Conseil municipal sur la liste des marchés notifiés

Envoyé en préfecture le 28/05/2026  
 Reçu en préfecture le 28/05/2026  
 Publié le  
 ID : 038-213801855-20260526-D20260526\_79-DE

Le tableau ci-dessous vise à informer les membres du Conseil municipal en date du :  
 de la liste des avenants notifiés depuis la dernière session en date du :

**mardi 26 mai 2026**  
**mardi 28 avril 2026**

## Liste des avenants notifiés

Caractéristiques de l'avenant			Rappel des caractéristiques du marché				Impact financier et calendrier de l'avenant					Notification
Incidence financière de l'avenant	Nature de la modification contractuelle	Numéro du marché	Intitulé du marché	N° lot	Procédure de passation du marché	Titulaire(s) du marché	Prix forfaitaire Montant initial du marché en € H.T.	Prix unitaires Montant maximum initial du marché en € H.T.	Montant de l'avenant en € H.T.	Nouveau montant forfaitaire cumulé	Nouveau montant maximum cumulé	Date de notification de l'avenant
Sans incidence financière sur le montant maximum ou forfaitaire	Avenant de modification de bordereau des prix unitaires	22CTB324	Électricité - Secteurs 1, 2 et 7	17	Appel d'offres ouvert	SPIE BUILDING SOLUTIONS (38130)	/	4 000 000 €	0 €	/	/	10/02/26
Sans incidence financière sur le montant maximum ou forfaitaire	Avenant de modification de bordereau des prix unitaires	22CTB325	Électricité - Secteurs 3 et 4	18	Appel d'offres ouvert	GE CAPECCI > G.E CAPECCI	/	4 000 000 €	0 €	/	/	20/02/26
Sans incidence financière sur le montant maximum ou forfaitaire	Avenant de modification de bordereau des prix unitaires	22CTB326	Électricité - Secteurs 5 et 6	19	Appel d'offres ouvert	DUNELEC	/	4 000 000 €	0 €	/	/	19/02/26
Incidence financière > 5% sur le montant initial maximum ou forfaitaire	Avenant d'augmentation ou de diminution du prix global et forfaitaire	23ATM061	Travaux pour la restauration de la Tour Perret à Grenoble - Lot 1 - Structure-Fondations spéciales	1	Procédure avec négociation	FREYSSINET FRANCE	8 352 646 €	/	54 239 €	9 536 164 €	/	06/03/26
Incidence financière en moins-value	Avenant d'augmentation ou de diminution du prix global et forfaitaire	23ATM063	Travaux pour la restauration de la Tour Perret à Grenoble - Lot 3 - Menuiseries bois	3	Procédure avec négociation	LES METIERS DU BOIS	184 815 €	/	-2 347 €	188 636 €	/	23/03/26
Sans incidence financière sur le montant maximum ou forfaitaire	Avenant de prolongation	23ATM064	Travaux pour la restauration de la Tour Perret à Grenoble - Lot 4 - Etanchéité	4	Procédure avec négociation	RENOVATION TOITURE ETANCHEITE DAUPHINE	140 332 €	/	0 €	175 072 €	/	20/01/26
Incidence financière > 5% sur le montant initial maximum ou forfaitaire	Avenant d'augmentation ou de diminution du prix global et forfaitaire	23ATM065	Travaux pour la restauration de la Tour Perret à Grenoble - Lot 5 - Serrurerie	5	Procédure avec négociation	ALTIUS	531 006 €	/	26 478 €	653 487 €	/	05/03/26
Incidence financière en moins-value	Avenant de prolongation	23ATM066	Travaux pour la restauration de la Tour Perret à Grenoble - Lot 6 - Ascenseurs	6	Procédure avec négociation	EMCH ASCENSEURS FRANCE SAS	904 296 €	/	0 €	927 168 €	/	09/01/26
Incidence financière > 5% sur le montant initial maximum ou forfaitaire	Avenant d'augmentation ou de diminution du prix global et forfaitaire	23ATM067	Travaux pour la restauration de la Tour Perret à Grenoble - Lot 7 - Electricité Courants forts/courants faibles	7	Procédure avec négociation	ECLAIRAGE SERVICE	399 414 €	/	38 648 €	489 146 €	/	04/03/26
Incidence financière > 5% sur le montant initial maximum ou forfaitaire	Avenant d'augmentation ou de diminution du prix global et forfaitaire	24A0417	SITE CLAUDEL – Travaux de restructuration et extension du Self Claudel - Lot 01 : Gros œuvre, démolition, désamiantage et VRD	1	Procédure adaptée en raison du montant (> 90 000 € H.T.)	S.E.B.B.	399 750 €	/	945 €	434 727 €	/	04/03/26
Incidence financière > 5% sur le montant initial maximum ou forfaitaire	Avenant d'augmentation ou de diminution du prix global et forfaitaire	24A0419	SITE CLAUDEL – Travaux de restructuration et extension du Self Claudel - Lot 03 : Étanchéité	3	Procédure adaptée en raison du montant (> 90 000 € H.T.)	ANTARES	30 401 €	/	8 548 €	42 398 €	/	16/03/26
Incidence financière < 5% sur le montant initial maximum ou forfaitaire	Avenant d'augmentation ou de diminution du prix global et forfaitaire	24A0421	SITE CLAUDEL – Travaux de restructuration et extension du Self Claudel - Lot 05 : Menuiseries extérieures Aluminium	5	Procédure adaptée en raison du montant (> 90 000 € H.T.)	CARBONERO	54 000 €	/	2 505 €	56 505 €	/	02/03/26
Incidence financière > 5% sur le montant initial maximum ou forfaitaire	Avenant d'augmentation ou de diminution du prix global et forfaitaire	24A0423	SITE CLAUDEL – Travaux de restructuration et extension du Self Claudel - Lot 07 : Cloisons - Doublages - Faux plafonds	7	Procédure adaptée en raison du montant (> 90 000 € H.T.)	STAFF PLAFOND ISOLATION ET CLOISON	102 951 €	/	11 378 €	114 330 €	/	19/01/26
Incidence financière < 5% sur le montant initial maximum ou forfaitaire	Avenant d'augmentation ou de diminution du prix global et forfaitaire	24A0425	SITE CLAUDEL – Travaux de restructuration et extension du Self Claudel - Lot 09 : Carrelage - Faïence	9	Procédure adaptée en raison du montant (> 90 000 € H.T.)	SOCIETE BATIMENT INDUSTRIEL	96 453 €	/	3 862 €	100 315 €	/	09/01/26
Incidence financière > 5% sur le montant initial maximum ou forfaitaire	Avenant d'augmentation ou de diminution du prix global et forfaitaire	24A0426	SITE CLAUDEL – Travaux de restructuration et extension du Self Claudel - Lot 10 : Sols souples	10	Procédure adaptée en raison du montant (> 90 000 € H.T.)	SOCIETE DHEN SOLS	23 000 €	/	2 506 €	25 506 €	/	19/01/26



Incidence financière < 5% sur le montant initial maximum ou forfaitaire	Avenant d'augmentation ou de diminution du prix global et forfaitaire	24A0428	SITE CLAUDEL – Travaux de restructuration et extension du Self Claudel - Lot 12 : Équipements de cuisine	12	Procédure adaptée en raison du montant (> 90 000 € H.T.)	HIE-EQUIPEMENT (38120)	300 000 €	/	4 758 €	304 758 €	/	24/02/26
Incidence financière en moins-value	Avenant d'augmentation ou de diminution du prix global et forfaitaire	25A0009	HÔTEL DE VILLE – Travaux de sécurisation des accès - lot 01 : Menuiserie intérieure bois	1	Procédure adaptée en raison du montant (> 90 000 € H.T.)	M.A.G	24 540 €	/	-9 125 €	15 415 €	/	20/11/25
Incidence financière < 5% sur le montant initial maximum ou forfaitaire	Avenant d'augmentation ou de diminution du prix global et forfaitaire	25A0054	GROUPE SCOLAIRE HOUILLE BLANCHE - Mission de contrôleur technique pour la construction d'un restaurant scolaire, la rénovation de l'école maternelle et la requalification de la cour de l'élémentaire		Procédure adaptée en raison du montant (< 40 000 € H.T.)	APAVE EXPLOITATION FRANCE	31 500 €	/	880 €	32 380 €	/	20/01/26
Incidence financière en moins-value	Avenant d'augmentation ou de diminution du prix global et forfaitaire	25A0063	École maternelle le Verderet - Remplacement des menuiseries extérieures et bardage bois – zinguerie Lot 1 : menuiseries exterieures		Procédure adaptée en raison du montant (> 90 000 € H.T.)	EKOVI (38600)	232 735 €	/	-7 770 €	224 965 €	/	29/12/25
Incidence financière < 5% sur le montant initial maximum ou forfaitaire	Avenant d'augmentation ou de diminution du prix global et forfaitaire	25A0156	PALAIS des SPORTS - Travaux de mise en place d'une ventilation dans la cuisine nord		Procédure adaptée en raison du montant (< 90 000 € H.T.)		77 544 €	/	2 210 €	79 754 €	/	19/01/26
Incidence financière > 5% sur le montant initial maximum ou forfaitaire	Avenant d'augmentation ou de diminution du prix global et forfaitaire	25A0206	Piscine du Clos d'Or - Travaux pour la rénovation hydraulique - lot 01 : Gros œuvre – VRD		Procédure adaptée en raison du montant (> 90 000 € H.T.)	MI SATRA	354 318 €	/	44 150 €	398 468 €	/	24/02/26
Incidence financière < 5% sur le montant initial maximum ou forfaitaire	Avenant d'augmentation ou de diminution du prix global et forfaitaire	25A0285	Travaux d'aménagement d'aires de jeux dans les espaces publics grenoblois - Lot 03 - Square Foch		Procédure adaptée en raison du montant (< 90 000 € H.T.)	QUALI-CITE AUVERGNE-RHONE-ALPES > QUALI-RHONE ALPES ; AVERI TP	69 464 €	/	1 082 €		/	27/02/26
Incidence financière > 5% sur le montant initial maximum ou forfaitaire	Avenant d'augmentation ou de diminution du prix global et forfaitaire	25A0433	Base de plein air Mont Saint Martin - Travaux de désamiantage dans le réfectoire pour effectuer des sondages		Marché subséquent	SNEF DESAMANTAGE (69500)	10 949 €	/	1 571 €	12 520 €	/	16/03/26

# **AMENDEMENTS PRESENTES**

Amendement à la délibération n°8 -(42520) - Renouvellement de la commission communale des impôts directs -Établissement par le Conseil municipal d'une liste de contribuables au sein de laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques choisira les membres de la commission.

Il est proposé de compléter la délibération avec la liste des trente-deux noms de contribuables à la Direction Départementale des Finances Publiques afin que soit arrêtée la composition, de cette commission, de la manière suivante :

**Titulaires :**

- |                       |                                 |
|-----------------------|---------------------------------|
| - Mme Suzanne DATHE   | - Mme Christine CAPELLI VICHERD |
| - M. Thibaud LALANNE  | - Mme Camille PAGIRAS           |
| - Mme Michelle ROY    | - M. Matthias SOQUET            |
| - M. Djamel WAZIZI    | - M. Peio RIGAUX                |
| - Mme Martine GALLIX  | - M. Robin LOUVET               |
| - M. Emmanuel CARROZ  | - Mme Elyane RUAL               |
| - Mme Sylvie FOUGERES | - M. Jean-Yves OLIVO            |
| - M. Jean Luc GUFFOND | - M. Laurent LEQUIN SOUCHON     |

**Suppléants :**

- |                              |                                       |
|------------------------------|---------------------------------------|
| - M. Jean René COURTOIS      | - Mme Béatrice BONACCHI               |
| - Mme Françoise VIVET        | - Mme Marion BOTTARD                  |
| - M. Florian CARTELIER       | - M. Gabriel KYOUMJIAN                |
| - M. Guy BERLIOUX            | - M. Thomas PONCET                    |
| - M. Gérard GERDIL MARGUERON | - Mme Chiara MAQUET                   |
| - M. Emeric VIBERT           | - Mme Martine MELLIERE                |
| - M. Jules KADA              | - Mme Renée CAMPORA                   |
| - Mme Maryvonne BOILEAU      | - Mme Nicole POUZET MARTIN DE BOUDART |

**Laurence RUFFIN**  
**Mme la Maire**  
**Conseil municipal du 26 mai 2026**

**Amendement oral adopté**

Amendement à la délibération n° 7-43008 : Renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

L'amendement consiste à retirer la référence à l'article 22 du Code des Marchés publics mentionné dans le projet de délibération car cet article a été abrogé.

Il est proposé de remplacer cette mention par la phrase suivante :

« Suite à la vacance de l'un des sièges de titulaires attribué à la liste Oui Grenoble et pour respecter le pluralisme dans la composition de la CAO », juste avant le paragraphe suivant de la délib : « Il convient donc de renouveler l'intégralité des membres de la Commission d'Appel d'Offres en procédant, dans les conditions rappelées ci-dessus, à l'élection des membres titulaires et suppléants ».

## **Amendement oral rejeté**

**Stéphane ROBIN**

**Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble**

**Conseil municipal du 26 mai 2026**

**Amendement délibération 62- 42465**

*MONTAGNE : 28èmes Rencontres Ciné Montagne - Organisation, tarification et convention de mandat pour la vente de billets en ligne.*

Concernant la tarification : mise en place de la gratuité pour les enfants de moins de 11 ans.

# VOEUX

**Conseil municipal du 26 mai 2026****Groupe d'opposition Réconcilier Grenoble****Vœu / Classement de l'école Anatole France en Réseau d'Éducation Prioritaire**

Depuis plusieurs années, les parents d'élèves et les enseignants de l'école Anatole France, école élémentaire des quartiers Mistral et Lys Rouge, se mobilisent pour défendre les conditions d'apprentissage au sein de cet établissement, confronté à des difficultés sociales et éducatives majeures. Malgré cette mobilisation, une nouvelle fermeture de classe a été actée pour la rentrée 2026, après une première fermeture déjà intervenue auparavant.

Cette décision suscite une profonde incompréhension parmi les familles et les équipes éducatives. L'école Anatole France accueille des enfants issus d'un quartier prioritaire de la ville, dans un contexte marqué par une forte précarité sociale, des difficultés scolaires importantes et des besoins croissants d'accompagnement éducatif.

Dès 2019, Émilie Chalas, alors députée de la 3<sup>e</sup> circonscription de l'Isère, avait déjà interpellé le Gouvernement sur la situation de cette école à travers une question écrite adressée au ministre de l'Éducation nationale. Elle alertait notamment sur le fait que l'école Anatole France, située dans le quartier Mistral, avait perdu son classement REP à la suite de son rattachement au collège Aimé Césaire, malgré des indicateurs sociaux particulièrement défavorables et des difficultés importantes de déscolarisation.

Cette question soulevait déjà l'incohérence d'un système dans lequel la mixité sociale permise par le rattachement au collège Aimé Césaire avait eu pour conséquence de déclasser des écoles situées dans des quartiers populaires, privant ainsi les élèves des dispositifs spécifiques liés à l'éducation prioritaire.

Plusieurs années plus tard, les difficultés persistent et les moyens continuent de diminuer.

Je me rends régulièrement auprès des parents d'élèves mobilisés devant l'école Anatole France pour protester contre cette fermeture de classe. Je suis également en contact constant avec les familles afin de les soutenir et de les accompagner.

Leur inquiétude est profonde, leur mobilisation est réelle, et leur sentiment d'abandon est aujourd'hui grandissant.

Les enseignants doivent aujourd'hui faire face à des classes à double niveau, malgré des écarts importants de niveau scolaire entre les élèves. De nombreux enfants nécessitent un accompagnement renforcé, notamment en raison de difficultés d'apprentissage ou de situations de handicap, alors même que les moyens humains demeurent insuffisants et que le manque d'AESH est régulièrement dénoncé par les familles et le personnel éducatif.

Dans ce contexte, la suppression continue de classes ne peut qu'aggraver les difficultés déjà existantes : hausse des effectifs par classe, diminution du suivi individualisé, dégradation des conditions d'apprentissage, augmentation de la pression pesant sur les équipes pédagogiques et creusement des inégalités scolaires dans un quartier déjà fragilisé.

Cette situation est d'autant plus incompréhensible que l'école Anatole France ne bénéficie plus du classement en Réseau d'Éducation Prioritaire depuis son rattachement au collège

Aimé Césaire en 2011, alors même que les difficultés sociales du quartier Mistral demeurent particulièrement importantes.

La sortie du dispositif REP a privé l'établissement de moyens essentiels :

- dédoublement des classes ;
- moyens pédagogiques renforcés ;
- dispositifs d'accompagnement spécifiques ;
- attractivité renforcée pour les enseignants ;
- moyens humains adaptés aux réalités.

Pourtant, les besoins éducatifs n'ont jamais disparu.

Au contraire, les évolutions du quartier ont entraîné l'arrivée de nouvelles familles et de nouveaux élèves au sein de l'établissement. Fermer des classes dans ce contexte revient à ignorer totalement la réalité vécue par les familles.

Notre groupe considère que les critères actuels de classement en éducation prioritaire ne permettent plus de répondre pleinement aux réalités sociales de certains quartiers populaires. Parce que l'école publique doit être un outil d'émancipation et non un facteur supplémentaire d'inégalités, il est indispensable que les moyens accordés à cet établissement soient enfin adaptés aux besoins réels des habitants.

En conséquence, le Conseil municipal de Grenoble demande au Rectorat de L'Académie de Grenoble :

- d'engager un réexamen de la situation de l'école Anatole France ;
- d'étudier son classement en Réseau d'Éducation Prioritaire ;
- de renforcer les moyens humains et pédagogiques alloués à l'établissement ;
- et de garantir un accompagnement adapté aux élèves et aux équipes éducatives.

## Conseil municipal du 26 mai 2026

### Vœu du groupe des élu-es Oui Grenoble

#### **Vœu relatif aux fermetures de classes, aux moyens alloués à l'école publique et au financement des établissements privés sous contrat**

Le Conseil municipal de Grenoble réaffirme son attachement au service public national d'éducation, garant de l'égalité des chances, de la mixité sociale et territoriale ainsi que de l'émancipation de tous les enfants.

La rentrée 2026 s'annonce sous le signe du recul éducatif à Grenoble comme en Isère. En effet, l'Éducation nationale propose la fermeture de 16 classes à Grenoble, dont près de la moitié en REP et REP+. Ces décisions suscitent de vives inquiétudes au sein de la communauté éducative, des familles et du Conseil municipal.

Cette rentrée s'inscrit dans un contexte de baisse démographique, avec environ 300 élèves en moins attendus dans les écoles de la commune. Cette évolution s'accompagne d'une diminution du nombre moyen d'élèves par classe, passé de 25,8 en 2015 à 20,68 en 2026, grâce notamment à l'attention portée à ce sujet par la commune.

Si ces évolutions peuvent justifier des ajustements, elles ne sauraient conduire à une dégradation des conditions d'apprentissage. En effet, ces moyennes à l'échelle de la ville masquent des réalités contrastées entre écoles. Les fermetures de classes peuvent entraîner localement des déséquilibres et dégrader les conditions d'enseignement dans certains établissements.

Par ailleurs, ces suppressions de classes conduisent plus fréquemment à la mise en place de classes à double niveau ou à regroupements multiples. Si ces organisations peuvent relever de choix pédagogiques, elles ne doivent pas être subies et imposées par des contraintes de moyens, au risque de complexifier le travail des équipes éducatives et de fragiliser les apprentissages.

Ces décisions touchent particulièrement les écoles relevant de l'éducation prioritaire (REP et REP+), mais également des établissements hors éducation prioritaire accueillant des publics socialement fragiles, comme en témoignent des indices de position sociale (IPS), parmi les plus faibles de l'Académie de Grenoble. Dans ces contextes, la réduction des moyens apparaît en contradiction avec les besoins constatés.

Dans un contexte de baisse des effectifs, cette situation pourrait au contraire constituer une opportunité pour améliorer les conditions d'accueil des élèves, réduire les effectifs par classe et renforcer l'accompagnement, notamment pour les élèves en situation de handicap, qui nécessitent des moyens humains adaptés et pérennes.

Ces mesures interviennent en outre dans un contexte déjà marqué par des difficultés récurrentes de remplacement des enseignants, qui affectent la continuité pédagogique dans plusieurs écoles de la ville et inquiètent fortement les parents d'élèves.

La répartition des moyens entre enseignement public et enseignement privé sous contrat est également centrale. Le Conseil municipal prend acte de la fermeture de classe qui a été actée pour la rentrée prochaine dans un établissement privé sous contrat de la ville, et souligne la nécessité que ces ajustements soient poursuivis dans les années à venir, afin que l'école publique ne soit pas la seule à être affectée par la baisse des effectifs scolaires.

Les collectivités territoriales demeurent contraintes de financer les établissements privés sous contrat dans le cadre d'un droit devenu vétuste et inadapté. La loi Debré de 1959 relève d'un temps où les communes n'avaient pas autant de compétences en matière éducative.

Le décret de 1989, confirmé en 2012, intègre dans le calcul des participations dues au privé l'ensemble des dépenses engagées par les communes sur le temps scolaire, y compris les dépenses volontaristes et facultatives. Or les collectivités investissent massivement dans leurs écoles publiques : personnels municipaux sur le temps scolaire (ATSEM, ETAPS, MIMs), équipements et matériels, dispositifs éducatifs, activités sportives et culturelles, subventions aux coopératives scolaires, etc. Ce mode de calcul revient à pénaliser financièrement les communes qui choisissent d'investir davantage pour la réussite et le bien-être des élèves de l'école publique.

En outre, l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans en 2019 a impliqué pour les communes une obligation de financer également les écoles maternelles privées sous contrat, ce qui représente une charge financière supplémentaire considérable. Le mécanisme de compensation prévu par l'État a été plafonné sur la base des dépenses constatées en 2020. Depuis 6 ans, ces

dépenses ne font qu'augmenter étant donné la politique volontariste de la ville de Grenoble. Ainsi, le gel de la compensation crée une rupture progressive de financement et transfère durablement la charge financière supplémentaire vers les communes qui se retrouvent à dépenser toujours plus pour les écoles privées.

A Grenoble, la moyenne des Indices de Position Sociale (IPS) dans les écoles primaires publiques est de 94 et pour les écoles privées de 130. Cette concentration des publics les plus favorisés dans l'enseignement privé contribue à accentuer les inégalités scolaires, qui crée un déséquilibre territorial important. Alors même que les collectivités financent ces établissements au nom de l'intérêt général, elles ne disposent d'aucun moyen réel pour exiger des engagements en matière de mixité sociale ou d'égalité de traitement entre les enfants.

Dans un contexte où l'État réduit continuellement les moyens alloués à l'école publique, cette situation alimente une dynamique préoccupante : la dégradation du service public d'éducation pousse certaines familles à des logiques d'évitement de la carte scolaire, ce qui accentue le déséquilibre territorial.

Par ce vœu, le Conseil municipal réaffirme que l'argent public doit prioritairement soutenir une école publique ambitieuse, inclusive et émancipatrice, seule à même de garantir l'égalité réelle entre tous les enfants de la République.

Dans ce contexte, le Conseil municipal de Grenoble demande au Ministre de l'Education Nationale et aux parlementaires de Grenoble :

- **S'oppose à toute fermeture de classe dès lors qu'elle entraîne une dégradation des conditions d'apprentissage des élèves, une augmentation des effectifs par classe ou une fragilisation de l'accompagnement éducatif ;**
- **Insiste sur la nécessité de tirer parti de la baisse des effectifs pour améliorer les conditions d'accueil et d'encadrement des élèves, en particulier pour l'inclusion des élèves en situation de handicap ;**
- **Alerte sur les difficultés de remplacement des enseignants, qui fragilisent déjà la continuité du service public d'éducation ;**
- **Demande une répartition plus équitable des moyens entre enseignement public et enseignement privé sous contrat, afin que les efforts demandés ne reposent pas principalement sur l'école publique ;**
- **Demande la mise en place d'un véritable contrôle du bon usage des financements publics versés aux établissements privés sous contrat, et un droit de regard pour les collectivités territoriales qui les financent ;**
- **Demande la création de leviers réglementaires permettant aux communes de réduire ou moduler leur participation financière en cas de non-égalité de traitement entre les enfants ou de non-participation des établissements privés sous contrat à la mixité sociale ;**

- **Demande une réforme du mode de calcul des contributions communales afin d'exclure les dépenses volontaristes non obligatoires engagées par les communes dans leurs écoles publiques ;**
- **Demande qu'un dialogue approfondi et transparent soit engagé avec les collectivités locales dans le cadre des mesures de carte scolaire et de la répartition des moyens entre enseignement public et enseignement privé sous contrat.**

## **Vœu du groupe La France Insoumise - à destination du Ministre de l'Education Nationale**

### **Vœu relatif aux fermetures de classes et aux moyens alloués à l'école publique**

L'école publique n'est pas négociable. Elle n'est ni une variable d'ajustement, ni un poste de dépense parmi d'autres : elle est l'institution par laquelle se forme le peuple souverain. S'attaquer à ses moyens, c'est s'attaquer directement aux classes populaires, aux classes moyennes et à l'avenir de notre pays.

16 écoles primaires à Grenoble sont aujourd'hui menacées par des fermetures de classes à la rentrée 2026-2027 : Alphonse Daudet (REP), Les Genêts (REP+ et QPV), Christophe Turc (QPV), Beauvert (REP et QPV), Grand Châtelet (REP et QPV), La Fontaine (REP+ QPV), Le Lac (REP+ QPV), Anatole France (QPV), Menon (QPV), Jardin de Ville, Marceau, Lucie Aubrac, Sidi Brahim, Ampère, Clémenceau et Jean Jaurès.

Ces fermetures dégradent la mission de service public de ces écoles pour au moins 4 raisons :

1°

La France reste le pays d'Europe avec le plus d'enfants par classe et notre Etat a reconnu que des classes de 12 à 15 élèves favorisaient l'apprentissage. Si la baisse démographique est historique, elle devrait être l'opportunité de créer de meilleures conditions d'enseignement. Les conditions actuelles ne permettant pas de mener à bien les missions d'émancipation et d'équité sociale dont se réclame notre Etat.

2°

Plus de la moitié des fermetures prévues concerne des écoles en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP et REP+) ou Quartier Politique de la Ville (QPV), ce qui va à l'encontre de l'objectif affiché par l'État d'atteindre des classes allégées pour y rétablir une justice sociale. Les écoles Le Lac et Anatole France ont des indices de position sociale (IPS) parmi les plus alarmants du département (69 et 70), et pourtant elles risquent des fermetures. Ces fermetures affectent donc très particulièrement les quartiers populaires où les écoles peinent déjà à fonctionner. Cela s'inscrit dans un contexte où les écoles des quartiers populaires Grenoblois accueillent les enfants dans des locaux insuffisamment entretenus, voire délabrés et indignes, faute de moyens suffisants affectés par l'Etat et la Ville. Ainsi, à l'école des Fresnes, depuis longtemps, chaque pluie implique d'installer seaux et serviettes. A l'école des Genêts, de l'urine coule dans les classes. A l'école du Lac, le dysfonctionnement du système d'égout a provoqué des débordements d'excréments dans l'école à plusieurs reprises depuis septembre. Outre les risques de santé et sécurité, cela crée parmi nos concitoyens un fort sentiment d'injustice et de mépris de classe.

3°

Les fermetures de classes sacrifient davantage l'inclusion des enfants en situation de handicap, dont beaucoup ne bénéficient pas des accompagnements auxquels ils ont droit. Le manque de places dans des structures adaptées (type IME, ITEP, hôpital de jour) ne permet pas d'honorer les notifications pour des enfants porteurs de handicaps soutenus. En outre, le manque d'Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) est structurel et leurs conditions de travail sont dégradées. Cela désorganise les écoles, met en difficulté les équipes éducatives et

laisse ces élèves sans solution adaptée. Derrière les discours sur “l'école inclusive”, la réalité est celle de l'abandon organisé.

4°

Nous alertons sur les dégâts en cascade que produiront ces fermetures. Les écoles de moins de 12 classes sont poussées à la primarisation, c'est-à-dire à la fusion des écoles élémentaires et maternelles. Elles ont pour conséquence de donner aux écoles une dimension qui ne permet plus de bien connaître et d'appréhender chaque enfant, chaque famille, d'apporter des réponses adaptées aux difficultés et de maintenir un dialogue de qualité dans le partenariat éducatif. Cela surcharge les directions, alors qu'il est identifié que leur charge de travail n'est pas tenable. La récente primarisation de l'école du Lac le démontre, avec 2 accidents de travail sur les postes de directions et de nombreux accidents de travail des agents (PE, ATSEM, AESH...). De même, la primarisation de l'école Menon, école internationale arabe sur trois sites, n'est pas une réussite : 3 directeurs/directrices se succèdent du fait de conditions de travail qui ne leur permettaient pas de mener à bien leurs missions.

Enfin, le Conseil municipal de Grenoble interpelle sur les carences sévères de remplacements. C'est le cas notamment à l'école Les Genêts (REP+) où des non remplacements ou des remplacements épisodiques ont perduré pendant 4 mois dans une classe de CE2 malgré les relances incessantes des parents d'élèves. L'absence prolongée d'un remplacement constitue non seulement un manquement à l'obligation du service public, mais aussi un risque d'inégalités pour les élèves.

Les politiques d'austérité néolibérale révèlent leurs dégâts : des classes surchargées, des écoles déshumanisées par des primarisations, moins de postes, une précarisation accrue des personnels, des enseignants épuisés, des élèves moins bien accompagnés. Ce mandat présidentiel semble n'avoir eu comme mesure phare que l'interdiction de l'abaya... une diversion raciste et sexiste qui ne masque guère l'échec et le désintérêt pour l'avenir de notre pays.

Il n'y a aucune fatalité budgétaire, il n'y a que des choix politiques. Pendant que l'on rogne sur l'école publique, des milliards continuent d'être distribués avec largesses aux grandes entreprises. De la même manière, les écoles privées sous contrat bénéficient d'un conséquent soutien financier des institutions étatiques (13 milliards d'euros) ainsi que des collectivités - qui y sont contraintes - sans être soumises au même niveau de contrôle que les écoles publiques. Nous refusons que l'austérité et la maltraitance deviennent la norme pour un service public aussi essentiel.

Ainsi, par ce vœu, le Conseil municipal de Grenoble s'adresse au Ministre de l'Education Nationale pour :

- S'opposer à toutes fermetures de classe de manière à améliorer, par la baisse d'effectifs, les conditions d'apprentissage des enfants, notamment pour l'inclusion des élèves en situation de handicap. Dès lors, le nombre de postes de personnels à Grenoble ne doit pas être réduit ;
- Demander les recrutements en remplacement pour assurer la continuité du service public d'éducation, aujourd'hui fragilisée ;
- Exiger une hausse de la dotation d'investissement, pour rénover en urgence les écoles qui en ont besoin, notamment en quartiers populaires, pour qu'aucun de nos enfant n'ait à apprendre dans des conditions indignes ;

- Demander une dotation suffisante pour les écoles publiques plutôt que pour les écoles privées
- Demander qu'un dialogue approfondi et transparent soit engagé avec les collectivités locales, afin que les évolutions de la carte scolaire soient pleinement concertées et centrées sur la mixité sociale ;
- Mandater Madame la Maire pour transmettre ce vœu à la Préfète de l'Isère, au DASEN, au Recteur et aux parlementaires de Grenoble.

# INTERVENTIONS

*Seules figurent les interventions écrites remises au service l'Assemblée sous huitaine.*

## **Conseil municipal du 26 mai 2026**

### **Discours d'introduction de la Mme Maire de Grenoble**

Mesdames et Messieurs,  
Cher-es collègues,

Avant d'ouvrir nos travaux, je souhaite dire un mot de la situation internationale. Un Conseil municipal parle de la vie quotidienne, bien sûr. Mais il ne peut pas faire comme si le monde s'arrêtait aux frontières de notre ville. C'est le sens des 2 délibérations de solidarité inscrites aujourd'hui à notre ordre du jour.

Au Liban d'abord. Dans le sud du pays, ce qui était présenté comme une « zone tampon » est devenu une zone dévastée. Des infrastructures, des hôpitaux, des villes entières ont été détruites par l'armée israélienne, en violation du cessez-le-feu du 17 avril. Plus de 800 000 habitants ont dû fuir la région. Des enfants grandissent loin de leur maison et de leur école. Des familles vivent dans le dénuement et l'incertitude. Des collectivités tentent de tenir alors que tout manque.

A Madagascar ensuite, dans un autre contexte mais avec la même urgence humaine. Après le passage du cyclone Gezani en février, des villes et des villages peinent encore à se reconstruire. Des centaines de milliers de personnes ont besoin d'une aide alimentaire et d'un accès aux services essentiels : un toit, de l'eau potable, des soins.

Ces drames ne sont pas lointains. Par solidarité, notre ville proposera aujourd'hui deux délibérations de soutien au Liban et à Madagascar. A notre échelle, avec humilité mais avec détermination, Grenoble apportera une aide concrète aux populations touchées par ces crises, pour prendre sa part de solidarité.

Je veux également dans cette introduction adresser un mot particulier aux personnes qui ont subi, le 21 mai dernier à Grenoble, une agression homophobe inacceptable.

Quelques jours seulement après la Journée internationale de lutte contre les LGBTQIA+phobies, cet acte nous rappelle que le combat contre la haine, les violences et les discriminations reste pleinement d'actualité.

À Grenoble, l'égalité des droits et le respect de chacune et chacun font partie de notre colonne vertébrale. Notre ville continuera à se mobiliser et à garantir à toutes et tous le droit de vivre librement, en sécurité, sans peur. Rendez-vous à toutes celles et ceux qui le souhaitent le 20 juin prochain pour la Marche des Fiertés de Grenoble, afin de porter ensemble un message de visibilité, de dignité et d'égalité.

Nous voulons que Grenoble soit une ville qui protège. Or nous voyons aujourd'hui des services publics essentiels fragilisés par le désengagement de l'État. Les protections sociales et environnementales sont remises en question au nom d'une simplification qui risque surtout de compliquer la vie des classes populaires et moyennes, ou des plus jeunes.

Face à cela, la Ville a un rôle concret : préserver des services publics de proximité, accessibles et protecteurs. Faire en sorte qu'un enfant puisse grandir et apprendre en bonne santé. Qu'un adolescent puisse s'épanouir dans une activité collective, gratuite, et découvrir des horizons plus grands.

C'est le sens de plusieurs délibérations de ce Conseil municipal.

Nous affirmons notamment notre engagement pour la santé des enfants dans les écoles avec la convention de prévention médico-sociale menée avec le Département. Parce que repérer tôt des troubles visuels, auditifs ou des difficultés de santé, c'est empêcher que les inégalités se creusent dès les premières années.

Nous porterons également un vœu de soutien à l'école publique. Seize fermetures de classes sont annoncées à Grenoble pour la prochaine rentrée, notamment dans des quartiers populaires. La baisse des effectifs devrait être une occasion de mieux accompagner les élèves. Quand il y a moins d'enfants dans une classe, les conditions d'apprentissage s'améliorent. C'est pourquoi nous nous opposons aux fermetures de classes lorsqu'elles dégradent les conditions d'enseignement. Nous alertons aussi sur les difficultés de remplacement des enseignants : parfois, des classes restent des mois sans remplacement. Et nous demandons de meilleures conditions d'accueil pour les élèves, notamment celles et ceux en situation de handicap.

L'action publique se construit dans le temps long. Mais nous avons aussi la responsabilité d'impulser et d'agir concrètement dès maintenant. C'est le sens des 100 premiers jours de cette nouvelle étape municipale, qui nous amène au 14 juillet, et que nous avons construit autour de trois piliers : coopérer, protéger, inventer.

Nous ferons un point d'étape dans ce conseil sur nos 100 jours, en voici les principaux axes.

- Coopérer d'abord.

Hannah Arendt disait que le pouvoir naît lorsque des êtres humains agissent ensemble. Et c'est cela, au fond, une ville : une capacité à agir ensemble.

La semaine dernière, plus de 2 000 agentes et agents municipaux se sont réunis au Palais des Sports pour un moment fondateur entre l'administration et l'équipe municipale. Un temps pour mieux comprendre celles et ceux qui font vivre le service public au quotidien. Un temps pour reconnaître leur engagement.

Une image qui m'a particulièrement marquée : à la question « Êtes-vous fiers de travailler dans le service public ? », on a vu des milliers de mains se lever.

Nous étions accompagnés par l'économiste et sociologue Eloi Laurent, qui rappelle que la coopération est le cœur de l'humanité, du bien-être collectif. Il parle de la « ville du bien-être » comme d'une ville qui cherche à répondre aux besoins humains par la santé et le lien social. Cette assemblée générale a aussi permis aux agentes et aux agents, aux élu-es, aux services, de mieux se connaître et d'échanger. Un moment précieux qui donne le ton, et nous donne de l'élan pour construire ce mandat avec celles et ceux qui font vivre le service public.

Au-delà de ce moment, depuis ma prise de fonction, je vais chaque semaine sur le terrain pour découvrir les métiers municipaux, comprendre les réalités, les difficultés, les idées des agents. Dans les écoles, les bibliothèques, les gymnases, les espaces publics, les crèches, les services techniques, la culture, le social, la sécurité, l'entretien ou l'accueil du public, j'ai rencontré des agentes et des agents profondément engagés. Et je les remercie à nouveau. Car le service public n'est pas seulement utile, il est indispensable. Les habitants attendent beaucoup de leur ville. Ils ont

raison. Ils n'attendent pas seulement des services efficaces. Ils attendent de l'attention, de la justice, de la proximité, et de l'accessibilité quelles que soient leur origine, leur langue ou leur situation sociale.

L'assemblée des agents fut un symbole de coopération. C'est aussi dans cet esprit que nous ouvrirons prochainement les portes de l'Hôtel de Ville avec une journée « bureaux ouverts », pour rendre le fonctionnement municipal plus lisible et permettre aux habitantes et habitants de découvrir les métiers, les services, et d'échanger avec les élu-es.

Cette maison commune doit être un lieu où l'on trouve des réponses, où l'on peut accéder à ses droits et les faire valoir. Nous engagerons d'ailleurs un travail renforcé contre le non-recours, qui prive encore trop de personnes des aides auxquelles elles ont droit.

Nous préparons également sur ces 100 jours une première Maison du quotidien pour répondre plus simplement et en proximité aux petits irritants de la vie quotidienne : propreté, démarches, conflits d'usage, espace public.

Coopérer c'est aussi travailler avec les autres institutions, notamment avec la Métropole. Si une alliance politique n'a pas été possible à cause des résultats électoraux comme d'ailleurs dans la très grande majorité des villes françaises et des métropoles françaises, nous avons en revanche réussi à construire un alignement entre la Métropole et Grenoble, avec un binôme Président de Métropole / Maire de la ville centre. Redonner une place centrale à Grenoble tout en respectant la diversité des 48 autres communes est un enjeu de ce prochain mandat. Cette gouvernance et cet alignement ouvre aujourd'hui une nouvelle page pour agir plus efficacement au service des Grenobloises et des Grenoblois.

- Deuxième pilier : protéger et améliorer le quotidien.

Protéger face aux inégalités qui se creusent, Protéger face aux chaleurs extrêmes qui frappent d'abord les plus fragiles. Protéger face aux discriminations, aux violences, aux insécurités du quotidien.

Cette protection doit être concrète, visible. C'est le sens des premières mesures engagées.

En matière de santé, nous avons engagé un travail autour du centre de santé Saint-Bruno. Nous sommes également particulièrement attentifs à la reprise en cours du GHM. Et nous expérimenterons des paniers santé pour les femmes enceintes.

La vague de chaleur en cours a déjà provoqué le décès de 6 personnes en France et de nombreux malaises. Face à ces épisodes de chaleur précoces et qui seront la norme en 2050, nous devons nous préparer. Nous mettons en place une équipe citoyenne de vigilance canicule pour aller vers les personnes isolées, maintenir le lien et prévenir les situations de détresse.

Parce que le droit aux vacances, à l'évasion ne devrait jamais être réservé à quelques-uns. Quand un quart des Grenobloises et des Grenoblois se privent de vacances, nous défendons la montagne pour tous, pour devenir un horizon accessible. Cette année, le programme « Jeunes en montagne » permettra à plus de 400 enfants et adolescents de découvrir les massifs qui nous entourent, mais aussi de vivre une autre relation au vivant, au collectif et au temps libre.

Enfin, protéger, c'est permettre à chacune et chacun de se sentir en sécurité dans sa ville.

C'est pourquoi nous lancerons ce vendredi, à l'Hôtel de Ville, 2 groupes locaux de traitement de la délinquance GLTD réunissant le parquet, les acteurs de la prévention et les services de sécurité sur 2 quartiers. Nous signerons cet été un pacte local de sécurité entre tous les acteurs concernés.

- Troisième pilier, Inventer.

Grenoble a toujours été une ville d'invention. Une ville scientifique, ouvrière, universitaire, résistante, audacieuse.

Inventer pour adapter la ville au changement climatique, à des canicules qui ne sont plus réservées aux mois de juillet et août, et aux nouveaux usages aussi, dans nos 100 jours, c'est une piscine Jean-Bron ouverte sur trois saisons, c'est l'inauguration du parc Lilian Dejean, qui permettra à tous les Grenoblois d'avoir un parc à moins de 5 min de chez elle/lui

Ces mesures des 100 jours sont diverses par leur ampleur et par leurs effets. C'est volontaire. Une collectivité doit savoir faire les petites choses comme les grandes. Nous voulons être au rendez-vous des enjeux du quotidien tout en préparant l'avenir.

Et je voudrais terminer par une note optimiste.

Un institut londonien, qui s'appuie sur le travail de 466 chercheurs et sur des critères très concrets, et très proches de la ville du bien-être : qualité des services publics, santé, emploi, mobilité, politiques sociales, gouvernance, a récemment classé Grenoble comme la ville où l'on vit le plus heureux en France, et comme la 23<sup>e</sup> ville au monde.

Certains rêvent de grandes tours ou de grands coups de communication pour préparer les échéances nationales. Ce n'est pas notre cas.

Notre ambition est à la fois plus simple et plus exigeante : faire de Grenoble une ville où chacune et chacun peut vivre dignement, pleinement. Une ville qui donne envie. Une ville qui garantit le bonheur commun.

C'est cette belle ambition qui guide notre action et les travaux de ce conseil municipal. Je vous remercie.

**Conseil municipal du 26 mai 2026**

**Intervention : M. Allan BRUNON**

**Groupe La France Insoumise**

**Présentation des 100 premiers jours de mandat**

Merci Madame la Maire. On l'aura compris vous avez une prédilection particulière pour tout ce qui concerne l'eau et plus particulièrement la baignade. On partage peut-être ça en commun sous différents aspects. Mais j'aimerais avoir quelques précisions d'abord sur la baignade dans l'Isère. Est-ce que vous avez engagé des études parce qu'il y a un problème sur les affluents de l'Isère sur la question des rejets des polluants éternels notamment les rejets de l'entreprise STMicroelectronics qui n'ont pas été assez étudiés et donc ont un impact direct sur la présence de polluants éternels dans l'Isère. La deuxième question est de savoir à qui est destiné ce projet ? Quelles sont les personnes qui ont aidé à le mettre en œuvre ? Je me pose donc une question sur le fait qu'il y ait des points d'eau accessibles à différents endroits de notre ville, c'est donc le cas, je l'apprends, de l'Isère mais je parlais aussi de la piscine Jean Bron et donc de l'absence de points de fraîcheur et de points d'eau dans des quartiers populaires de notre ville. Il y a eu il y a quelques années la fermeture de la piscine Iris à la Villeneuve de Grenoble et ça me pose un problème puisque pour répondre à cette fermeture vous avez imaginé un lac baignable, et j'aimerais aussi également savoir où en est ce projet, est-ce que c'est toujours une volonté de votre part dans ces 100 premiers jours, est-ce que c'est un projet avorté, est-ce que vous comptez le porter à la métropole ? C'est ça qui m'intéresse outre la mesure symbolique de la baignade dans l'Isère, puisque personne ne peut penser sincèrement que quelqu'un ira mettre la tête sous l'eau en plein mois d'hiver dans l'Isère. Je l'ai fait et c'est assez difficile.

**Pierre-Edouard CARDINAL**

**Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble**

**Conseil Municipal du 26 mai 2026**

**Intervention – Note d'information portant sur les 100 premiers jours**

Madame la Maire, chers collègues,

Vous administrez Grenoble comme une mise en scène de Beckett. Beaucoup de dialogues, de l'attente, et à la fin il ne se passe rien. Sauf que ne nous sommes pas au théâtre, derrière l'absence d'action, il y a des habitants qui attendent des décisions, pas des annonces ; des réalisations, pas des intentions ; des résultats, pas des promesses.

L'enjeu des 100 jours de mandat. Pour un nouvel édile, les 100 jours est un cap symbolique, c'est le moment où l'on montre qu'en un peu plus de trois mois on a été en capacité de transformer les promesses de campagne en action. Vous nous proposez de revenir sur vos 65 premiers jours de mandat et de tracer une perspective pour les 100 premiers jours. Déjà deux conseils municipaux sont derrière nous et plus de 2/3 du temps s'est écoulé avant d'atteindre cette marque symbolique des 100 jours.

Mais après plus de deux mois de mandat, après deux conseils municipaux, une question demeure : qu'est-ce qui a réellement commencé ?

Car jusqu'à présent, nous avons surtout vu une majorité se raconter plus qu'une majorité qui exerce le pouvoir qui lui a été confié.

On a eu dans la droite ligne des deux derniers mandats des éléments de langage répétitifs, dont les habitants sont las : co-construction, préfiguration, des concertations, organisation de comités, de dispositifs à venir. Tout est encore à venir, car du concret vous vous êtes montrées incapables d'en produire. Et ce constat est d'autant plus frappant que ces deux premiers conseils municipaux ont donné le sentiment de passer à côté des sujets que les Grenoblois vivent au quotidien.

Nous avons glosé des heures durant sur une charte qui n'a aucune valeur juridique, nous avons appris qu'un premier adjoint délégué au personnel n'avait pas encore trouvé le temps de rencontrer les organisations syndicales après deux mois. Nous avons aussi découvert que Monsieur Namur avait hérité du don d'ubiquité, en cumulant outre son poste d'adjoint, la représentation de la ville dans une bonne quinzaine d'organismes.

Pendant ce temps, pendant que votre majorité se gausse, les Grenoblois, eux, attendent. Ils attendent des réponses sur la sécurité, sur la propreté, sur leur cadre de vie, sur les difficultés qu'ils rencontrent chaque jour.

Ce ne sont sûrement pas les communications qui se sont succédé ces derniers jours qui les rassureront. Un triptyque revient systématiquement dans votre discours coopérer, protéger, inventer.

### **D'abord : coopérer**

Coopérer devrait signifier ouvrir. Associer. Construire avec tous.

Coopérer devrait signifier accepter qu'une ville ne se gouverne pas uniquement avec sa majorité mais aussi avec les regards différents qui composent son conseil municipal. Pourtant, dès le début du mandat, les oppositions ont été très largement tenues à l'écart de toutes les représentations dans les satellites de la Ville.

C'est un choix politique que vos prédécesseurs n'avaient pas osé mettre en œuvre ; coopérer commence précisément lorsqu'on accepte la contradiction. Votre conception de la coopération, c'est une table ronde dont vous choisissez vous-même tous les participants. On peut appeler cela comme on veut ; mais ce n'est pas du pluralisme, et ce n'est certainement pas l'esprit d'ouverture que vous revendiquez.

### **Ensuite : protéger.**

Protéger est probablement le mot le plus exigeant des trois, celui où les attentes sont les plus importantes.

Ces dernières semaines encore, notre ville et notre agglomération ont été marquées par des épisodes de violences graves, par des fusillades, par des règlements de comptes qui ont profondément marqué le quotidien de nombreux habitants.

Je ne dis pas cela pour céder aux discours anxigènes, mais il est impossible d'ignorer ce que vivent certains habitants.

Quand des familles changent leurs habitudes, lorsqu'elles évitent certains secteurs, lorsqu'elles s'interrogent sur la sécurité de leurs enfants, nous ne pouvons pas simplement répondre par des dispositifs à venir.

Vous annoncez aujourd'hui une police municipale de quartier.

Mais après 65 jours : combien de recrutements ? Quel calendrier ? Quels secteurs concernés ? Quels moyens supplémentaires ? Nous constatons une grande souffrance des effectifs de la Police Municipale, avec des départs qui se succèdent et des postes que vous

ne parvenez pas à couvrir. Peut-être que votre adjoint au personnel et à la sécurité pourraient nous apporter des réponses ?

De la même manière, vous annoncez des Maisons du quotidien, un comité Saint-Bruno, une concertation sur Villeneuve, des journées de bureau ouvert. Du vent ! Il existe déjà des maisons des habitants, des dispositifs d'accueil, alors de quoi s'agit-il ? D'un ènième dispositif cosmétique ? Sur la maison de santé Saint-Bruno, faut-il rappeler le travail colossal mené par l'association depuis février 2024, avec des débats publics (en octobre 2024, mars 2025, octobre 2025), des rencontres avec les habitants, les professionnels de santé, les associations de quartier, les élus de Grenoble... et une décision de la précédente majorité de ne pas accompagner le projet. Le projet est connu !

Parce qu'à Grenoble nous avons parfois développé une mécanique bien connue : lorsqu'une décision dérange, nous créons un comité ; lorsqu'un choix devient difficile, nous ouvrons une concertation ; lorsqu'aucun résultat n'est encore visible, nous parlons de préfiguration.

Mais à la fin, les habitants n'habitent pas dans des préfigurations.

### **Enfin : inventer.**

Oui, une ville doit inventer, ne doit pas rester immobile. Évidemment qu'il faut inventer, innover, mais à condition de ne pas confondre invention et illusion.

A ce titre, le pompon revient probablement à vos annonces sur le budget. On parle d'épargne populaire, de nouveaux mécanismes de participation au budget, encore une fois sans rien développer.

Les habitants sont appelés par Monsieur Berlandis à élaborer le budget. Mais pas tout de suite ! Les modalités restent à définir, les outils sont à construire, les habitants pourront être volontaires ou tirés au sort, qu'ils pourraient, qu'ils pourraient, qu'ils pourraient ...

Vous nous répétez souvent que nous ne sommes plus en campagne, dans ce cas appliquez-vous cette antienne. Le temps des promesses est révolu. Les grenoblois attendent autre chose que d'être les témoins permanents d'annonces successives et vaseuses.

## **Intervention : M. Allan BRUNON**

### **Groupe La France Insoumise**

#### **Présentation des 100 premiers jours de mandat**

Merci Madame la Maire. J'écoute avec beaucoup d'attention les propos assez fatigants de la droite grenobloise qui vient ici donner des leçons sur le bilan des 100 jours. Ce n'est pas mon bilan, je n'aurais pas eu le même et je ne le trouve pas forcément extrêmement efficace. Mais la droite derrière moi elle a quand même un bilan. Le bilan c'est d'avoir été battu aux élections municipales. Par conséquent pour aspirer à diriger une ville il faudrait essayer de faire la synthèse entre ceux qui ont gagné. C'est-à-dire La France Insoumise d'une part en ayant imposé une fusion technique, et puis la majorité qui est ici qui aspire à gouverner, bien évidemment comme le suffrage universel des citoyens leur a donné ce mandat. Ce que je veux dire ici c'est que ces leçons de morale, sont, si vous me le permettez assez pénibles puisque Monsieur Aldeguer, vous demandez en même temps à la majorité grenobloise de rationaliser les dépenses publiques, quand votre collègue Monsieur Chapet invite à mettre en place un QG de vidéosurveillance, à armer la police municipale, à faire en sorte de se déployer partout avec des mesures qui ne serviront à rien. Mais si vous aviez vraiment envie de contribuer au fait de faire en sorte de sortir la tête de l'eau de cette spirale de la violence dans laquelle bien évidemment l'agglomération est en train de sombrer, vous aurez peut-être demandé à la Maire de Grenoble ce qui a été conclu entre cette majorité et notamment Monsieur Nunez lors de cette visite à Paris pour faire en sorte qu'on essaie de comprendre quels sont véritablement les dispositifs qui seront mis en place pour faire en sorte de s'attaquer à la criminalité organisée, plutôt que d'inventer que des policiers armés allaient résoudre le problème ou que des caméras en plus allaient changer quoi que ce soit. C'est cette hypocrisie qui me paraît invraisemblable ! Vous invitez des gens à faire en sorte de diriger comme vous le voudrez et en même temps vos grandes élucubrations insensées qui visent toujours à faire en sorte de pointer des responsabilités alors qu'on pourrait trouver un chemin pour faire en sorte que les choses s'arrangent dans un contexte évidemment compliqué et dégradé. Par conséquent j'aimerais pointer déjà cette hypocrisie, dire qu'il y a un contexte inquiétant dans ce pays : c'est le fait qu'il y a 3 millions de procédures sous le coude des officiers de police judiciaire, que ça n'a pas changé et que donc Grenoble doit payer aussi cette situation, de votre majorité à l'Assemblée Nationale à vous derrière moi, de ces personnes qui dégradent les conditions de travail des officiers de la police judiciaire, de ces 12 millions d'armes qui circulent et de ces policiers qui n'en saisissent chaque année que 5 000, et cette situation n'a pas changée depuis la campagne municipale, et c'est pas à la mairie de Grenoble de faire en sorte de s'attaquer au spectre de la haute criminalité organisée puisque c'est pas la compétence d'une collectivité comme une mairie. Donc je voulais quand même dire qu'il faut être sérieux, que vous avez dans votre groupe des personnes qui sont des avocats, quand vous dites qu'il faut éloigner les dealers condamnés des lieux où ils résidaient, c'est déjà dans le code pénal, Monsieur Aldeguer c'est votre travail, ouvrez votre outil de travail, c'est l'article 434-38 du Code pénal, il y a des interdictions de paraître quand on est condamné et donc on est directement éloigné de son domicile quand on est quelqu'un qui a été condamné notamment pour du trafic de stupéfiants. Donc soyez sérieux, venez en conseil municipal en ayant un minimum travaillé sinon restez chez vous.

Clément Chappet

Groupe d'opposition Réconcilier Grenoble

**Conseil Municipal du 26 mai 2026**

**Intervention - Note d'information portant sur les 100 premiers jours du mandat**

Madame la Maire,

Un exposé aussi creux ne devrait pas mériter une dissertation mais on va tout de même tâcher de déconstruire ce qui n'est qu'un exercice de communication, un numéro d'illusionniste très mauvais qui dissimule mal le vide de ce début de mandat.

**Pour faire l'exercice honnêtement, il faut déjà enlever tout ce que vous tentez de faire passer pour nouveau alors que c'est un recyclage de ce qui existe déjà :**

- Le budget municipal expliqué aux habitants, ça existe depuis plusieurs années. Les séjours en montagne pour les jeunes l'été, l'accompagnement des étudiants et familles monoparentales, l'équipe vigilance canicule, pareil.

- Les campagnes pour l'accès aux droits, idem, on a droit à une myriade de dispositifs qui se déclinent de toutes les manières, dans une ville où au passage il faudrait surtout faire des campagnes de rappel de devoirs civiques élémentaires.

- Ce que vous appelez maisons du quotidien, qui ne diffère en rien des maisons des habitants existantes.

- Ou encore le centre de santé Saint-Bruno, vous en êtes au "lancement d'un travail de réflexion" c'est à dire nulle part alors que c'est un sujet documenté depuis très longtemps.

**Une fois qu'on a enlevé tout ça, on peut juger de votre véritable bilan des 100 jours avec ce qu'il reste :**

- Une petite trempette dans une portion de 10 mètres de l'Isère fin août.

- Quelques paniers bios.

- Une réunion que vous appelez « rencontre fondatrice » avec les agents, dont tous ceux qui m'en parlent expliquent que le moment le moins lénifiant et soporifique de la journée, pic d'intérêt de cet événement, était le buffet du déjeuner.

- Une journée porte ouverte à l'Hôtel de Ville, très fort de café que vous accordiez quelques heures d'ouverture après avoir transformé cette mairie en Fort Knox avec

des lecteurs de badge partout pour éviter au maximum l'accès et le contact des Grenoblois.

- Et je garde le meilleur pour la fin, le clou du spectacle de vos 100 jours : des rubans pour colorer une rue cet été.

Là vraiment je vous tire mon chapeau, avec ça la clientèle va à nouveau se ruer en ville pour profiter des boutiques qui y survivent encore. Et on imagine que toutes les cellules commerciales vides vont à nouveau se remplir sous l'effet de ces rubans magiques.

Non, plus sérieusement je ne sais pas ce qui est le plus navrant entre le niveau de déconnexion vis-à-vis des commerçants en souffrance, ou le fait de présenter cette unique mesure aussi fièrement, comme s'il s'agissait d'une politique vraiment sérieuse.

C'est désolant, parce que ça témoigne de votre absence d'ambition pour Grenoble et de considération pour les Grenoblois.

**Et c'est surtout un gros gâchis, un acte manqué, parce qu'en 100 jours seulement, voici ce que vous auriez pu faire si vous en aviez eu la volonté :**

Vous auriez pu vous attaquer au chantier qui devrait être le nerf de la guerre, en commandant dès votre élection un audit indépendant des finances et des ressources humaines, pour bien comprendre d'où l'on part, où réaliser des économies et comment améliorer les conditions de travail.

Je le rappelle, dans une ville étouffée par des dépenses de fonctionnement en hausse chaque année sans que le niveau de service ne s'améliore, et par une spirale d'endettement qui atteint ses limites, c'est un impératif si nous voulons éviter les hausses d'impôts qui se profilent.

Mais rien. Pas un mot dans votre comm' des 100 jours. Pas de budget rectificatif, pas de piste d'économie, pas de plan pour redresser la trajectoire.

Vous auriez pu lancer un moratoire sur les projets d'urbanisation en cours pour freiner le réchauffement de la ville qu'on doit à cet urbanisme densificateur que vous affectionnez tant et qui est une catastrophe pour les générations futures.

Vous auriez pu geler les projets d'aménagement contestés pour les réétudier avec les habitants, je pense par exemple au projet de fermeture de bibliothèques sur lequel vous ne daignez pas nous apporter de réponse, ou au projet de lac de la Villeneuve.

Ou aux nombreuses suppressions de stationnement engagées, avenue Jeanne d'Arc ou Place de Metz par exemple.

Parce que dans une ville où le taux de vacance commerciale a explosé, passant de 6% à 14%, les commerçants attendent des décisions sur le stationnement, l'accessibilité, comme ils attendent des gestes sur l'attractivité de la ville, la sécurité dans les rues, la propreté.

Pour cette dernière vous n'avez pas un mot non plus et la seule chose que vous avez fait c'est le coup de comm' d'Antoine Back et Gilles Namur qui ont fait une photo place Saint-Bruno après une opération nettoyage d'un jour qui n'a bien sûr pas connu de lendemain.

Je vous l'accorde, tout ça est bien moins lyrique que les rubans colorés mais on aura le temps pour tous les gadgets une fois les vraies priorités traitées.

Plutôt que votre brigade de réquisition des logements vacants, une brigade fantôme annoncée en fanfare il y a des semaines et dont vous admettez après qu'elle n'est toujours pas créée, vous auriez pu prendre 2 minutes pour décrocher votre téléphone et appeler la direction d'ACTIS et Grenoble-Habitat, bailleurs qui dépendent de votre majorité, pour vous attaquer au sujet des logements sociaux vides sans une nouvelle fois vous en prendre aux propriétaires.

Vous auriez pu, enfin, vous attaquer au sujet de la sécurité en impulsant tout de suite les mesures qui s'imposent.

Dès le mois d'avril, nous avons écrit à votre adjoint "à la prévention et à la sécurité" pour lui tendre la main, lui soumettre nos propositions et l'inviter à travailler avec nous en rappelant quelques mesures qu'il peut d'autant plus mettre en oeuvre que de nombreuses villes le font en ce début de mandat : renforcement et armement de la police municipale, développement de la vidéoprotection reliée à un centre de supervision, expulsion des dealers condamnés des logements sociaux...

Il n'a jamais répondu. On ne l'a d'ailleurs jamais entendu s'exprimer sur quoi que ce soit, mais c'est vrai que dans une ville classée dans les pires de France pour tous les classements sur l'insécurité, dans une ville où encore ce week-end on a vu les ravages de la guerre des gangs, où les correspondants de nuit de Villeneuve et du Village Olympique qui remplissent un rôle essentiel de prévention sont menacés et attendent toujours d'être fixés sur leur sort, où la semaine dernière il y a eu une très violente agression homophobe dans un bar du centre-ville avec la patronne tabassée par une bande, on peut se permettre de nommer un "adjoint à la sécurité" silencieux et absent depuis 2 mois.

Votre unique réponse à tout ça pour vos 100 premiers jours de mandat, votre unique annonce c'est que vous "*espérez signer d'ici fin juin un pacte de coopération républicain de sécurité locale*". C'est-à-dire le fonctionnement normal des instances qui existent déjà. En fait vous êtes à deux doigts de réinventer le CLSPD et vous nous présentez ça comme une révolution.

Ce fonctionnement, c'est le fil rouge de cette opération des "100 jours". À chaque fois vous tentez d'habiller l'immobilisme en faisant passer l'existant pour une nouveauté et des annonces pour des réalisations. Désolé mais moi j'appelle ça une grosse arnaque.

Un autre exemple de ce fonctionnement ridicule, mensonger et catastrophique pour Grenoble : sur le bidonville rue Leconte de Lisle, on vous a écrit dès son installation début avril, pas de réponse. On vous a interpellé en conseil fin avril, pas de réponse, et le lendemain, on découvre dans la presse que vous affirmez vous "mobiliser". Encore du vent et des mots puisque depuis le campement s'est encore étendu et vous n'avez toujours rien entrepris.

Le plus alarmant dans tout ça, et je conclurai là-dessus, c'est que vous expliquez travailler sur un plan de mandat pour cet automne. Autrement dit : c'est l'aveu que vous n'avez toujours pas de projet, deux mois après avoir été élue et surtout plus de deux ans après avoir décidé de vous présenter.

Désolé mais Grenoble ne peut pas se permettre votre agenda. Ces 65 jours ont au moins une vertu : ils vous ont révélé. Vous ne gouvernez pas, Madame la Maire. Vous communiquez. Et désormais, tout le monde le sait.

Quel temps perdu et quel gâchis pour Grenoble parce que tout ça préfigure d'un mandat pour rien, qui ne s'attaquera à aucun des problèmes grenoblois.

Je vous remercie.

## **Intervention : M. Robinson ROSSI**

### **Groupe La France Insoumise**

#### **Présentation des 100 premiers jours de mandat**

Merci Madame la Maire, cher-es collègues,

Vu que vous ne comprenez pas forcément que l'institution policière produit des oppressions systémiques, on va rappeler pourquoi avec la France Insoumise. Vos positions de soutien aux droits LGTB+ sont bien cyniques et bien hypocrites. Il est bien de condamner l'agression homophobe qu'il y a eu la semaine dernière au LP3, mais il est mieux de détailler ce qu'il s'est passé, notamment l'oppression policière. Je vais le faire à votre place, je vais citer: *“La police, en arrivant, a constaté les faits et a pris les noms des personnes agressées et attrapé les agresseurs. 5 min après, les agresseurs ont été relâchés, et Dali a été menottée devant tous ses clients sous seul prétexte que l'on s'est défendus. J'ai essayé de négocier avec la police, mais les seules réponses que j'ai obtenues furent “je ne connais pas votre communauté” et “il y a eu des violences réciproques”.*

Si cela ne vous surprend pas en 1969 à Stonewall les queers, les bi, les gays, les lesbiennes, les trans on s'est levé-es suite à une énième descente de police comme celle qui s'est passée au LP3. Si on ne nomme pas l'oppression, elle continuera. Ça ne sert à rien de soutenir naïvement la communauté LGTB+ sans nommer l'oppression qui continue aujourd'hui et qui s'est reproduite la semaine dernière. Si vous continuez ce pinkwashing, arrêtez de squatter nos luttes et écoutez nos revendications ou Stonewall recommencera. Merci.

## **Intervention : M. Robinson ROSSI**

### **Groupe La France Insoumise**

**Vœu** - Vœu relatif au classement de l'école Anatole France en Réseau d'Éducation Prioritaire.

Merci Madame la Maire, cher-es collègues,

Je m'associe à cette contribution car il est important de parler du quartier Mistral et de la stigmatisation dont il souffre, notamment par des suppressions de plus en plus fortes des services publics et en parallèle une instrumentalisation très forte de tous les faits de violence qui se produisent dans ce quartier alors qu'ils se produisent partout. Si vous lisez "Grenoble le Changement", vous verrez qu'on ne parle de Mistral qu'en ces termes et c'est la raison pour laquelle il faut combattre ce groupe de droite qui fracasse les quartiers populaires.

A la France Insoumise on s'oppose à toutes les fermetures de classes, on revendique le passage en REP d'Anatole France et de Jean Racine, qu'il ne faut pas oublier. En tous les cas, on s'interroge sur ce voeu de réconcilier Grenoble puisque vous vous targuez de l'action de madame Chalas en tant que députée macroniste. Elle aurait demandé le passage en REP au ministre de l'éducation, qui faisait pourtant partie de sa majorité. Pour nous, ce ne serait pas une fierté, mais plutôt l'aveu de l'échec, puisqu'elle n'a jamais été acceptée. C'est tout l'échec de la politique d'Emmanuel Macron en matière d'éducation publique, notamment à destination des quartiers populaires.

Voulez-le ou non vous êtes encore une fois en train de faire les VRP de Macron.

Madame Michard, je ne doute pas de vos valeurs et je connais vos engagements. Si vous voulez vraiment être de gauche et ne pas servir de rampe de lancement à la candidature d'Emilie Chalas sur la 3e circonscription, je vous invite très fortement à quitter ce groupe. C'est pour cela que nous allons nous abstenir avec la France Insoumise.

## **Intervention : M. Robinson ROSSI**

### **Groupe La France Insoumise**

**Vœu 80-(43592).** Vœu relatif aux fermetures de classes, aux moyens alloués à l'école publique et au financement des établissements privés sous contrat.

Merci Madame la Maire, cher-es collègues,

Deux mois après l'officialisation de ces 16 fermetures de classes à Grenoble par le rectorat et un mois après avoir bloqué le premier vœu déposé par la France Insoumise vous donnez suite à la mobilisation des parents et des personnels, c'était nécessaire et on aurait aimé que vous les créditiez.

Nous ne posons pas ce vœu ensemble, vous l'avez remarqué, nous voyons bien que nous n'avons pas la même ligne stratégique. Comment après 10 ans de macronisme, de piétinement des organisations syndicales et des mouvements sociaux ; 10 ans dans lesquels tout a été verrouillé, aucune revendication n'a été satisfaite, malgré leur formulation parfois fort polie ; comment pouvez-vous croire que l'autocensure nous permettrait d'obtenir satisfaction ? Comment pouvez-vous croire qu'avoir des mots doux, faire des courbettes, nous sauverait de ces 16 fermetures de classes qui sont un vrai enjeu sur lequel nous devons mener la bataille jusqu'au bout.

Vous n'avez jamais clairement dit quels étaient les mots qui vous dérangent dans le vœu déposé la première fois par la France Insoumise, donc je vous repose la question. Nous voyons que 4 points n'apparaissent pas dans votre vœu et qui étaient dans le notre, qui nous semblent vos critiques :

La mention des enfants en situation de handicap : disparition, alors que ce sont les premiers sacrifiés par les fermetures de classes.

La question des mesures islamophobes n'y est pas. Mesures islamophobes qui sont les mesures les plus fortes et mémorables du gouvernement en matière éducative. C'est important de le qualifier, car ça produit aussi des violences, notamment contre les classes populaires.

Vous ne parlez pas non plus des primarisations, qui sont un énorme enjeu, en conséquence des fermetures.

Vous ne parlez pas de la dégradation des locaux, très marquée en quartiers populaires, malgré les alertes en conseils d'écoles. Les situations sont détaillées dans notre vœu. Nous ne sommes pas sûres que vous accepteriez que vos enfants, probablement pas scolarisés en quartiers populaires, étudient quand il y a des fuites d'eau, des fuites de toilettes dans leur salle de classe. C'est pourtant ce qu'il se produit aujourd'hui et c'est pour cette raison qu'il faut demander plus de moyens à l'État. Il faut considérer les écoles des quartiers populaires comme si elles étaient du centre-ville, nous constatons bien que ce chemin est à faire à Grenoble.

Ces 4 questions ne sont pas détaillées dans votre vœu, je vous invite à les adresser à l'État, c'est pour cela que nous vous invitons à voter pour le vœu de la France Insoumise. vous n'avez pas demandé notre soutien sur ce vœu, nous nous abstenons donc.

## **Intervention : Mme. Majda RAKI**

### **Groupe La France Insoumise**

**Vœu** - Vœu relatif au relatif aux fermetures de classes et aux moyens alloués à l'école publique.

Merci Madame la Maire. Je voulais juste répondre sur la notion de simple, attention ne vous trompez pas sur ce thème, sur ce mot là, en tout cas la définition pour moi de simple c'était par opposition à complexe. C'est-à-dire qu'on avait envisagé aucun stratagème, aucune manipulation, dans ce vœu là. C'était le sens du mot simple. Juste pour revenir parce que tout à l'heure j'étais trop dans l'émotion parce que c'est un sujet qui me tient à cœur. Puisque, avant d'être conseillère municipale, je suis une militante de terrain. Ça fait plus de 10 ans que je suis parent déléguée dans les écoles de la Villeneuve, que je connais très bien. Et je réitère ma question: est ce que l'un d'entre vous laisserai son enfant scolarisé dans une école qui sent les excréments, qui sent l'urine, pour rester polie, et qui font face à des risques sanitaires puisque on a des moisissures. Si vous avez été Madame Marcoux, si vous vous êtes déplacée à l'école des frênes, vous avez du remarquer que les murs étaient moisissés, et qu'il y avait aussi un risque sécuritaire puisque à chaque fois qu'il pleut les enfants tombent. On a eu aussi du personnel éducatif qui a glissé à plusieurs reprises. Donc je réitère ma question est ce que vous, membre du conseil municipal, vous laisseriez vos enfants aller à dans ce type d'école ? Je vous pose sincèrement la question.

## **Intervention : M. Allan BRUNON**

### **Groupe La France Insoumise**

**Vœu** - Vœu relatif au relatif aux fermetures de classes et aux moyens alloués à l'école publique.

Merci Madame la Maire. Je ne comptais pas intervenir dans cette histoire mais je suis obligé de le faire, d'abord parce que vous avez cette posture de gestionnaire qui viendrait ici ou là distribuer des points pour dire « attention il faut être radical mais pas trop », « attention il faut être dans le dialogue mais pas trop non plus », et quand vous dites à chaque fois, à chaque conseil municipal il faut être dans la concertation, dans la coopération et que sur ce vœu c'est nous qui avons fait la démarche suite à votre demande de venir en discuter et de le retirer un temps pour pouvoir peut-être déboucher sur quelque chose de plus acceptable, finalement ça n'a pas été possible. Ce n'est pas grave vous savez mais là vous êtes en train de faire le procès politique de gens qui ont une idéologie politique qui diffère de la vôtre. Ce n'est pas grave non plus on ne pense pas la même chose sinon on siègerait ensemble. Par contre je vous rappelle que la moitié des gens qui sont ici de l'autre côté qui porte une écharpe tricolore, c'est en grande partie grâce à La France Insoumise. Donc doucement sur le procès qui consiste à dire vous n'avez pas rejoint la majorité. En effet on n'a pas rejoint votre majorité mais par contre si vous êtes ici et que vous êtes en capacité d'appliquer un programme politique, c'est parce qu'un moment donné sur une fusion technique on s'y est retrouvé et ça vous permet d'être pour la plupart adjoint. Une seconde chose, je comprends que vous soyez sur une ligne de crête compliquée, vous avez dans votre majorité des socialistes qui participent partout à de la compromission politique et du coup vis-à-vis des autres institutions vous devez être dans une politique d'accommodement permanent. Sur la santé on l'a vu avant à travers la présentation de Madame Germain, sur ce qu'il se passe sur ce vœu là on le voit, on n'est pas surpris, vous êtes dans l'accommodement permanent et Madame Marcoux je suis désolé de vous le dire mais vous êtes aujourd'hui aussi dans l'accommodement. C'est comme votre CP sur la métropole, quand vous avez dit à juste titre que vous n'étiez pas satisfaite qu'il y ait une majorité de droite à la métropole de Grenoble mais que vous y participez quand même. C'est encore une fois de la compromission. Donc on a à certains moments dans notre vie politique, certains disent « je ne veux pas me compromettre j'ai des idées politiques je vais jusqu'au bout » et vous venez nous faire la leçon ici, mais ne vous inquiétez pas nous on n'a pas l'habitude de recevoir des leçons et on continuera.

## **Intervention : M. Robinson ROSSI**

### **Groupe La France Insoumise**

**Délibération n° 1-(42849).** Hygiène et santé publique. Convention relative aux obligations réciproques du Département de l'Isère et de la Ville de Grenoble concernant les actions de prévention médico-sociales en faveur des enfants de moins de six ans dans les écoles maternelles de la ville pour l'année 2026

Merci Madame la Maire, cher-es collègues,

Je profite de la présentation de cette délibération pour élargir sur la question sur la santé scolaire. Vous présentiez à juste titre la chute de près de 30% des médecins scolaires et c'est une présence fondamentale dans les écoles, en particulier pour les familles populaires qui sont celles qui galèrent le plus pour accéder à des diagnostics et donc à des soins.

Cette délibération ne nous donne pas de visibilité sur l'ensemble des moyens du service municipal de santé scolaire. Je ne peux vous cacher que je trouve ironique que le Parti Socialiste, qui a coupé massivement dans nos hôpitaux par le budget 2026, présente cette délibération... en sachant que la santé scolaire municipale à Grenoble a beaucoup souffert sous la mandature précédente. C'est un service dont les personnels nous témoignent de la dégradation.

Une réponse serait importante à notre demande de visibilité sur l'ensemble du budget du service municipal de santé scolaire, sur l'état des lieux vous faites et sur le plan précis que vous portez sur chacune de ses missions.

Le choix que nous avons fait il y a 100 ans, d'un service municipal de santé scolaire et maintenant il ne faut pas l'abandonner, nous voulons de la clarté pour nos enfants, merci.

**Brigitte Boer**  
**Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble**

Conseil municipal du 26 mai 2026

**Intervention délibération 1 # 42849**

**Titre : Hygiène et Santé publique : Convention relative aux obligations réciproques du Département de l'Isère et de la Ville de Grenoble concernant les actions de prévention médico-sociales en faveur des enfants de moins de six ans dans les écoles maternelles de la ville pour l'année 2026**

Madame la Maire, Mesdames, Messieurs,

Je profite de cette délibération pour rappeler quelques faits historiques : Grenoble a été pionnière en matière de santé scolaire puisque ce service y a été créé en 1924.

Depuis toutes les municipalités qui se sont succédées ont fait perdurer ce service... toutes sauf celle d'Eric Piolle qui en 2016, avec son plan d'économies de 14 Millions d'euros sur les services publics a amputé la santé scolaire d'1/5e à 1/4 de son budget. Le résultat a été que le nombre de médecins scolaires a diminué et même si le nombre d'infirmières a augmenté, elles dénonçaient à l'époque que c'était saborder la santé scolaire, que c'était un mauvais calcul car, je cite : on sait très bien que prévenir en matière de santé coûte moins cher que soigner. Ce que l'on détricote aujourd'hui, on ne le retricotera pas demain...

Depuis, il semble que le bilan médical complet pour les enfants de grande section de maternelle ne soit plus effectué par un médecin, mais par une infirmière et que de plus, les activités physiques adaptées pour les enfants handicapés des classes spécialisées aient, elles, été supprimées.

Mais, ce qui, en tant qu'enseignante spécialisée pour les enfants en difficulté scolaire, m'a le plus impactée, c'est que le nombre d'assistantes sociales scolaires ait été diminué des 2/3, et que celles restant sur le terrain ne faisaient plus de prise en charge individuelle, mais des ateliers de sensibilisation sur tel ou tel sujet.

Les assistantes sociales scolaires avaient un rôle fondamental : lorsqu'un enfant était signalé, elles le voyaient avec ses parents et très souvent cette rencontre permettait la mise en place de soins adaptés ou de régler certains problèmes familiaux. Depuis que ce moyen de prévention a été supprimé, les informations préoccupantes, c'est-à-dire le signalement d'une situation où un enfant peut potentiellement être en danger, ont explosé à Grenoble... C'est une belle réussite dans une ville où de plus en plus d'enfants sont précarisés !

Je ne pense pas que ce qui avait été détricoté ait été retricoté... même si la présence d'une orthophoniste au service de santé scolaire est un progrès... Il n'est peut-être pas trop tard, pour que ce service de santé scolaire retrouve sa splendeur puisque votre équipe semble tellement motivée à améliorer la vie des enfants Grenoblois !

Alors bien sûr, l'État semble profiter des villes possédant un service de santé scolaire pour les laisser assumer l'essentiel du coût de ce service. Alors que dans les autres villes il verse environ 40€ par élève, dans les 11 villes possédant un service de santé scolaire, la participation de l'État semble être restée à 9,50€. Nous serions très heureux de vous proposer un vœu adressé au ministre de l'Éducation Nationale dans les mois à venir afin que toutes les villes soient traitées de la même manière... Bien que je craigne que si nous le présentons, vous ne le votiez pas, parce qu'il

viendrait de nous... C'est en tout cas le sort qui a été réservé à tous nos vœux sous les deux mandats de Monsieur Piolle... Peut-être en sera-t-il autrement avec vous Madame la Maire ?

Cette délibération nous propose de voter une convention qui permettra à la ville de percevoir une somme forfaitaire de 53 euros pour tout dépistage infirmier d'un enfant de petite ou moyenne section de maternelle pendant l'année considérée ou pour chaque enfant à besoin particulier ayant bénéficié d'un plan d'accompagnement individualisé, d'une réunion d'équipe de suivi de scolarisation ou d'une équipe éducative en 2026.

Je trouve que c'est une très bonne nouvelle et que le département semble plus généreux que l'État en matière de santé scolaire... C'est un point que je souhaitais relever. Vous semblez avoir envie d'améliorer les choses dans le domaine de la santé des enfants, j'espère que ces vœux pieux se concrétiseront.

Je vous remercie.

Conseil municipal du 26 mai 2026  
Groupe d'opposition Réconcilier Grenoble

**Intervention délibération 1 # 42849**

**Titre : Hygiène et Santé publique : Convention relative aux obligations réciproques du Département de l'Isère et de la Ville de Grenoble concernant les actions de prévention médico-sociales en faveur des enfants de moins de six ans dans les écoles maternelles de la ville pour l'année 2026**

Clément Chappet :

“C’est quand même fort de café que vous nous présentiez aujourd’hui le service de santé scolaire que nombre d’élus qui appartiennent encore à votre majorité ont participé à bien affaiblir au cours du 1er mandat d’Eric Piolle”.

“Cette délibération est le seul marqueur politique que vous choisissiez d’afficher pour ce conseil municipal en la mettant en première délibération, et c’est un marqueur qui ne vous doit rien. On a eu une présentation de politiques déjà menées, déjà existantes, vous n’inventez rien du tout, et c’est là tout le problème : vous continuez à vous réapproprier et à recycler des choses existantes. C’est de la poudre aux yeux”.

**Pierre-Edouard CARDINAL**

**Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble**

**Conseil Municipal du 26 mai 2026**

**Intervention – délibération n° 24-(42722)**

**Projet urbain Esplanade : convention de reversement entre la Ville de Grenoble et Grenoble-Alpes-Métropole (GAM), portant sur les modalités de partage du produit de la taxe d'aménagement majorée instituée sur le secteur Esplanade.**

Madame la Maire, chers collègues

Nous en conviendrons tous, l'entrée de la ville par la Porte de France méritait une révision, une vision urbaine renouvelée. Ce dossier est hérité de la précédente majorité, qui a tout fait pour délibérer le projet à la va vite avant la fin du dernier mandat.

Le dossier prévoit près de 11 millions d'euros d'équipements publics, financés notamment par le maintien d'une taxe d'aménagement majorée à 20 %, au lieu des 5% habituel.

Le projet repose donc sur la logique suivante davantage de constructions, davantage de prélèvements pour obtenir davantage de recettes. Mais cette logique ignore complètement la réalité.

L'investissement immobilier est déjà en grande difficulté, particulièrement à Grenoble. Les coûts de construction ont augmenté. Les capacités de financement se sont dégradées. L'investissement locatif ralentit fortement et plus particulièrement à Grenoble.

À Grenoble s'ajoute une pression fiscale devenue particulièrement lourde...

C'est précisément sur le secteur où des investissements privés massifs seront nécessaires que vous décidez d'ajouter une contrainte supplémentaire. Vous pénalisez exactement ce qui doit permettre au projet d'exister.

Le projet souffre également d'un défaut majeur de cohérence. Vous programmez l'arrivée de plusieurs centaines de logements supplémentaires et de nouveaux habitants sur le secteur. Dans le même temps, vous poursuivez une politique de réduction du stationnement à l'entrée même de la ville. Cette politique produira des reports dans les quartiers voisins, saturation, difficultés pour les riverains et fragilisation de l'activité commerciale, alors même que plus de 3.500m<sup>2</sup> de locaux commerciaux sont prévus dans le programme.

Enfin, le discours environnemental masque mal les limites du projet.

L'Esplanade est présentée comme une réponse aux îlots de chaleur et comme une grande opération de végétalisation. Dans les faits, le projet privilégie des aménagements compatibles avec des usages événementiels plutôt qu'une logique ambitieuse de pleine terre et de véritable fraîcheur urbaine.

L'Esplanade est une des principales portes d'entrée de Grenoble. Elle méritait une vision forte, un projet structurant et partagé avec les habitants, une ambition claire et pas un projet en plusieurs phases dont le financement est déséquilibré.



**Pierre-Edouard CARDINAL**

**Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble**

**Conseil Municipal du 26 mai 2026**

**Intervention – délibération n° 25-(42889)**

**ENVIRONNEMENT : Candidature à l'appel à projets Citéo/Adelphe "Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer"**

Madame la Maire, chers collègues

Derrière une opération qui vise à améliorer le tri, on découvre une méthode qui semble devenir une constante de ce début de mandat. On investit dans les supports, dans l'affichage, dans la signalétique, dans les campagnes d'information au détriment des actions concrètes. Ici, le dispositif finit par prendre davantage de place que l'objectif poursuivi avec une majorité qui semble parfois plus préoccupée par la manière dont elle raconte son action que par la vitesse à laquelle cette action produit des effets visibles.

Sur un projet de 367 000 euros, près de 136 000 euros, soit plus d'un tiers du budget, sont consacrés au pilotage, à l'accompagnement, à la communication et à la mise en scène du dispositif. Plus d'un euro sur trois ne va pas à l'action elle-même mais à son organisation.

A peu de choses près, la subvention obtenue permettra effectivement d'acquérir des équipements et dispositifs de tri, quand la municipalité, elle, paiera des actions de communication.

**Intervention : M. Robinson ROSSI**

**Groupe La France Insoumise**

**Délibération n°29-(43239).** Patrimoine municipal. Convention de mise à disposition entre la Ville de Grenoble et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de quatre appartements, sis 5 rue Joseph Lyonnaz.

Merci Madame la Maire, cher-es collègues,

Dans cette délibération, nous avons 4 appartements mis à disposition pour une action d'hébergement. C'est particulièrement louable et cela nous fait dire toutefois qu'il y a sûrement plus que 4 appartements de logement vides dans le patrimoine municipal pour faire de l'hébergement d'urgence. En tous les cas, on aimerait voir, avec la France Insoumise, un état des lieux sur ces questions.

Le DAL le dit très bien et a refait un appel hier pour une conférence de presse samedi ; Il y a 10 fois plus de logements vacants que de sans-abris dans notre ville. Il y a urgence, pour les 30 occupant-es expulsé-es qui sont actuellement à la Métropole. Cette urgence nous appelle à ne pas jouer avec des vies et à attendre que des communes qui refusent leur devoir d'humanité changent de position... Je pense qu'elles ne le feront jamais et la position du président de métropole, qui n'a toujours pas accueilli dans sa ville, traduit cet état de fait. On ne peut donc que compter sur nous même et prendre l'initiative d'héberger les personnes encore en attente de logement après 6 mois.

Nous vous demandons donc votre plan pour déployer le bâti municipal pour une mission fondamentale et urgente : garantir un toit pour tous.

## **Intervention : Mme. Kenza DOUKHI**

### **Groupe La France Insoumise**

**Délibération n°37-(42883).** Locaux associatifs. Convention d'occupation du domaine public à titre gratuit entre la Ville de Grenoble et l'association Afric'Impact.

Madame la Maire, cher-es collègues. Ayant aussi grandi à la Villeneuve, je rejoins sur ce coup Mme. Michard sur le travail incroyable que fait Willy et la BatukaVI et Afric'Impact. Ils ont pendant très longtemps galéré au niveau des locaux. Ils stockaient les tambours dans mon immeuble, chez plusieurs personnes et c'était très compliqué. Donc c'est une très bonne nouvelle qu'ils aient enfin accès à un local de manière beaucoup plus pérenne et à la taille qui leur convient. Par contre moi j'émets un petit truc. C'est qu'il y a quand même à la fois un problème de locaux et à en même temps il n'y en a pas à la place des géants et aux baladins. C'est à dire qu'il y a énormément de locaux municipaux, vides, fermés, inexploités. Et du coup la salle polyvalente c'était une des dernières salles que les habitants pouvaient prendre s'ils avaient besoin, au niveau associatif ou individuel. Du coup c'est pas du tout pour taper sur Willy et tout le travail qu'il fait, c'est incroyable, je soulève juste la question des problèmes de locaux. À la fois il y a énormément de locaux vides, et à la fois les associations se bagarrent pour avoir des locaux. Du coup je profite de cette délibération pour soulever ce problème. Parce que ça fait un petit moment, et notamment du côté de la place des géants et du côté des baladins. Où tous les commerces ont fermé et c'est du foncier municipal, donc tous les commerces ont fermé jusqu'à la pharmacie, qui était le dernier commerce qu'il restait, il reste que le centre de santé. Du côté baladins c'est pareil, il reste la salle polyvalente qui du coup - et j'en suis très heureuse - va aller pour l'association Afric'Impact. Mais ce que je veux dire c'est qu'il y a un gros problème de locaux, notamment sur ce côté de la Villeneuve puisque de l'autre côté il y a le carré qui a été construit, mais il y a des règles un peu plus strictes que la salle polyvalente pour y avoir accès. Et du coup voilà, j'en profite pour soulever ce problème. Je suis très contente pour l'association Afric'Impact, mais par contre je pense qu'il va falloir vraiment discuter des problèmes des locaux à la place des géants et à la Villeneuve en général. Parce que les anciennes antennes mairies en bas du 10, en bas du 50, la boucherie, l'ancien tabac, enfin tous ces locaux qui sont du foncier municipal sont vides et les associations se bagarrent pendant des années. Il a fallu combien d'années pour que Willy ait un local ? Il a fallu énormément de temps, et en même temps quand on se balade, on voit que des grillages de partout. Donc voilà j'en profitais pour soulever cette problématique.

**Anouchka Michard**  
**Groupe d'opposition Réconcilier Grenoble**  
**Conseil Municipal du 26 mai 2026**  
**Intervention délibération n°37 #42883**

LOCAUX ASSOCIATIFS : Convention d'occupation du domaine public à titre gratuit entre la Ville de Grenoble et l'association Afric'Impac

Madame la Maire, Chers collègues,

Aujourd'hui, on parle d'un projet qui dépasse largement une simple troupe de percussions.

La BatukaVI, portée par Afric'Impact, est devenue un véritable patrimoine populaire grenoblois.

Un outil d'éducation populaire, de prévention, de lien social et d'ouverture sur le monde, né dans les Villeneuves de Grenoble et d'Échirolles.

Depuis 1989, Afric'Impact développe des programmes d'Éducation à la Citoyenneté Locale et Internationale dans les quartiers sud. D'abord le Programme Clubs Afrique, ensuite le Programme Relations Directes, puis aujourd'hui le Programme BatukaVI & Cie.

La BatukaVI est née en 2010, portée par des parents, des éducateurs, des habitants et des enfants des quartiers populaires, dans un contexte de fortes tensions sociales.

L'idée : donner aux jeunes des buts, un cadre, des responsabilités, de la discipline, de la confiance et une ouverture positive sur le monde.

Aujourd'hui :

la troupe rassemble environ 50 à 70 enfants et jeunes de 6 à 18 ans ;

elle réalise entre 150 et 220 prestations par an ;

elle va atteindre cette année les 2500 représentations depuis sa création ;

elle a porté des centaines de projets culturels et internationaux dans 400 communes de 25 pays sur 5 continents ;

Elle a souvent animé de grands événements mondiaux comme des Coupes du Monde, des Jeux Olympiques et des marathons internationaux, en particulier celui de New York.

Aujourd'hui, depuis la Villeneuve, la BatukaVI rayonne, effectivement, à travers le monde. Elle a permis à des enfants des quartiers populaires de représenter Grenoble à quatre reprises au Brésil, aux Etats-Unis, au Burkina Faso, au Liban, au Maroc et dans 19 pays européens du Portugal à la Finlande. Dans quelques semaines, elle repartira en tournée européenne et contribuera notamment à l'animation des Jeux Olympiques de la Jeunesse à Dakar à l'automne.

Mais derrière les spectacles et les voyages, il y a surtout un énorme travail éducatif : prévention de la délinquance, lutte contre l'errance des jeunes, accompagnement des familles, responsabilisation de chacun, transmission entre générations, prévention du décrochage scolaire, apprentissage de l'autonomie, création de lien social dans des quartiers dont les associations populaires ont été délaissées par la Municipalité d'Éric Piolle.

Ces voyages ne sont pas des voyages touristiques mais constituent une finalité pour ces jeunes, l'une des raisons pour lesquelles ils travaillent chaque semaine. Ce sont de vrais projets éducatifs, culturels et de coopération internationale.

En effet, BatukaVI a construit des partenariats avec de nombreuses batucadas à travers le monde, mais aussi des établissements scolaires, des collectivités locales, des structures d'éducation populaire, des associations culturelles et sportives internationales.

Et elle a pris conscience que si la batucada était un art pratiqué uniquement par des adultes de classes moyennes/supérieures, il s'agissait d'un outil exceptionnel pour la jeunesse de nos quartiers populaires français et du monde entier.

C'est pour cela que l'association a contribué à faire naître d'autres batucadas d'enfants en France et à l'international à travers les réseaux qu'elle a créés Rythm'En Cité et Bahiatucada.

Et les résultats sont concrets : des jeunes qui prennent confiance, des enfants qui voyagent alors qu'ils n'étaient jamais sortis de leur quartier, des adolescents qui deviennent encadrants, des familles qui retrouvent une place dans la vie collective et une autre image de Grenoble portée partout en France et dans le monde.

Oui, la BatukaVI est l'un des symboles de Grenoble à l'international.

Un symbole d'éducation populaire.

Un symbole de réussite collective née dans les quartiers populaires.

Et ce patrimoine, on a le devoir de le protéger.

Parce qu'aujourd'hui, la BatukaVI reste l'un des derniers grands outils d'éducation populaire encore debout dans nos quartiers populaires.

Et il faut avoir l'honnêteté de dire dans quel contexte elle a dû survivre.

Ces dernières années, nous avons vu disparaître énormément d'initiatives citoyennes et d'associations de terrain. Soit par manque de soutien, soit parce qu'elles ont été remplacées, récupérées ou municipalisées par la Ville, sans jamais recréer derrière la même dynamique humaine, éducative et populaire.

Résultat : un vide béant dans les quartiers populaires. Un vide éducatif. Un vide social. Un vide humain.

Et pendant ce temps, la BatukaVI a continué à tenir debout.

Prenons un exemple concret : la BatukaVI crée en 2013 sa première tournée Batuca'Vélo qui consiste à rejoindre la Mer depuis Grenoble, comme il vont le refaire en juillet. Puis elle crée sûrement le premier club vélo dans les quartiers populaires avec son propre parc de vélos et tout le matériel lié. Au lieu de soutenir pleinement cette dynamique citoyenne née du terrain, la municipalité surenchérit ensuite avec sa propre école municipale du vélo sans jamais répondre aux nombreuses demandes de liens formulées par l'association.

C'est ça la vision du "faire ensemble" ?

Quand une initiative citoyenne fonctionne, on la soutient ou on la remplace ?

Malgré tout, la BatukaVI a réussi à survivre mais pas sans galères.

Elle survit grâce à l'énergie de ses équipes, grâce aux familles, grâce à un modèle économique diversifié construit autour des prestations, des projets internationaux, des ateliers, d'échanges de bons procédés et de l'engagement bénévole.

Et malgré ce rayonnement international, malgré des centaines de prestations et des années de travail pour la jeunesse grenobloise, combien d'articles dans les magazines de la Ville ? Combien de reconnaissance réelle ? La Ville de Grenoble a parfois donné le sentiment de tourner le dos à cette initiative, allant même jusqu'à la boycotter dans sa communication.

Et puis il y a eu les deux coups de massue de l'année 2022 :

Tout d'abord, il y a eu la récupération par la Municipalité de son poste d'Adulte Relais financé par l'Etat. Elle s'est faite dans le prolongement des autres récupérations de postes Adultes Relais détenus par des associations de quartier .. au profit de la Ville mais aussi de structures proches. Durant de nombreuses années, ces postes ont structuré toutes les associations populaires qui ont compté dans l'histoire des quartiers grenoblois. On voit aujourd'hui les conséquences de leur disparition.

D'autre part, entre 2020 et 2022, les équipes de la BatukaVI et plusieurs de ses partenaires ont travaillé sérieusement avec des élus et des techniciens de la Métropole et de l'ANRU à la mise à disposition de l'ex-centrale de collecte des ordures ménagères de la Villeneuve. Après de nombreuses réunions, la définition de plans par des programmistes, la validation de ceux-ci par les parties en présence, ... le projet Central'Pop semblait ficelé. Ce lieu devait devenir un grand espace d'éducation populaire, de culture, de projets locaux et internationaux et d'accueil pour la jeunesse grenobloise porté par un collectif d'associations issues des deux Villeneuves. Mais, peut-être que le fait qu'il soit géographiquement situé juste en face du futur "Carré" et qu'il permette une formidable dynamique populaire non municipale a tout bonnement enterré ce beau projet.

Après ça, l'association a continué malgré tout. Dans des conditions lunaires : des locaux sans toilettes, sans eau, allant jusqu'à chercher de l'eau à la fontaine près du lac de la Villeneuve pour continuer les activités avec les enfants.

Et malgré tout ça, ils n'ont jamais abandonné ... même si en février 2025, ils ont commencé à dire que c'était trop et que tout projet avait une fin.

Puis, après un affichage sur le quartier et dans les réseaux expliquant pourquoi BatukaVI avait été elle aussi remplacée par la Ville, la municipalité est revenue vers eux, se rendant sûrement compte qu'elle était allée beaucoup trop loin.

Alors oui, aujourd'hui, les enfants, les familles et les équipes acceptent avec gratitude l'accès permanent à cette Salle Polyvalente des Baladins qu'ils occupaient 6 heures par semaine jusqu'à présent. Ils remercient aussi pour la subvention permettant à leurs parents de réaliser les travaux de mise en conformité de celle-ci.

Mais il faut entendre ce que cette histoire raconte.

N'est-ce pas Monsieur Éric Piolle lui-même qui disait en Conseil Municipal que la BatukaVI était "un symbole de Grenoble à l'international" ?

Si c'est comme ça que la Ville traite ses symboles, alors imaginez comment sont traitées les petites associations moins visibles et moins connues.

Nous espérons sincèrement que la prochaine municipalité sera davantage à l'écoute des acteurs de terrain, des dernières associations d'éducation populaire et des habitants qui font vivre nos quartiers au quotidien.

Et nous voulons le dire clairement ici : les enfants et les parents de la BatukaVI se sont résolus à faire avec cette Salle Polyvalente des Baladins. Ils vont faire avec ce second choix qui fait vibrer les fenêtres de tout le bâtiment au-dessus à chaque répétition du mercredi ... sans qu'aucun habitant ne s'en plaigne jamais.

Mais, ils n'ont jamais fermé la porte au projet de la Centrale. Bien au contraire. BatukaVI a donc lancé et accueilli des batucadas d'enfants partout en France et dans le Monde ... et même, c'est un comble, à Rio au Brésil. Voici deux ans, elle a créé, Euro'Batuk Network, un nouveau réseau européen d'appui à l'émergence de batucadas pour la jeunesse des quartiers populaires. Et, dans un avenir pas si lointain, elle souhaite que la Centrale devienne le premier Centre Européen de Batucada Educative et Populaire d'Euro'Batuk Network !

Alors, oui, est-ce que la nouvelle municipalité saura mieux accompagner cette troupe d'enfants véritablement unique au monde et ce qu'il reste des associations populaires de nos quartiers grenoblois ?

Merci pour les familles, les enfants et les équipes d'Afric'Impact.

## **Intervention : Mme. Coline PISSARD-GIBOLLET**

### **Groupe La France Insoumise**

**Délibération n°38-(42647).** Personnel municipal. Transformations de postes et précisions sur certains emplois.

Merci. Donc oui, comme au précédent conseil municipal, on s'interroge et on alerte, sur l'ouverture des postes aux contractuels. Et notamment sur les postes de catégorie A et B avec des responsabilités d'encadrement, de management. Une nouvelle fois c'est le cas pour les postes proposés. Donc à chaque fois la même justification nous est donnée : c'est les difficultés de recrutement. On aimerait bien avoir des éléments précis. Quelles sont ces difficultés de recrutement ? Où est le diagnostic ? Combien de recrutements ont échoué ? Combien de titulaires ont candidaté ? Et pour quelles raisons ces candidatures n'ont pas abouti ? Parce qu'à force de répéter l'argument des difficultés de recrutement sans données objectivées, on fini quand même par avoir le sentiment que cet argument sert toujours à accompagner un changement structurel et une précarisation des agents de la collectivité, et un changement qui serait déjà décidé. On a également une question sur le CST du 19 mai. Savoir quel a été l'avis du CST, qu'est-ce que les représentants du personnel ont émis comme avis. Est ce qu'ils ont validé sans réserve cette multiplication des ouvertures de poste aux contractuels ? Donc on aimerait avoir des réponses claires et des éléments de compréhension précis concernant la situation; qui semble quand même durer et s'installer. Ça vient quand même questionner aussi les politiques de recrutement, et les conditions de travail des agents de la collectivité.

## **Intervention : M. Bastien CASTILLO**

### **Groupe La France Insoumise**

**Délibération n°48-(42933).** Affaires culturelles. Tarification des équipements culturels municipaux.

Merci. La délibération qui est soumise concernant la tarification des équipements municipaux comme vous l'avez dit, nous on a un léger problème avec la manière dont c'est formulé. Parce que dire que la tarification est destinée à contribuer au coût, lié au fonctionnement, à l'entretien, et au développement, des structures culturelles, nous semble manquer le but d'un équipement municipal culturel. Qui avant toute chose garanti l'accès à la culture de toutes et tous. Qui est une condition pour que chacun puisse développer sa personnalité en s'appropriant, en se confrontant, en se baladant, au sein des œuvres qui lui permettent d'accéder à ce patrimoine humain et universel. Dans cette mesure il y a déjà une gratuité pour les expositions permanentes du Musée de Grenoble. Donc nous nous vous proposons l'amendement suivant : permettre d'instaurer la gratuité des collections temporaires, parce que nous considérons qu'il n'y a pas de justifications à ce que les expositions permanentes soient gratuites et que les expositions temporaires ne le soient pas. Donc l'amendement suivant est : la grille tarifaire de l'annexe 8 est modifiée pour instaurer la gratuité totale et inconditionnelle d'accès aux collections temporaires du musée de Grenoble, à défaut de l'obtention de cette mesure générale, la gratuité est à minima étendue à l'ensemble des grenoblois de moins de 26 ans, des demandeurs d'emploi, et bénéficiaires des minima sociaux. Autre amendement que nous vous proposons : c'est au sujet toujours de l'annexe 8, sur le tableau des grilles tarifaires du Musée de Grenoble, là c'est à propos des ateliers, et nous proposons que le tarifs unique de 10€ prévu pour les adultes, pour les ateliers de pratiques artistiques, soient remplacés par une tarification correspondant au quotient familial, identique à celle déjà appliquée aux enfants de 2 à 17 ans, afin que la participation des parents aux ateliers par enfant ne crée pas une nouvelle barrière financière.

## **Intervention : M. Abdelnour DJEBBOURI**

### **Groupe La France Insoumise**

**Délibération n°51-(42880).** Évènementiel. Conventions de prêt entre le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise et la ville de Grenoble (SMMAG) dans le cadre des événements de l'été : Fête des tuiles – Été oh parc – Inauguration de la tour Perret - Festivités du 14 juillet - Festival Cabaret frappé.

Merci. Alors ce matin on nous a dit qu'on était plutôt simples ou on pourrait dire simplets, mais là du coup on va rentrer un peu dans le vif du sujet. La fête et la culture ce sont des choses qui sont politiques on l'a vu dernièrement au festival de Cannes avec la polémique autour du film sur Jean Moulin, et l'incapacité de l'équipe du film à dénoncer le RN comme danger démocratique de notre pays. Aussi il y a eu la tribune des artistes contre Bolloré, et la présence du groupe Canal + dans le monde du cinéma. On a aussi vu la criminalisation des free parties, et surtout le projet de loi à l'assemblée qui vise à réprimer celle-ci. Aujourd'hui si on appelle à boycotter le Cabaret Frappé notamment l'artiste Barbara Butch c'est pour les positions politiques dangereuses de celle-ci. Elle a fait parti des signataires de la loi Yadan, aux côtés des machinistes, mais aussi de certains élus du parti socialistes, comme François Hollande, Jérôme Guedj, ou encore des personnalités comme l'Imam Hassan Chelgoumi. Une belle bande d'experts politiques. En signant la tribune au soutien du projet de loi Yadan, Barbara Butch amène à favoriser la répression des militants pro-palestiniens en France. Aussi elle favorise les accusations d'apologie de terrorisme qui ont déjà ciblé des élus comme Mathilde Panot ou Rima Hassan. Mais aussi beaucoup d'autres militants pour la Palestine, beaucoup moins médiatisés sur tout le territoire français. Comment peut-on parler de censure de notre part, tandis que l'artiste signe des tribunes contre la liberté d'expression, en plein contexte de génocide ? Enfin, Barbara Butch, a joué dans les jardins de l'ambassadeur de France en Israël, le 12 juin 2025. Pour rappel, le 9 juin 2025, Rima Hassan, Greta Thunberg, et le reste de la flottille pour Gaza a été arrêté par l'armée israélienne, qui a commis des actes de torture et maintient aujourd'hui un blocus maritime au large des côtes de Gaza. Il y a quelques jours encore, une autre flottille a été arrêtée avec notamment dedans un Grenoblois, que je tiens à saluer, qui était à l'intérieur, Antoine Jacquet. Des actes de tortures et d'agressions sexuelles ont encore lieu sur les passagers de cette flottille par l'armée israélienne. Encore un rappel, à cette même période en 2025, ou elle profitait dans les jardins de Tel Aviv, plus de 50 000 gazaouis ont été tué.e.s, dont 15 000 depuis 2023. Dès mai 2025, l'Unicef appelait à la levée du blocus humanitaire, et la famine organisée à Gaza, par l'état israélien, qui avait déjà débuté cette famine. Le 13 juin 2025, les états israéliens et américains ont décidé de bombarder l'Iran, et c'est ainsi qu'à débuté la guerre des 12 jours. Face à ce contexte Barbara Butch a caché sa présence à Tel Aviv, ne pouvant pas rentrer en France, à cause de la fermeture de l'espace aérien israélien. Elle a annulé sa venue à la Pride Nantes le 14 juin 2025, prétextant être à Paris. Pourquoi n'assume-t-elle pas sa présence dans un pays génocidaire ? Si pour elle c'est OK, qu'elle assume comme la droite qui est derrière moi. Et pour ceux qui feraient le service après vente de Barbara Butch, « Elle n'est qu'amour, elle est juste DJ, elle ne fait que de l'art... ». J'ai déjà vu sa vidéo sur les réseaux sociaux. Et moi je pose la question: est ce qu'il y a eu de l'amour pendant la Nakba en 1947 ? Pendant les expulsions, pendant les massacres, pendant les spoliations de terres ? Est ce qu'il y a encore de l'amour aujourd'hui, lors des destructions de maisons, lors des expulsions, les checkpoints, l'apartheid et la colonisation en cours ? Y a-t-il de l'amour quand des soldats viennent tuer des enfants ? Subir des oppressions ne veut pas dire que l'on n'opprime pas une population colonisée, notamment par sa présence dans les territoires occupés. Je vous le demande auriez vous fait la fête en Afrique du Sud, pendant de Mandela lutait contre l'état d'apartheid ? Lui auriez-vous dit qu'il manque d'amour et d'écoute par rapport aux colons blancs ? Pour finir, Barbara Butch est une artiste qui normalise des relations culturelles avec un état colonial et génocidaire, qui applique un régime d'apartheid reconnu par Amnesty International depuis plusieurs années déjà. C'est aussi une signataire d'une loi qui mets en danger la liberté d'expression, et qui vise à criminaliser les voix palestiniennes en France. C'est donc pour tous ces éléments que nous appelons au boycott de cette artiste. Vous pouvez aisément trouver

d'autres artistes locaux, qui ont des positions politiques plus claires sur la Palestine pour la remplacer. Toute ma solidarité pour Ramy Shaath, palestinien et membre fondateur d'Urgence Palestine qui est menacé d'expulsion en France. Merci.

## **Intervention : M. Khemisti BOUBEKER**

### **Groupe La France Insoumise**

**Délibération n°51-(42880).** Évènementiel. Conventions de prêt entre le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise et la ville de Grenoble (SMAG) dans le cadre des événements de l'été : Fête des tuiles – Été oh parc – Inauguration de la tour Perret - Festivités du 14 juillet - Festival Cabaret frappé.

Madame la Maire, cher-es collègues. Nous demandons le boycott de l'artiste Barbara Butch, au regard de ses prises de positions publiques, et des contradictions politiques qu'impliquent sa programmation. Barbara Butch, a soutenu la loi dites Yadan, perçue par nombreux militants et organisations, comme un outil visant à délégitimer certaines expressions de solidarité avec le peuple palestinien actuellement génocidé et à réduire les critiques adressées à la politique de l'état israélien. Par ailleurs, sa participation à la Pride Tel Aviv 2025, avait été annoncée avant l'annulation de l'événement dans le contexte de l'escalade régionale avec l'Iran. Dans le contexte actuel cette participation constitue un signal politique fort. Nous considérons qu'il est impossible de prétendre défendre les droits humains, l'antiracisme et les peuples victimes de violence tout en continuant à normaliser culturellement un état, accusé par de nombreuses ONG internationales et experts de l'ONU, de génocide, d'apartheid, de torture et de viols de masses. Y compris par des chiens. J'étais ce week-end à Paris avec les membres de la flottille qui ont été tasés, torturés, humiliés et de nombreuses personnes ont subi des agressions sexuelles. L'histoire montre que les boycotts culturels et sportifs peuvent être des outils politiques efficaces. En Afrique du Sud, l'isolement international du régime d'apartheid, a contribué à faire évoluer le rapports de force. Si nous continuons à faire comme si de rien n'était en laissant Israël et ses soutiens, participer normalement aux grands événements culturels et sportifs internationaux, pendant que Gaza est détruite, que le Sud Liban est ravagé et qu'on a également un million de déplacés au Liban, alors aucune pression réelle ne sera exercée pour mettre fin aux violences. Nous dénonçons également le 2 poids, 2 mesures appliqués dans le monde culturel. Depuis l'invasion de l'Ukraine, des artistes russes ont été boycottés ou déprogrammés pour leur lien ou soutien supposé avec le pouvoir Russe. Pourtant lorsqu'il s'agit d'Israël, malgré les accusations extrêmement graves de génocide contre son gouvernement, les sanctions culturelles restent quasi inexistantes. On a pu le voir encore avec l'Eurovision où on a pu danser et chanter à la gloire de ce pays. Cette hypocrisie affaiblit profondément notre crédibilité politique et notre parole anti-raciste. Nous ne pouvons pas d'un côté affirmer notre solidarité avec le peuple libanais, comme on va le faire, avec le peuple iranien et palestinien, et de l'autre, programmer des personnalités perçues comme soutenant ou normalisant la politique actuelle de l'état israélien. Nous demandons donc la déprogrammation de cette artiste afin d'être cohérents avec les engagements pris durant la campagne. Nous avons été élus sur une ligne anti-raciste, anti coloniale et attachée à la défense des peuples victimes de discrimination, d'occupation, et de violence d'état. Merci.

**Brigitte Boer**  
**Groupe d'Opposition Réconcilier Grenoble**

Conseil municipal du 26 mai 2026

**Intervention délibération 74 # 42890**

Titre : Locaux associatifs. Avenants financiers Bifurk

Madame la Maire, Mesdames, Messieurs,

Cette délibération nous propose de verser une subvention supplémentaire de 4.242,48€ liée aux charges de fonctionnement et si j'ai bien compris pour participer au paiement des fluides de cette structure.

J'ai eu l'occasion de rencontrer les responsables de la Bifurk et j'ai trouvé très intéressantes les activités qui s'y déroulent. D'après ce qu'ils m'ont dit, les personnes qui gèrent cet établissement sont obligés de fermer certains lieux du fait du manque d'isolation... Je comprends que les travaux d'amélioration de ce lieu reviendraient cher, puisque d'après mes recherches, avec cette surface il faudrait compter à minima 400.000€. Peut-être que pour une ville écolo, il serait peut-être plus logique de s'atteler à ce chantier plutôt que d'aider l'association à faire face à des frais de fluides exorbitants. D'autre part, j'ai découvert qu'un collectif d'habitants avait déposé plainte contre la Bifurk car ils étaient gênés par les fêtes musicales accompagnées de basses qui résonnent jusque dans les appartements même avec les fenêtres fermées...

J'imagine qu'une isolation pourrait permettre une atténuation des nuisances pour les habitants, mais peut-être que si la ville, par l'intermédiaire d'INOVIA, envisageait des travaux d'isolation, ce qui permettrait de multiplier les activités proposées par la Bifurk, en contrepartie, ces derniers pourraient s'engager à respecter le repos des riverains ? Ce serait gagnant-gagnant, me semble-t-il ...

Je vous remercie

**Clément CHAPPET**

**Groupe d'opposition Réconcilier Grenoble**

**Conseil Municipal du 26 mai 2026**

**Intervention délibération 76 - 42964 : FINANCES : Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)**

**Cadrage : c'est obligatoire, pas un acte politique**

- Le RBF est une obligation légale
- On pourrait donc passer vite. Sauf que ce document est révélateur, parce qu'il n'est pas que technique : c'est la feuille de route financière d'un mandat. Et ce qu'il dit — surtout ce qu'il ne dit pas — mérite qu'on s'y arrête

**Ce document est une photocopie de 2022**

- Le préambule l'admet lui-même : il s'agit d'une mise à jour du RBF adopté en 2022 sous le précédent mandat
- Vous héritez de la gestion la plus désastreuse de l'histoire financière de Grenoble, et vous adoptez le manuel de gestion de votre prédécesseur sans en changer un mot
- C'est le résumé parfait de ces 65 premiers jours : la continuité Piolle.

**Sur la dette : une gestion décrite, pas corrigée**

- Le chapitre sur la dette se contente de rappeler la loi, rien de plus
- Aucun objectif de désendettement, aucune règle propre à la ville, aucun engagement de trajectoire
- Dans une ville dont l'encours de dette n'a jamais été aussi élevé, avec des dépenses de fonctionnement à 1 800 €/habitant contre 1 240 € en moyenne pour les villes comparables, ce silence est un aveu

**Sur l'information des élus : le minimum légal, rien de plus**

- L'opposition sera informée de l'exécution budgétaire une fois par an, lors du vote du compte financier unique — et du rapport sur la dette lors du DOB
- Pas de reporting trimestriel, pas d'accès aux données en temps réel, pas de comité de suivi, ce qui est d'autant plus alarmant que vous avez confié la commission des finances à LFI élu sur votre liste

**Sur les subventions : la discrétion totale de l'exécutif**

- Aucune grille de critères publics, aucun mécanisme d'évaluation renforcé, aucune transparence supplémentaire
- On ne saura toujours pas précisément sur quelle base les choix sont faits et si l'argent est bien employé

**Sur la tarification : aucun engagement envers les Grenoblois**

- On rappelle simplement que la ville fixe librement ses tarifs.
- Après une hausse de taxe foncière de +30% sous Piolle, les Grenoblois auraient mérité un signal. Il n'y en a pas

**Sur le principe de sincérité : l'ironie du document**

- Le RBF invoque le principe de sincérité budgétaire : "des prévisions réelles, qui ne soient ni sous-estimées ni surestimées"
- On y a dérogé tout le précédent mandat avec des budgets prévisionnels d'investissements qu'on ne réalisait qu'à 70% en moyenne.
- Un budget sincère devrait d'abord reconnaître la réalité de la trajectoire héritée et proposer une correction. On attend encore

## **Conclusion**

- Comme pour tous les documents financiers on s'abstiendra parce qu'il représente une occasion manquée
- Ca rejoint les débats de tout à l'heure, la première délibération budgétaire de votre mandat pouvait être un acte : un RBF enrichi d'objectifs de maîtrise des dépenses, de désendettement, de transparence renforcée pour les élus de l'opposition et les Grenoblois
- Vous avez choisi la photocopie. C'est un choix politique, et nous le notons.